# INVENTAIRE

ANALYTIQUE ET CHRONOLOGIQUE

DES

# CHARTES ET DOCUMENTS

APPARTENANT

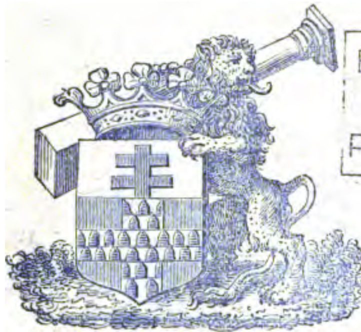
Aux Archives de la Ville d'Ypres,

PUBLIÉ PAR


I. L. A. DIEGERICK,

Archiviste, Membre de plusieurs Sociétés Savantes et Littéraires de Belgique et de l'étranger.


*Tome Septième.*





Bruges. — Imprimé chez Vandecasteele-Werbrouck.

1868.

# CHARTES ET DOCUMENTS

APPARTENANT

**Aux Archives de la ville d'Ypres.**

# CHARTES ET DOCUMENTS

APPARTENANT

## Aux Archives de la ville d'Ypres.

# INVENTAIRE

ANALYTIQUE ET CHRONOLOGIQUE

DES

# CHARTES ET DOCUMENTS

APPARTENANT

Aux Archives de la Ville d'Ypres,

PUBLIÉ PAR

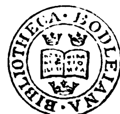

I. L. A. DIEGERICK,

Archiviste, Membre de plusieurs Sociétés Savantes et Littéraires
de Belgique et de l'étranger.


---

*Tome Septième.*







Bruges. — Imprimé chez Vandecasteele-Werbrouck.

1868.

# INVENTAIRE

## ANALYTIQUE ET CHRONOLOGIQUE

DES

# CHARTES ET DOCUMENTS

APPARTENANT

# AUX ARCHIVES DE LA VILLE D'YPRES.

## SUPPLÉMENT.

### XII^me SIÈCLE.

### MMCIII.

1181. — Actum anno Domini M° C° LXXX° J°.

Lettres par lesquelles Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, à la demande de sa sœur Gertrude, comtesse de Maurienne (1), approuve la libéralité que celle-ci a faite à l'église de Notre-Dame de Voormezeele, consistant en cinquante sols de rente annuelle, pris sur les revenus qui lui ont été assignés pour son entretien et qui doivent être payés par Lambinus son notaire

(1) Gertrude, sœur de Philippe d'Alsace, épousa en premières noces Hugues IV, sire d'Oisy et de Mont-Mirel, et en secondes noces Humbert III, comte de Savoye et de Maurienne.

1

(*notarius*) à Bruges. — Témoins Robert, avoué, et Robert son fils; Hugues d'Oisy; Guillaume de Locres; Guillaume d'Arras et Guillaume d'Aire.

**Original sur parch. Le sceau qui pendait à double queue de parchemin est perdu.**

## MMCIV.

1190. — Actum anno Domini M° C° XC°.

Lettres par lesquelles Philippe d'Alsace, comte de Flandre et de Vermandois, décharge de tout service féodal un fief de dix mesures de terre, situé près du Moerbroek, dans la paroisse de Houthem, que Guillaume de Locres tenait du comte, et qu'il a donné à l'église de Voormezeele. Le comte, en même temps, approuve la donation susdite. — Témoins Gerardus de Morinis, prévôt de Lille; Hugo, doyen (*decanus*) de Bruges; Salkin de Someringhem; Théobaldus de Sciervelda; Martinus de Mandra.

Donné sous le *vidimus* de Vincent, abbé du monastère de Warneton, le 15 Janvier 1520 (1521 n. s.) et certifié par instrument de Walter Domeniet, notaire apostolique du diocèse de la Morinie.

**Instrument original, sur parchemin avec paraphe dud[t] notaire apostolique.**

## MMCV.

1200. — Datum Lateranen iiij Non. Aug. Indictione iij, incarnationis divinæ anno M° CC°, pontificatus vero Domini Innocentii P. P. anno tertio.

Bulle du pape Innocent III, par laquelle il approuve et confirme toutes les donations en terres, rentes, dîmes,

etc. qui ont été faites par les largesses des rois, princes et autres fidèles, ou qui seront faites à l'avenir, au couvent de Notre-Dame-au-Bois (Nonnen-bossche). — Les différentes donations y sont renseignées; elles proviennent des comtes de Flandre, Charles-le-Bon, Thierry et Philippe d'Alsace; de Lambert, évêque de la Morinie, et de plusieurs autres seigneurs. — Il prononce l'excommunication contre tous ceux qui troubleraient les religieuses du couvent susdit dans la paisible possession de ces biens.

**Copie sur papier, écriture de 1606, certifiée conforme à l'original et signée par Vande Brouke, greffier de la ville d'Ypres.**

---

## XIII^me^ SIÈCLE.

---

### MMCVI.

1215. — Actum Gand. in vigilia sancti Laurentii, anno Domini millesimo ducentesimo quinto decimo.

Lettres par lesquelles Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, approuve la vente d'une dîme à Elverdinghe, faite à l'église de Notre-Dame-au-Bois (Nonnenbossche) par Michel de Haringhe et sa femme Béatrix, et du consentement de Wautier, fils de feu Rogier de Courtrai et de ladite Béatrix. Témoins: Theodoricus de Beverna; Rogerus de Arbre; Hugo Busera; Gilebertus de Valle; Gerardus de Scalda; Lennorus . . . . .; Salomon Rinvisch; Theodericus Notach; Sigerus de Valle.

**Original sur parchemin. Sceau perdu.**

## MMCVII.

1218. — Actum in domo mea apud Form̄ anno Dn̄i M° CC° octavo decimo, in natali beatorum apostolorum Petri et Pauli.

Lettres par lesquelles Walter de Voormezeele donne à l'église de Notre-Dame dudit lieu seize bonniers de terre que Gilbert Terbroe tient en fief de lui, et fait remise des seize sols de rente annuelle que ladite église payait pour ces terres. Témoins: Dancelus de Denterghem; Philippus de Nova-Ecclesia; Tirionus de Rheninghelst; Balduinus Piliser; Symoenus de Velda, et Robertus doyen de la chrétienté etc.

**Original sur parchemin. Sceau perdu.**

## MMCVIII.

1233. — Anno Domini M° CC° tricesimo tercio, mense Augusto.

Lettres par lesquelles les exécuteurs du testament de Fernand, comte de Flandre et de Hainaut, décident que des cent livres de rente payables par l'épier de Furnes, dont le feu comte leur a laissé la distribution, quinze livres seront accordées à l'hôpital nouvellement fondé par Marguerite, veuve de Lambert Voet (1). — Cette libéralité est faite d'après le conseil de Walter évêque de Tournai, et ne pourra servir que pour l'usage des pauvres et des infirmes de cet hôpital.

**Copie sur parchemin, écriture du commencement du 14e siècle.**

---

(1) Hôpital de Sainte-Catherine (voir le N° XL).

## MMCIX.

1233. — Datum anno Domini M° CC° tricesimo tercio, mense Septembri.

Lettres par lesquelles Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, approuve la donation de quinze livres de rente annuelle dont il est fait mention au N° précédent, sous condition qu'on n'établira pas, dans cet hôpital, une nouvelle châpellenie, et qu'on n'augmentera pas le revenu de la châpellenie existante, mais que les quinze livres de rente annuelle seront employées exclusivement à l'usage des pauvres malades. Elle ordonne à son receveur des revenus de Furnes de payer cette rente par moitié à la saint Martin et à la fête de la purification de la sainte Vierge.

Copie sur parchemin. Écriture du commencement du 14e siècle.

## MMCX.

1240.—Actum anno Domini M°CC° quadragesimo, mense Junio.

Lettres par lesquelles le prévôt, le doyen et le chapitre de l'église de St-Martin d'Ypres, déclarent qu'à la demande de Jeanne, comtesse de Flandre, ils ont cédé aux pauvres béguines une terre située à l'est de l'église de Notre-Dame de Brielen. — Ils avaient obtenu cette terre d'un bourgeois d'Ypres, sous condition de paiement d'une rente annuelle de soixante sols; ils cèdent donc cette terre aux béguines aux mêmes conditions et se portent garants envers le premier dona-

teur du paiement de la rente annuelle. — La comtesse de Flandre approuve cette donation et s'engage, pour elle et ses successeurs, comtes de Flandre, à tenir la main à ce que les béguines paient régulièrement la rente susdite.

Original, sur parchemin, sceau de la comtesse Jeanne, avec contrescel en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.

## MMCXI.

1242 (1243 n. s.) — Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo secundo, mense Aprilis, in festo beati Ambrosii.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres déclarent que le Révérend Jean de Lo, bourgeois d'Ypres, a vendu à Walter Cousemakere, une maison située entre la maison d'Eustache de Gand et celle de Guillaume de Tilt, et ce pour la somme de trente-six sols monnaie de Flandre, plus une rente annuelle de deux chapons à payer à lui et à ses héritiers. Témoins: les échevins Gérard de Thoroud, Walter Ghime, Thierry Medem, Nicolas Auriga (Waghenaer), Thierry de Agro (Van Acker), Chrétien Bardonc, Michel Pes (Voet), Salomon Sapiens (de Vroede), Walter Rosebom, Jean de Lo, Walter Panis (Brood), Nicolas Mont, Jean Everard.

Original sur parchemin; le sceau qui pendait à des lacs de soie rouge est perdu.

## MMCXII.

1243 (1244 n. s.) — Actum anno Domini M° CC° quadragesimo tercio, mense Februario.

Sentence arbitrale prononcée par le prévôt de l'église de Notre-Dame de Bruges, le prévôt d'Eversame et maître Lambert de Wulveringhem, dans une contestation surgie entre le prévôt et le chapitre de l'église de Notre-Dame à Voormezeele d'une part, et Walter de Kemmel, chevalier, d'autre part, au sujet de paiement de charges sur quelques terres situées sous la juridiction dudit Walter de Kemmel. (Cette charte est en grande partie détériorée par l'humidité et presque illisible).

**Original, sur parchemin. Les cinq sceaux qui y étaient appendus sont perdus.**

## MMCXIII.

1246 (1247 n. s.) — Datum Lugduni V Kal. martii, pontificatus nostri anno quarto.

Bulle du pape Innocent IV, adressée à l'évêque de la Morinie, du même contenu que le N° LXXIII.

**Orig. sur parchemin, bulle en plomb pendant à une corde de chanvre.**

**Transcrit dans le *Wittenboek*, f° 90 v°.**

## MMCXIV.

1246 (1247 n. s.) — Datum Lugduni X Kal. Aprilis, pontificatus nostri anno quarto.

Bulle du pape Innocent IV à Gerard de Marige, chanoine de Tournai. — Même contenu que le N° LXXII.

Original, bulle en plomb pendant à une corde de chanvre.

Transcrit dans le *Wittenboek*, f° 90 r°.

## MMCXV.

1252 (1253 n. s.) Datum Perusii iiij Kal. Februarii, pontificatus nostri anno decimo.

Bulle du pape Innocent IV au prévôt et au chapitre de Saint-Martin d'Ypres et à tous les ecclésiastiques de la même ville. — Même contenu que le N° LXXXIV.

Original sur parchemin ; bulle en plomb pendant à une corde de chanvre.

Transcrit dans le *Wittenboek*, f° 91 v°.

## MMCXVI.

1252 (1253 n. s.) Datum Perusii iiij Kal. Februarii pontificatus nostri anno decimo.

Bulle du pape Innocent IV, adressée à l'évêque de la Morinie. — Même contenu que le N° LXXXV.

Orig. sur parchemin; bulle en plomb, pendant à une corde de chanvre.

Transcrit dans le *Wittenboek*, f° 92 r°.

## MMCXVII.

1255. — Chou fu fait en le an del incarnation nostre Singuer mil deucent et cinquante et cinc el mois de Mai.

Lettres par lesquelles les échevins de l'Hofland déclarent que Nicole le brasseur a acheté de Anskin Dulansichte, une demi-mesure de terre, qui se trouve devant la maison qu'il habite; et qu'il a pris en bail pour trente années, d'un nommé Hubert, une mesure et demie de terre située également à l'entour de la dite maison et ce à raison de vingt-cinq sols la mesure.

Original sur parchemin, sceau des échevins de l'Hofland, avec contre-scel en cire brune, pendant à des lacs de soie rouge.

## MMCXVIII.

1259. — Datum per manum nostrum Parisiis vicesimo tertio die Decembris anno regni nostri quadragesimo quarto.

Lettres par lesquelles Henri III, roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande, duc d'Aquitaine, informe les archevêques, évêques, abbés, prieurs, comtes, barons, vicomtes, etc., etc., qu'il renouvelle tous les priviléges accordés antérieurement aux marchands Yprois (Voir N° LII). — Même contenu que le N° CII.

Original sur parchemin; muni du sceau du roi d'Angleterre, en cire brune, imprimé des deux côtés, pendant à des tresses de soie rouge, garnies de fil d'or.

## MMCXIX.

**1260 (1261 n. s.) — Actum anno Domini M° ducentesimo sexagesimo in crastino beati Remigii.**

**Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, approuve et confirme le privilége accordé en 1168, par Philippe d'Alsace, aux habitants de Nieuport (Sandeshoveta), qui les exempte dans toute la Flandre du droit de tonlieu et de passage (Voir le N° VI).**

**Copie sur papier, écriture du 15e siècle, collationnée et certifiée conforme à l'original, par le greffier de Nieuport.**

## MMCXX.

**1268. — Ces lettres furent données l'an del incarnation nostre Seigneur Jhesu Christ mil deus cens soissante et wit le samdy après le jour St Jehan decollatie.**

**Lettres de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, et de son fils Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, concernant la fondation du couvent des frères-prêcheurs à Ypres. — Même contenu que le N° CVI.**

**Fac-simile sur papier, les sceaux dessinés à la plume, écriture du commencement de ce siècle.**

**Transcrit dans le *Zwartenboek*, f° 48 v°.**

## MMCXXI.

1269. — Données lan del incarnation M° CC° sissante et nuef le samedi apres le feste saint Pierre entrant Aout.

Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, désigne le bailli de Furnes, Eustache Hawel, pour recevoir en son nom le *werp* de dix livres de rente par an que Messire Philippe d'Ypres tient en fief, laquelle rente la Dame Aelis de Fleteren paie annuellement. — Il accorde cette rente à l'église de Sainte-Claire d'Ypres et la décharge de tout service féodal.

Original sur parchemin, sceau perdu.

## MMCXXII.

1271 (1272 n. s.) Datum anno Domini M° ducentesimo septuagesimo primo, sabbato post *Letare Jerusalem*.

Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, ordonne à tous ses baillis de laisser les habitants de Nieuport libres de tout droit de tonlieu, de passage et de winage, conformément aux priviléges que leur ont octroyés ses prédécesseurs comtes de Flandre (Voir le N° MMCXIX).

Copie sur papier, écriture du 15e siècle, collationnée et certifiée conforme à l'original par le greffier de Nieuport.

## MMCXXIII.

1273. — Datum Parisiis tempore capituli Franciæ die lune post octavam festi beati Johannis anno Domini M° CC° LXX° tertio.

Lettres par lesquelles Franco de Bort, visiteur-général et lieutenant du maître des maisons de la chevalerie du Temple, déclare avoir vu, renouveler et ratifier l'accord fait, en 1225, entre les échevins d'Ypres et les chevaliers du Temple, accord approuvé par Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut. — L'accord susdit et l'approbation de la comtesse se trouvent transcrits, tout au long, dans ce document. (Voir les N° XXXV, XXXVI, XXXVII et LII).

Original (1), sur parchemin, sceau du visiteur-général, en cire noire pendant à double queue de parchemin.

## MMCXXIV.

1273. — Données en l'an del incarnation M° CC° LX° et treze el mois de Julii.

Lettres par lesquelles Maielin, sire de Wartembeke, chevalier, déclare avoir vendu dégagée de tout droit féodal, à Jean Bardonc, bourgeois d'Ypres, pour fonder un hôpital hors là porte dite *Hanguewart poorte*, une dîme estimée quarante-cinq livres monnaie de Flandre,

---

(1) Nous avons donné l'analyse de ce document sous le N° CXX, mais d'après une traduction française, copie de l'époque, sur parchemin.

par an, en la paroisse de Merchem, et ce pour une certaine somme d'argent que ledit sire de Wartembeke déclare avoir reçue. — Wautier de Wartembeke chevalier, frère de Maielin et son hoir, approuve cette vente et déclare ne jamais rien reclamer de ce chef. — Le seigneur de Commines, de qui ledit sire de Wartembeke tenait cette dîme en fief, déclare aussi approuver la dite vente, consent à l'amortissement, la convertit en héritage et la décharge de tout droit féodal. — Seulement la dite dîme restera chargée d'une rente annuelle d'un chapon, que le susdit hôpital devra payer annuellement audit sire de Wartembeke.

Original sur parchemin, muni des sceaux du sire de Commines et des deux seigneurs de Wartembeke, en cire verte, pendants à des lacs de soie rouge.

## MMCXXV.

1273. — Données l'an del incarnation mil CCLXX et treiz le nuit saint Michiel.

Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, approuve les diverses donations faites par Marguerite Godscalc, béguine de Dixmude, savoir : à son neveu Coppin, trois mesures et demie de terre; aux sœurs mineures de sainte Claire d'Ypres, trois mesures et demie de terre; à l'infirmerie des Béguines de Dixmude, deux mesures de terre. La comtesse veut que ces donations demeurent *fermes* et *stables*, nonobstant que ladite Marguerite Godscalc n'est pas *issue de loial mariage*.

Original sur parchemin. Sceau perdu.

MMCXXVI.

1274. — Chou fu fait en lan del incarnation nostre Seigneur Jhesu-Crist mil deus cens soissante quatorze el mois de Septembre le jour saint Mahieu.

Lettres d'adhéritance, par lesquelles les échevins d'Ypres déclarent que Jean Bardonc, bourgeois d'Ypres, a acheté pour l'hôpital ou infirmerie qu'il a fondée hors de la porte dite *Hanghewart porte,* diverses rentes sur des maisons situées à Ypres et dans les environs, deux mesures de terre et plusieurs chambres ou maisons. — Témoins, les échevins Lambert Bardonc, Jacques Poivre, Henri Amman, Jean Anguille (Paeldinck) et Lambert Deschotes.

Original sur parchemin. Sceau perdu.

MMCXXVII.

1277. — Ce fu fait lan del incarnation nostre Seigneur mil deus cens sietante seit el mois de Mai.

Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, ordonne que le réglement qu'elle a prescrit, par ses lettres de Janvier 1267, pour le béguinage d'Ypres, au Briel, ainsi que pour l'infirmerie dudit lieu, soit observé dans tous ses points. Elle ordonne en outre que dorénavant on ne pourra recevoir dans l'infirmerie susdite (comme sœurs), que des personnes qui peuvent suffir à leur entretien. — Noble personne, *vielle ne jovene, grande ne petite*, ne sera reçue à provende à l'infirmerie, ni pour argent, ni pour autres

choses qu'elle pourrait donner à ladite infirmerie. — Si le nombre des malades de l'infirmerie était trop considérable pour être soigné par les sœurs de l'établissement, la maîtresse fera un appel à celles du béguinage qui voudront faire ce service par miséricorde, sinon elle prendra une ou plusieurs sœurs à gages pour soigner temporairement les malades.

Original sur parchemin. Sceau perdu.

## MMCXXVIII.

1277. — Chou fu fait en lan del incarnation nostre Seigneur Jhesu-Crist mil deus cens soissante dis set, el mois de Décembre le vendredi devant le jour de Noel.

Lettres par lesquelles le prévôt de Saint-Martin d'Ypres, le prieur des frères-prêcheurs, Jean le Rous et Jean Everard, tuteurs du béguinage d'Ypres, déclarent que demoiselle Christine, souveraine maîtresse dudit béguinage, a acheté, au profit dudit établissement, de Rogier Picart et d'Aelis Henemans, sa femme, sept mesures de terre situées en la paroisse de Saint-Jean et en celle de Langhemarck.

Original sur parchemin. Sceau perdu.

## MMCXXIX.

1278. — Che fu fait lan del incarnation nostre Seigneur Jhesu-Crist mil deus chens soissante dis et wyt le dimenche apres le jour saint Laurent.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres déclarent que les pauvres honteux de la paroisse de Saint-Mar-

tin, ont acheté d'Anin Del Moere et de sa femme Gertrude, une rente perpétuelle d'un demi-marc par an, laquelle rente est garantie sur la maison dudit Del Moere, située au pont vouté (*Vulte brugghe*), à Ypres. Témoins les échevins: Henri de Thoroud, chevalier, Jean Baudri, Guison Poivre, Jean Brun et Jean Le Rous.

Original sur parchemin, sceau des échevins avec contrescel en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

## MMCXXX.

1279. — Faites l'an del incarnation nostre Signeur Jhesu-Crist mil deus cens soissante dis et nuef el mois d'Octobre le samedi prochain après le jour saint Denise.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres prennent sur eux une dette du comte de Flandre, de mil sept cent quatorze livres, cinq sols, neuf deniers monnaie de Flandre, qu'ils promettent de payer aux échevins de Valenciennes au jour de la Chandeleur suivant.

Original sur parchemin, cancelé, traces du sceau des échevins avec contrescel en cire verte, pendant à double queue de parch.

## MMCXXXI.

1280. — Ce fu fait en lan del incarnation nostre Seignor Jhesu-Crist mil deus cens et quatre vins el mois de Juin lendemain del jour saint Pierre et saint Pol.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres déclarent que Marguerite Hackers, béguine, bourgeoise d'Ypres,

a vendu à Pieron Hiere, bourgeois d'Ypres, une maison située hors la porte dite *Hanghewart-porte*, et ce pour une rente héritable et annuelle de quarante sols monnaie de Flandre. — Témoins, les échevins Lambert Bardonc, Jean Baudri, Waltier le Vilain, Simon Poivre et Pierron de Lo.

Original sur parchemin, sceau perdu.

## MMCXXXII.

1282. — Chou fu fait en lan del incarnation nostre Seignor Jhu Crist M. CC. lxxxij el mois de Novembre, le nuit saint Maxime.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres déclarent que Barthélemy li Arbres, a acheté, de sa sœur Christine, sa part dans la maison délaissée par leur père, laquelle maison est située rue du sud et aboutit à l'Yperlée, et ce moyennant une rente annuelle. — Témoins, les échevins Jean Baudri, Hugues Croiselin, Walter le Vilain, Jean le Clers, François Belle et Guillaume Portejoie.

Chyrographe sur parchemin.

## MMCXXXIII.

1284. — Chou fu fait en lan del incarnation M. CC. lxxxiiij el mois de Julie, le dimanche devant le jour saint Martin.

Lettres des échevins d'Ypres, portant que devant eux se sont présentés: Baudouin De le Duc, Sohier, fils de Sohier de Houtkerke, Wautier Everbout et Guillaume

Willemout, bourgeois d'Ypres, lesquels ont réconcilié (*fait le pais*) Jean Oudewin et Michel Loudier, bourgeois d'Ypres, de manière que si Michel Loudier ou ses parents brisaient la paix envers Jean Oudewin ou envers ses parents, ils forferaient une amende de dix livres d'artois, dont un tiers au profit du bailli d'Ypres, un tiers au profit des échevins et le dernier tiers au profit des conciliateurs. — Témoins, les échevins Guillaume Portejoie et Jean Firtons.

Chyrographe sur parchemin.

## MMCXXXIV.

1285. — Faites en lan de grace mil deux cens quatrevins et cuinch le mardi devant le feiste de Tous Saints.

Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, désigne son bailli de Furnes Jean Le Noir, pour recevoir, en son nom, le *werp* de vingt-trois livres de rente que Henri de la Court a vendu aux religieuses de Sainte-Claire d'Ypres, sur quarante-neuf mesures de terre qu'il tient en héritage dans les paroisses d'Ysemberghe et d'Alveringhem; le dit bailli en adhéritera le couvent de Sainte-Claire susdit.

Original sur parchemin, sceau du comte avec contre-scel en cire brune, pendant à double queue de parchemin.

MMCXXXV.

1286. — Chou fu fait en lan del incarnation M. CC. lxxxvj el mois d'Octobre le samedi après le saint Denis.

Les échevins d'Ypres déclarent que Jacques de Brabant s'est présenté devant eux et a promis de se conformer en tout aux Keures établies sur les noces. — Témoins les échevins Pierre De Lo et Lambert de Scotes.

Chyrographe sur parchemin.

MMCXXXVI.

1287 (1288 n. s.). — Chou fu fait en l'an del incarnation mil deux chens quatre vint et set el mois de Mars le mardi apres le mi-quareme.

Lettres par lesquelles Jean de Dickebouch et Margherite de Bailleul, veuve de Jakemon Flauwel, bourgeois d'Ypres, déclarent devoir à Coppart Thenis, marchand de Florence, la somme de vingt livres quinze sols et huit deniers d'esterling en gros tournois d'argent, chaque tournois pour trois deniers esterling, et ce pour livraison de laines. Ils promettent de payer cette somme à la foire de Troies, à la saint Jean prochaine, et donnent en garantie de cette dette tous leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir.

Original sur parchemin, muni de deux petits sceaux en pâte blanche, pendant à doubles queues de parchemin, (l'un des petits sceaux est tombé.)

## MMCXXXVII.

1288. — Ce fu fait l'an del incarnation nr̃e Seigneur mil deus cens quatre vins et wyt el mois d'Octembre.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres reconnaissent devoir à Robert Crespin d'Arras et à Baude son frère, la somme de trois mille trois cent soixante livres parisis, qu'ils promettent de payer à la mi-octobre 1289. En garantie de cette somme ils engagent leurs personnes et leurs biens présents et à venir.

Minute sur parchemin, écriture de l'époque.

## MMCXXXVIII.

1288 (1289 n. s.) — Datum et actum anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo octavo, die Martis post Ramos Palmarum.

Accord fait entre Godefroid de Vicheris, visiteur-général des maisons du Temple en France et en Angleterre, au nom des templiers d'Ypres, d'une part, et les échevins de ladite ville d'autre part. — Les habitants du territoire du temple ne pourront en aucune manière vendre du vin en détail, si ce n'est aux habitants dudit territoire. — Les templiers pourront faire provision de vin pour leur propre consommation, mais ne pourront d'aucune manière en vendre à qui que ce soit. — Les échevins d'Ypres paieront à la maison

des templiers une somme de deux mille livres parisis, laquelle somme sera employée à l'usage de leur maison.

Original sur parchemin, le sceau qui pendait à des lacs de soie noire et jaune, est perdu.

## MMCXXXIX.

1288 (1289 n. s.). Données à Ypres en l'an de grace mil deus cens quatre vins et wit el mois de March.

Lettres par lesquelles Gui de Dampierre, comte de Flandre et marquis de Namur, approuve la vente que Guillaume de Rolleghem a faite à Michel li Taillières de certaines mesures de terre gissantes en la paroisse de Saint-Jean; il autorise ledit Guillaume à détacher ces mesures du fief qu'il tient du seigneur Watier de Huelle, et à en faire héritage; et le susdit Michel à les tenir en rente lui et ses hoirs, perpétuellement, du susdit Guillaume de Rolleghem.

Original, sceau du comte Gui, avec contre-scel en cire jaune, pendant à des lacs de soie verte.

## MMCXL.

1289. — Donné en l'an de grace mil deus cens quatre-vins et neuf le mardi apres le jour saint Martin d'Yver.

Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, déclare avoir reçu des échevins

d'Ypres, par les mains de Jean de Florence, la somme de trois cent quatre-vingt et dix livres monnaie de Flandre, du paiement de la Toussaint, des sommes qu'ils lui ont accordées à sa prière.

Original sur parchemin, sceau perdu.

## MMCXLI.

1292. — Che fu fait lan del incarnation nostre Seigneur mil deus cens quatre vins et douse le jour saint Laurens el mois d'Aoust.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres déclarent que Guillaume de Steendamme et Robert Spierinc, bourgeois d'Ypres, pourvoyeurs des pauvres honteux de la paroisse de Saint-Martin, ont acheté et acquis au nom desdits pauvres une rente perpétuelle de vingt sous par an, hypothéquée sur la maison de Wettin Copman et d'Adelise sa femme, laquelle maison est située hors la porte dite *Hangewartporte.* — Témoins les échevins Pieron De Lo, Wautier le Vilain, Pieron Andries, Jean Balgh et Jean Le Clerc.

Original sur parchemin, traces du sceau des échevins, avec contre-scel en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

## MMCXLII.

1292. — Che fu fait l'an del incarnation nostre Seigneur mil deus cens quatre vins et douse, le deluns apres le jour saint Nicholai el mois de Decembre.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres déclarent que les pourvoyeurs des pauvres honteux de la paroisse

de Saint-Martin ont acheté et acquis au nom et à l'usage des dits pauvres, de Wautier Bruman et de Gloire, sa femme, deux rentes perpétuelles, chacune de douze sols par an, sur des maisons situées sur le Hofland. — Témoins les échevins Jean Balgh, Jean Fales, Wautier Croselin, André Broderlam et Nicholas le Pelletier (de Vellemaker).

Original sur parchemin, traces du sceau des échevins avec contre-scel en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

## MMCXLIII.

1294 (1295 n. s.). — Actum Parisiis die lune post dominicam qua cantatur *Oculi mei,* anno Domini M° CC° nonagesimo quarto.

Lettres par lesquelles Philippe, roi, et Jeanne, reine de France et de Navarre, prescrivent le réglement qui sera observé pendant les foires de Champagne. — Ils prescrivent ces mesures à la demande des sociétés de marchands Lombards, Italiens, Espagnols etc.

Donné sous le *vidimus* de Jean Loncle, garde de la prévoté de Paris, le jeudi après la fête de saint Barnabé l'an 1322.

*Vidimus* sur parchemin, le scel manque.

## MMCXLIV.

(1296). — Sans date en français.

Lettres par lesquelles Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, détermine le pouvoir du nouveau

collége des trente-neuf de Gand, en ce qui concerne l'administration et la comptabilité des biens de la commune.

Copie sur parchemin, écriture de l'époque.

## MMCXLV.

1296 (1297 n. s.) — Faites et données en lan de grace mil deus cens quatrevins et seze le jeudi après le jour del an renuef.

Lettres par lesquelles Gui comte de Flandre, marquis de Namur, reconnait que les echevins d'Ypres ont avoué comme leur propre dette, la somme de cinq mille livres que le comte devait à Robert et à Baudouin Crespin d'Arras. Cette somme devait être remboursée au jour de saint André passé. A la demande du comte lesdits échevins ont de nouveau *recréanté* cette somme jusqu'à la saint André prochaine à Robert Esturgon moyennant six cents livres. Le comte promet de leur payer le capital de cinq mille livres augmenté des six cents livres susdits, ainsi que tous les frais qui pourraient résulter du retard de paiement des sommes susdites.

Original sur parchemin, sceau du comte, avec contrescel en cire brune, pendant à double queue de parchemin.

## MMCXLVI.

1296 (1297 n. s.) — Ghekennet int jaer ons Heeren M CC IIIJ$^{xx}$ ende XVJ in Sporcle op Sint Pieters dach.

Lettres par lesquelles les échevins de l'Yper-Ambacht, déclarent que Griele, veuve de Guillaume Lodewins, a pris à cense perpétuelle de Marote Van Beiselare, fille de Jacob Poivre, certaines parties de terre sises dans la paroisse de Saint-Jacques, au Wielken, et ce sous condition d'une rente perpétuelle de trois livres dix escalins et trois deniers monnaie de Flandre.

**Original sur parchemin. Sceau perdu.**

## MMCXLVII.

1296 (1297 n. s.) — Ghemaeckt int jaer ons Heeren M CC IIIJ$^{xx}$ ende XVJ in Sporcle up S$^{t}$-Pieters dach.

Même document que le N° précédent donné sous le *vidimus* d'Allard, prévôt de Saint-Martin d'Ypres, le 16$^{e}$ jour de Mars 1327 (1328 n. s.).

***Vidimus* original sur parchemin. Sceau perdu.**

## MMCXLVIII.

1296 (1297 n. s.) — Données à Lille le vendredi devant Pasques flories, l'an mil deus cens quatre vins et seize.

Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, déclare avoir reçu des échevins d'Ypres

et de la communauté la somme de trois mille livres parisis à l'occasion de la convocation de son armée, à Lille.

Original sur parchemin. Sceau perdu.

## MMCXLIX.

1298. — Ce fu fait l'an de grace mil deus cens quatre-vins et diis et wijt le premier dimenche dou mois de Septembre.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres certifient que Jean Santin a pris à cense perpétuelle de Chrétien Schattin une maison située en la rue dite *Legghérstrate* et ce pour vingt-cinq sols de rente annuelle. Témoins les échevins Jean Le Sage (De Vroede), Pieron Andries, Jean Falais, Nicolon le Pelletier (De Vellemaker) et Michel Anguille (Paeldinc).

Original sur parchemin, traces du sceau des échevins avec contrescel en cire verte pendant à double queue de parchemin.

## MMCL.

1299. — Ce fu fait l'an de grace M CC IIIJ xx diis et noef le premier dimenche du mois dAoust.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres déclarent que Nicolas Bars a pris à cense perpétuellement de Chrétien Schattin une maison située en la rue de Commines, et ce pour trente-huit sols de rente par an. — Témoins les échevins Jean Le Sage, Pierre An-

dries, Jean Balgh, Nicolon le Pelletier (de Vellemaker), et Jacques de Bailleul.

Original sur parchemin. Sceau perdu.

## MMCLI.

1299. — Faites et données l'an de grace M CC IIIJ ^xx^ diis et noef le premier dimenche du mois dAoust.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres certifient que Nicolas de Berghes a pris à cense perpétuelle, de Chrétien Schattin une, maison située en la rue dite *Leegher-strate*, à tenir lui et ses hoirs, du susdit Chrétien, pour vingt sols de rente annuelle. — Témoins les échevins Jean le Sage (De Vroede), Pierre Andries, Jean Balgh, Nicolon Le Pelletier (de Vellemaker) et Jacques de Bailleul (Belle).

Original sur parchemin, sceau des échevins avec contrescel en cire verte pendant à double queue de parchemin.

## MMCLII.

1299. — Ce fu fait lan de grace M CC IIIJ ^xx^ diis et noef le premier dimenche du mois dAoust.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres déclarent que les pourvoyeurs des pauvres honteux des huit paroisses de la ville d'Ypres ont acheté, au nom et à l'usage des dits pauvres, de Chrétien Schattin et de Cateline sa femme, seize livres quatre sous et deux deniers de rente annuelle, sur onze maisons situées hors la porte de Commines et la porte de Messines. — Témoins

les échevins Jean Li Sage (de Vroede), Pierre Andries, Jean Balgh, Nicolas le Pelletier (de Vellemaker) et Jacques de Bailleul (Belle).

Original sur parchemin, sceau des échevins avec contrescel en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

## MMCLIII.

1299 (1300 n. s.) — Ce fu fais lan de grace mil deus cens quatrevins diis et neuf le premier dimenche du mois de March.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres déclarent que Jean de Bailleul a acheté de Jean Le Clerc et Belle sa femme, une rente perpétuelle de cinq sous parisis par an, sur leur maison située à Saint-Michel. — Témoins les échevins: Pieron Andries, Michel Anguille (Paeldinc), Jean de Scotes, Henri des Chans et Michel Pret de Soile.

Original sur parchemin, sceau des échevins avec contrescel en cire verte pendant à double queue de parchemin.

## MMCLIV.

1299 (1300 n. s.) — Ce fu fait lan de grace mil deus cens quatrevins diis et nuef le premier dimenche du mois de March.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres certifient que Jean de Bailleul a acheté de Jean Le Clerc et Belle sa femme, une rente perpétuelle de cinq sous

parisis par an, sur une ligne et huit verges de terre sise hors la porte de Thourout. — Témoins les échevins Pieron Andries, Michel Anguille (Paeldinc), Jean de Scotes, Henri des Chans et Michel Pret de Soile.

Original sur parchemin, sceau des échevins avec contrescel en cire verte pendant à double queue de parchemin.

## MMCLV.

1300. — Datum anno Domini millesimo trecentesimo, feria quarta post festum sancti Dyonisii.

*Vidimus* de la charte du XVIII des kal. de Février 1252 (1253 n. s.) du pape Innocent IV, adressée aux échevins de la commune d'Ypres, et par laquelle il confirme et approuve tous leurs priviléges et coutumes. — Donné sous le scel de Jacques de Boulogne. évêque de la Morinie (voir le N° LXXXIII).

*Vidimus* original, sceau de l'évêque avec contrescel en cire brune, pendant à double queue de parchemin.

## MMCLVI.

Sans date (fin du XIII<sup></sup>e ou commencement du XIVe siècle), en latin.

Rélevé des indulgences accordées par douze évêques à l'église du béguinage de sainte Christine d'Ypres et à mériter à plusieurs jours de fête y relatés tout au long.

Sur parchemin, écriture de l'époque.

### MMCLVII.

Sans date (fin du XIIIe siècle) en français.

Lettres écrites au nom des villes de Gand, Bruges, Ypres, Damme, Ardenbourg, Dixmude, Nieuport, Furnes, Bergues, Dunkerke, Bourbourg, Gravelines, Courtrai, Cassel, Bailleul, Poperinghe, le Franc de Bruges, et toutes les autres villes et châtellenies de Flandre, aux bailli, jurés et communauté de la ville d'Arras. — On les informe que plusieurs habitants de la Flandre ont quitté ce pays, se sont déclarés ennemis de ces villes et se sont retirés en partie à Arras; on prie en conséquence, les magistrats de cette ville, de ne pas accorder de retraite à ces réfugiés et de les renvoyer de leur ville.

Sur parchemin, écriture de la fin du XIIIe siècle.

### MMCLVIII.

Sans date (fin du XIIIe siècle), en français.

Lettres semblables à celles du N° précédent, adressées aux villes de Bruxelles, Louvain, Malines, Lille, Calais, Valenciennes, Lens, Armentières et Bethune.

Neuf documents sur parchemin, écriture de l'époque.

## XIV^me SIÈCLE.

---

### MMCLIX.

1300 (1301 n. s.). — Ce fu fait lan de grace mil trois cens, le premier dimanche du mois de Fevrier.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres certifient que Nicole li Voghel a acheté, de Christine de Flandre, une maison avec jardin, située au Briel, et ce pour une rente annuelle et perpétuelle de trois sous six deniers et un chapon. — Témoins les échevins Jean Poivre, André Broederlam, Guillaume Anguille (Paeldync), Nicolas De Lo, et Denis Hornekin.

Original sur parchemin, sceau des échevins avec contre-scel en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

### MMCLX.

1301. — Millesimo trecentesimo primo, die vicesima sexta mensis Aprilis.

Instrument notarial dressé par Walter Scorboet, notaire apostolique, portant qu'à la date précitée Guillaume Cheurlin, procureur des échevins d'Ypres, a déposé entre les mains de l'official de la Morinie, au nom des dits échevins et de la généralité des habitants de la ville, un acte par lequel ils protestent contre toutes les nouveautés que ledit official cherche à introduire

dans cette ville et qui pourraient être contraires à leurs droits et priviléges.

Instrument original sur parchemin, revêtu de la signature, avec paraphe, de Walter Scorboet.

## MMCLXI.

1301. — Anno Nativitatis millesimo trecentesimo primo, die vicesima sexta mensis Aprilis.

Instrument notarial dressé par Walter Scorboet, portant la même protestation qu'au N° précédent, de la part du bailli et du châtelain d'Ypres, au nom du roi de France.

Instrument original sur parchemin, revêtu de la signature et paraphe de Walter Scorboet.

## MMCLXII.

1301. — Ce fu fait l'an de grace mil trois cens et un le premier dimenche dou moys de Juing.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres certifient que Jean Money, Victor li Rous, Jean Deleauwe et Gerard Hardebolle, marguilliers de l'église de Notre-Dame du Briel, ont acheté au nom et à l'usage de ladite église, du couvent des béguines, une maison située à côté du cimetière dudit Briel, vers le nord. — Présents les échevins Jean Poivre, Guillaume Anguille (Paeldync), Jean Firton, Michel Pret de Soile et Denis Hornekin.

Original sur parchemin, traces du sceau des échevins, avec contre-scel en cire verte, pendant à double queue de parch.

## MMCLXIII.

1301. — Actum in Renengis Insula anno Domini millesimo trecentesimo primo mense Septembris.

Philippe-le-Bel, roi de France. — *Vidimus* confirmatif de la charte de 1227 (1228 n. s.) de Fernand et de Jeanne, comte et comtesse de Flandre et de Hainaut, par laquelle ils abandonnent aux Yprois tous les fossés de la ville, avec le droit d'y pêcher, excepté ceux qui se trouvent entre la porte de Messine et celle du Temple etc. (Voir le N° XLVI).

Original sur parchemin, sceau du roi de France, avec contre-scel en cire verte, pendant à des lacs de soie rouge et verte.

## MMCLXIV.

Sans date (commencement du XIVe siècle) en latin.

Formule de lettres par lesquelles les villes de Flandre devaient promettre d'approuver, d'entretenir et de respecter le traité de paix conclu entre le roi de France Philippe-le-Bel et Robert de Béthune comte de Flandre.

Minute sur parchemin, écriture du commencement du XIVe siècle.

## MMCLXV.

1303 (1304 n. s.). — Datum anno Domini millesimo trecentesimo tertio, quarta decima die mensis Februarii.

Lettres par lesquelles J. prévôt de l'église de Saint-Martin d'Ypres, le chapitre et le couvent font connaître que les marguilliers et paroissiens de l'église de Notre-Dame du Briel ont, avec les biens de leur église, fondé une messe et chapellenie et ont affecté un revenu de quinze livres en faveur du chapelain chargé de dire la messe. — Le chapelain dira cette messe, à la première heure, tous les jours fixés par l'église en l'honneur de la Vierge. — Ils désignent comme chapelain un nommé Jean Fraye, qui jouira, sa vie durante, du revenu de quinze livres susmentionné. — Après la mort du dit chapelain, ils feront desservir cette chapellenie par un prêtre de leur couvent, ou par un autre chapelain désigné par eux. — Si l'église de Notre-Dame venait à brûler ou à être détruite ou profanée d'une manière quelconque, ils feront célébrer cette messe dans une des églises suburbaines situées sur le territoire de la ville. — Les produits des quêtes et les offrandes faites pendant la messe seront au profit du couvent de Saint-Martin.

(Il s'y trouve jointe une copie sur parchemin écriture de l'époque).

Original sur parchemin, les deux sceaux qui pendaient à double queue de parchemin, sont perdus.

## MMCLXVI.

1304. — Cou fu fait en l'an de grace mil trois cens quatre el mois de Juing le venredi devant le jor saint Jehan.

Lettres par lesquelles Jean Falais et François Belle, échevins d'Ypres, certifient sous leurs sceaux personnels, que Jean Cobel et Nicolas Rollant, bourgeois d'Ypres, doivent à Pieron de Zarreu, et à Jakeine Godscalc la somme de douze livres à payer au jour de saint Jean-Baptiste en mi-été.

Original sur parchemin, sceau de Jean Falais et de François Belle, en cire rouge, pendant à simple queue de parchemin.

## MMCLXVII.

1305. — Données l'an de grace mil trois chens et chuinc le jour de le saint Remi le premier jour du mois d'Octobre.

Lettres par lesquelles les avoué, échevins, conseil et toute la communauté de la ville d'Ypres déclarent être redevables à honorable homme maître Gérard de Ferlin, clerc du comte de Flandre, la somme de cent quatre-vingt dix-sept livres deux sous quatre deniers, laquelle somme il a payé en leur nom, au dit comte de Flandre. Ils promettent de lui payer cette somme à la Nativité de saint Jean prochain venant.

Original sur parchemin (cancellé), muni du sceau des échevins avec contrescel en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

## MMCLXVIII.

1306. — Dit et pronunchié lan de grace mil trois centz et siis le vigile de le Pentecouste.

Sentence arbitrale prononcée par Robert de Béthune, comte de Flandre, au sujet d'un débat existant entre les magistrats d'Ypres, d'une part, et les Templiers d'autre part. — Même contenu que le N° CCXLVII.

Original, sur parchemin, sceau perdu.

## MMCLXIX.

1306. — Datum Parisiis die martis, secunda Augusti, anno Domini M° CCC° VI.

Lettres par lesquelles Philippe-le-Bel, roi de France, reconnaît que le trésorier du Temple à Paris a reçu par les mains de Lambert Denis et de Chrétien Hanvais, clercs de la ville d'Ypres, la somme de neuf mille deux cent trente livres, quinze sols et six deniers, en exécution de certaine composition faite entre des marchands français et des marchands flamands, et ce pour le terme échu à la Nativité de saint Jean.

Copie sur parchemin, écriture de l'époque.

## MMCLXX.

1307. — Données l'an del incarnation nostre Signor mil trois cent et seit el mois de Julii.

Lettres par lesquelles Dame Aélis de Ghisnes, jadis femme à noble homme Monseigneur de Malines, donne en aumône au couvent de l'ordre de Sainte-Claire lez-Ypres vingt-quatre verges de terre sise entre les paroisses de Langhemarcq et de Zonnebeke.

Original sur parchemin, sceau d'Aélis de Ghisnes, en cire verte, pendant à une bande de parchemin.

## MMCLXXI.

1307. — Actum Pontysare, x^e die Septembris, anno Domini M° CCC° septimo.

Lettres de Philippe-le-Bel, roi de France, aux avoué et échevins d'Ypres. Il leur ordonne de payer à Baudouin Finghini la somme de neuf mille trois cent trente-six livres monnaie de Tours, laquelle somme il est redevable au dit Finghini. — L'argent qu'ils paieront de cette manière viendra en déduction de la somme que la ville lui doit en exécution du traité de paix.

Donné sous le *Vidimus* du même roi, à Paris le 5 mai 1314.

*Vidimus* original, le sceau qui pendait à une bande de parchemin est perdu.

MMCLXXII.

1308. — Che fu fait en l'an de grace mil CCC et wyt le premier dimenche de Julii.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres certifient que Laurent le Walsche, bourgeois d'Ypres, a acheté et acquis pour lui et pour ses hoirs, de Nicolas Voghel, une maison située hors la porte de Boesinghe, dans la rue appelée le Jardin, et ce pour une rente perpétuelle de trois sols six deniers et un chapon par an. Témoins les échevins Pierre Andries, Pierre Fierton, Wautier Pille, Jacques de Lille et Jean le Rous.

Original sur parchemin. Sceau perdu.

MMCLXXIII.

1308. — Faites et données en l'an de grasce mil trois cens et wyt le nuit sainte Kateline.

Lettres par lesquelles Jean de Flandres, comte de Namur, déclare être redevable aux avoué, échevins, conseil et communauté de la ville d'Ypres la somme de six cents deniers d'or qu'ils lui ont prêtée dans ses grands besoins. Il leur promet de rendre cette somme au jour du *behourdich* (premier dimanche du carême) prochain-venant, et leur engage son tonlieu de Damme, et les rentes, biens et revenus qu'il possède à l'Ecluse.

Original, sur parchemin (cancellé).
Sceau perdu.

## MMCLXXIV.

1308 (1309 n. s.) Che fu fait en lan de grasce mil CCC et wyt el mois de Janvier, le dimenche après le Tiephane.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres certifient que Gérard Hardebolle, bourgeois d'Ypres, a donné et octroyé en aumône à l'église de Notre-Dame du Briel vingt sols de rente héritable par an, garantie sur sa maison et sur son héritage situés hors la porte de Boesinghe. — Témoins les échevins Pieron Anguille (Paeldinc), Guillaume le Waghenare, Jean Morin, Nicolas Scoerboet et Jean Deschotes.

Original sur parchemin, sceau perdu.

## MMCLXXV.

1309. — Che fu fait lan de grace mil CCC et noef le premier dimenche du mois d'Avrilg.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres déclarent que Isabelle Minnemans, bourgeoise d'Ypres, maîtresse de l'infirmerie de Baerdonc (Béguinage), a acheté au nom et à l'usage de la dite infirmerie, de Guillaume Delle Hage, bourgeois d'Ypres, et de Marguerite, sa femme, six sols et six deniers de rente par an, sur une maison située hors la porte dite *Hangewart-porte*, dans la rue de Zonnebeke. — Témoins les échevins François Belle, Pierre Poivre, Wautier Pille, Jean Morin et Nicole Scorboet.

Original sur parchemin, sceau perdu.

### MMCLXXVI.

1309. — Donné à Paris le xe jour de Mai l'an de grace M CCC et noef.

Lettres de Philippe-le-Bel, roi de France, portant des adoucissements au traité de paix d'Athis. — Même contenu que le N° CCLXV.

Copie sur parchemin, écriture de l'époque.

### MMCLXXVII.

1309. — Actum Parisiis die decima Maij anno Domini M° CCC° nono.

Lettres de Philippe-le-Bel, roi de France, concernant le traité de paix d'Athis, de même contenu que le N° CCLXVII.

Copie sur parchemin, écriture de l'époque.

### MMCLXXVIII.

1309. — Actum Parisiis anno incarnationis Domini M° CCC° nono, Sabbato post festum beati Barnabe, mense Junii.

Lettres par lesquelles Philippe-le-Bel, roi de France, déclare acquitter les avoué, échevins et commune d'Ypres, du paiement de quarante mille quarante-huit livres, huit sols et un denier, qu'ils lui devaient en exécution du traité de paix avec la Flandre. Les échevins susdits ont

payé cette somme entre les mains de Baudouin Crespin d'Arras auquel le roi de France devait pareille somme.

**Copie sur parchemin, écriture de l'époque.**

## MMCLXXIX.

1310. — Donné l'an de grace mil trois cens et dis au mois d'Avril.

Lettres d'Ourris de Noiex, chevalier, et Jean de Vannoise, gardes des foires de Champagne et de Brie, aux échevins d'Ypres. Même contenu que le N° CCLXXXII.

**Original, sur parchemin, sceau des gardes des foires de Champagne et de Brie, en cire verte pendant à une bande de parchemin.**

## MMCLXXX.

1310. — Datum Compendii die VIIJ Junii anno Domini millesimo trecentesimo decimo.

Lettres de Philippe-le-Bel, roi de France, aux avoué et échevins d'Ypres. Par ses lettres antérieures il leur avait prescrit de tenir en suspens les paiements qu'ils avaient à faire en son nom à Baudouin Crespin d'Arras. Comme le dit Baudouin lui a donné satisfaction entière sur tous les points pour lesquels la défense prédite avait été faite, il les prévient que cette défense est levée et qu'ils doivent, comme ci-devant, effectuer leurs paiements entre les mains du dit Crespin.

**Original sur parchemin, traces de sceau en pâte blanche qui pendait à une bande de parchemin.**

MMCLXXXI.

1310. — Donné l'an de grace mil CCC dix au mois de Juing.

Jugement rendu par les gardes des foires de Champagne et de Brie, Ourris de Noiex, chevalier, et Jean de Vannoise. — Même contenu que le N° CCLXXXVI.

Copie authentique, sur parchemin, donnée sous le seel des dits gardes des foires, avec contreseel en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

MMCLXXXII.

1310. — Donné l'an mil CCC dis au mois de Juing.

Lettres d'Ourris de Noiex, chevalier, et Jean de Vannoise, gardes des foires de Champagne et de Brie, de même contenu que le N° CCLXXXVIII.

Données sous le *vidimus* de Jean Ployebauch, garde de la prévôté de Paris, le jeudi après la nativité de S[t] Jean-Baptiste 1310.

*Vidimus* original, sur parchemin, muni du sceau de la prévôté de Paris, avec contreseel, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

MMCLXXXIII.

1311. — Faites à Gand le mardi devant le saint Vinchent l'an M CCC et onze.

Lettres par lesquelles Robert de Béthune, comte de Flandre, ordonne à son bailli d'Ypres d'ajourner devant

lui, le comte, là où il se trouvera en Flandre, au jeudi suivant la fête de S[t] Vincent, l'abbesse et le couvent, le doyen et le chapitre de Messines, pour y répondre aux réclamations des échevins d'Ypres, concernant le tonlieu que ledit couvent de Messines prétend lever entre Warneton et Ypres.

Original sur parchemin. Sceau perdu.

## MMCLXXXIV.

1311. — Faites et données à Pontoise, le mardi apres les octaves de la Trinitey l'an de grace mil troys cens et onze.

Lettres de Robert de Béthune, comte de Flandre, à Pieron Anguille (Paeldinc) et à Jacquemon de Houtkerke, par lesquelles il les prie de faire payer à son clerc Colard de Marchienes et à son varlet Jean de Mascons, qu'il autorise à cet effet, la somme de trois cents livres forte monnoie que la ville d'Ypres lui a octroyée en don.

Original, sur parchemin, muni du petit scel du comte, en cire brune, pendant à une bande de parchemin.

## MMCLXXXV.

1312. — Che fu fait en l'an de grace mil CCC et douze le premier dimenche du mois d'Avril.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres déclarent que Lambert Rikeman, bourgeois d'Ypres, a acheté et acquis pour lui et ses hoirs, de Watier delle Bassède et de Béatrix sa femme, un demi marc de rente par

an à prendre sur la maison dudit Watier, sise hors de la porte de Boesinghe. Témoins les échevins Pierre Andries, Pierre Anguille (Paeldinc), Guillaume le Waghenare, Jacques d'Houtkerke et Jean de Morslede.

Original sur parchemin, sceau des échevins avec contrescel en cire verte pendant à double queue de parchemin.

## MMCLXXXVI.

1312 (1313 n. s.). — Che fu fait en l'an de grace mil CCC et douze le premier dimenche du mois de March.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres certifient que François Belle et Guillaume Dou Puits, bourgeois d'Ypres, gouverneurs des biens de la table dite du saint Esprit, ont acheté au nom et à l'usage de la dite table, de Moroie Cardenaels, deux mesures et une ligne de terre située hors la porte dite *Steendam porte*. Témoins les échevins Pieron Poivre, Guillaume de Haringhe, Jacquemon Trouveit (Vondelinc), Jean Deschotes et Jacquemon de Lille.

Original sur parchemin, sceau des échevins avec contrescel en cire brune, pendant à double queue de parchemin.

## MMCLXXXVII.

1313. — Actum apud Vicenas in camera comptorum nostra die sabat. post festum beati Barnabe apli. anno Domini M° CCC° XIIJ°.

Lettres par lesquelles Philippe-le-Bel déclare qu'il a été reconnu par la chambre des comptes que les éche-

vins d'Ypres ont payé à Bauduin Finghini, la somme de neuf mille trois cent trente-six livres, monnaie de Tours, que le roi devait audit Finghini, laquelle somme payée par lesdits échevins viendra en déduction de celles qu'ils doivent en exécution du traité de paix avec la Flandre.

Copie sur parchemin, écriture de l'époque.

## MMCLXXXVIII.

1313 (1314 n. s.) Faites en l'an de grace M CCC et treze le dimenche apres le jour saint Pierre en Fevrier.

Lettres par lesquelles les avoué, échevins et jurés de la ville d'Ypres constituent une rente à vie de vingt sols de vieux gros tournois le Roi, en faveur de Nicolas Vromout, bourgeois d'Ypres, et de Cateline sa femme; laquelle rente le dit Vromout et sa femme ont achetée, à la requête des échevins, dans les pressants besoins d'argent où se trouvait la ville. Après la mort de l'un des époux le survivant jouira de la rente entière.

Original sur parchemin (cancellé), sceau des échevins avec contrescel en cire brune, pendant à double queue de parchemin.

## MMCLXXXIX.

1314. — Datum et actum Parisiis die quarta Maii anno Domini millesimo trecentesimo quarto decimo.

Lettres par lesquelles François Cose, marchand de Florence, en son nom et au nom de la compagnie

des marchands de Florence dite les *Bardes*, déclare avoir reçu des échevins d'Ypres, au nom du Roi de France, la somme de seize mille livres tournois, que ce souverain devait aux dits *Bardes*. Ces sommes, payées par les dits échevins, viendront en déduction de celles qu'ils doivent au roi en exécution du traité de paix avec la Flandre.

Copie sur parchemin, écriture de l'époque.

## MMCXC.

1315 (1316 n. s.) — Che fu fait en l'an de grace mil CCC et quinze el mois de Février le joesdi devant le jour S^t Pierre.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres déclarent que Mens de Fleternes, bourgeois d'Ypres, a acheté et acquis pour lui et ses hoirs, de Simon Le Roec et de sa femme Christine, bourgeois d'Ypres, dix sols de rente héritable, par an, à prendre sur la maison du dit Simon, située dans la rue dite *Schipstrate*. — Témoins les échevins Jean Bardonc, Jacques de Lille, Jean de Scotes, Nicolas Scorbout et Nicaise le Sage (De Vroede).

Original sur parchemin, sceau des échevins avec contrescel en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

## MMCXCI.

1316. — Che fu fait en l'an de grace mil CCC et seze, el mois de Junii le jour de la Triniteit.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres certifient que Jean De Langhe, de Steenvoorde, et Etienne sa

femme, ont octroyé, à l'église de Notre-Dame du Briel, neuf sous et six deniers de rente perpétuelle et annuelle, à prendre et recevoir sur une maison située dans la rue de Comines. Témoins les échevins Jean Bardonc, Pierre Poivre, Guillame de Haringhe, Jean Le Rous et Nicaise le Sage (De Vroede).

Original sur parchemin. Sceau perdu.

## MMCXCII.

1316. — Che fu fait l'an de grace mil CCC et seze le premier dimenche dou mois de Julii.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres certifient que Jean Biezeboud et Lambert Deschotes, bourgeois d'Ypres, ont octroyé à l'église de Notre-Dame du Briel quatre sous de rente par an, laquelle somme feu Jean Deschotes avait léguée, par son testament, en aumône à la dite église. — Témoins les échevins François Belle, Michel Scavin, Chrétien Lamman et Nicolas Scorbout.

Original sur parchemin, traces de sceau qui pendait à double queue de parchemin.

## MMCXCIII.

1316. — Che fu fait l'an de grace mil CCC et seze le premier dimenche dou mois de Julii.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres certifient que Jean d'Oudinzele, bégard, bourgeois d'Ypres, a donné et octroyé en pure aumône à Bele de Denterghem (*Dentringhem*) maîtresse de l'hospice des pauvres béguines, et ce pour le soutien dudit hospice, deux maisons dont

l'une située rue dite *Luisstrate* et l'autre dans la rue dite *Basse rue S^t Martin*. Il réserve sur ces maisons une rente annuelle et héritable de treize sous six deniers et un chapon. — Témoins les échevins François Belle, Michel Scavin, Chrétien Lamman, Nicolas Scorboet, Nicaise le Sage (De Vroede.)

**Original sur parchemin. Sceau perdu.**

## MMCXCIV.

1316. — Dit was ghemaect int jaer van gracien als men screef M CCC ende zestiene sinte Kerstine daghe.

Testament d'Adelice Potaerde, religieuse. D'après les conseils de son confesseur elle lègue à l'infirmerie de sainte Christine (Béguinage) tous ses biens immeubles situés à Noordscote, sous condition 1° que ladite infirmerie entretiendra pendant dix ans Hannekin Potaerde, et lui fournira, à l'expiration de ce terme, six livres parisis pour apprendre son metier; 2° qu'elle fera chanter chaque année une messe au jour de l'anniversaire de sa mort. — Elle fait en outre quelques petits legs aux enfants de ses sœurs, aux couvents et églises de la ville et à son confesseur.

**Original sur parchemin, les trois sceaux, qui pendaient à doubles queues de parchemin, sont perdus.**

## MMCXCV.

1317 (1318 n. s.) — Che fu fait en l'an de grace mil CCC et diis et sept, le dimenche après le Tyephane.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres déclarent que Jean Bardonc et Nicolas Loon, bourgeois d'Ypres,

ont acheté au nom et à l'usage de l'hôpital Bardonc, de Jean de S^t-Quentin, bourgeois d'Ypres, et de Cateline sa femme, diverses rentes perpétuelles, savoir : deux marcs à lever sur une maison située *dedans le porte de Messine;* la moitié d'une rente de soixante-dix sous, sur des terres situées hors la porte dite *Hanewart-porte;* cinquante sous de rente *en la riole hors le Hanewart-porte en le verde rue,* et due par la ville; un marc de rente à prendre en ladite riole, hors la même porte, dans la rue dite *Mande-strate.* — Témoins, les échevins Pieron Anguille (Paeldinc), Jean Luux, Wautier de Haringhe, Jean delle Clite et Jean Vallais.

**Original sur parchemin. Sceau perdu.**

## MMCXCVI.

1318. — Datum Parisiis die ij^a Septembris anno Domini M° CCC° decimo octavo.

Lettres par lesquelles Philippe-le-Bel, roi de France, prescrit à tous ses baillis et justiciers en général de tenir la main à ce que les marchands italiens ou ultramontains paient la redevance qu'ils doivent à la couronne, pour tous les marchés et contrats faits et conclus dans les villes de son royaume.

Instrument notarial dressé par Jean Gramme, notaire apostolique, le 6 Août 1327, d'après un *vidimus* de Jean Loncle, garde de la prévôté de Paris, du vendredi après la Trinité 1317.

**Copie sur parchemin, écriture de l'époque.**

## MMCXCVII.

1318 (1319 n. s.) — Ce fu fait en l'an de grace mil CCC et diis et wyt, zesième jour de Fevrier.

Lettres par lesquelles André Broederlam, François Belle, Pierre Poivre, Chrétien Lamman, Pierre Fierton et autres échevins d'Ypres attestent que Jean Biesebond a acheté, au nom et à l'usage des pauvres honteux de la paroisse de Saint-Martin, une maison avec héritage et dépendances, située à côté de la porte des Jacobines.

**Original, sur parchemin, sceau des échevins avec contrescel en cire verte, pendant à double queue de parchemin.**

## MMCXCVIII.

1320. — Che fu fait en l'an de grace mil trois cens et vint el mois de Mai.

Lettres par lesquelles les échevins et la communauté de la ville d'Ypres reconnaissent qu'ils doivent à Sauwale Crespin, d'Arras, fils de feu Baudouin Crespin, la somme de six cent douze livres, douze sols et six deniers, comme partie d'une somme plus forte dont, à leur requête, il a reparti le payement à plusieurs termes. Ils s'engagent à payer cette somme aux grandes Pâques 1322, et, en garantie de cette somme, ils engagent leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir.

**Original sur parchemin (cancellé), muni du sceau des échevins avec contrescel en cire verte, pendant à double queue de parchemin.**

## MMCXCIX.

1320. — Ce fu fait en l'an de grace M CCC et vint el mois de Mai.

Déclaration des échevins d'Ypres, de même contenu que le N° précédent, pour la même somme, payable à la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste 1332.

Original sur parchemin (cancellé), muni du sceau des échevins avec contrescel en cire verte pendant à double queue de parchemin.

## MMCC.

1320. — Che fu fait en l'an de grace mil CCC et vint le premier dimenche de Julié.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres certifient que Jean Morin, foulon, bourgeois d'Ypres, a pris à cense perpétuelle de l'église de Saint-Nicolas d'Ypres et de celle de Notre-Dame du Briel, une maison située rue de Comines, pour douze sous de rente par an, l'une moitié au profit de l'église de Saint-Nicolas, l'autre moitié au profit de l'église du Briel. — Témoins, les échevins Pieron Anguille (Paldinc), Jakemon d'Houtkerke, André Deschans, Jean Luux et Jakemon Morin.

Original sur parchemin, sceau des échevins avec contrescel en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

## MMCCI.

1321. — Données à Ypres le jour des grandes Pasques, l'an de grace mil trois cens vingt et un.

Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, désigne son bailli d'Ypres pour recevoir, en son nom, le *werp* de deshéritence de Jean de Vormeseele, d'une rente annuelle de vingt rasières d'avoine, dix deniers parisis et six *pouchins*, et de toute seigneurie et droiture qu'il avait sur des terres gisantes en la paroisse de Dickebusch, près d'un vivier que ceux de la ville d'Ypres ont l'intention d'agrandir. — Ledit Jean de Vormeseele pourra éclicher cette partie des autres fiefs qu'il tient du comte, et ledit bailli en adhéritera la ville d'Ypres selon les lois et coutumes du pays.

Original sur parchemin, sceau du comte avec contrescel en cire brune, pendant à une bande de parchemin.

## MMCCII.

1321. — Faites et données à Arras, l'an de grace mil trois cens vint et un le diis witisme jour dou mois de Mai.

Lettres par lesquelles Sauwale Crespin d'Arras reconnait que les échevins d'Ypres lui ont payé la somme de douze cent vingt-cinq livres cinq sols, pour laquelle ils lui avaient donné deux promesses de paiement échéant aux fêtes de Pâques et à la saint Jean 1322. (Voir

les N° MMCXCVIII et MMCXCIX). En conséquence il leur a rendu les deux lettres de promesse susdites et se tient pour bien payé.

Original sur parchemin. Sceau perdu.

## MMCCIII.

1321. — Dit was idaen ten daghe int jaer ons Heere als men scref syn carnatioen M CCC XXJ naest donresdag van sinte Symoen en Judas daghs.

Sentence arbitrale prononcée par Jean de Flandre, comte de Namur, Guillaume Utenhove et Ghiselbert Rebbe, échevins de Gand, et André Broederlam et Pierre Peper, échevins d'Ypres, au sujet d'une difficulté survenue entre le corps de la commune de Bruges d'une part et quelques habitants de ladite ville, au nombre de vingt-sept, d'autre part, à la suite du meurtre de Jean de Suppere. — La paix sera rétablie entre la commune de Bruges et chacun de ses membres d'une part, et les vingt-sept bannis d'autre part. — Ceux-ci pourront rentrer en ville à la Toussaint prochain venant; on leur pardonnera les faits antérieurs, ils devront rester paisibles et maintenir la présente paix. — Si l'un d'eux ou la commune de Bruges, par l'un de ses membres, venait à rompre la paix, il sera poursuivi et condamné comme coupable de *soendinc-brake* et de meurtre. — Ceux qui ont été blessés lors du meurtre de Jean de Suppere, recevront, en une fois, la somme de cinq cents livres, qui sera partagée entre eux, par les soins du bailli de Bruges et des échevins de Gand et d'Ypres.

Copie sur parchemin, écriture de l'époque.

## MMCCIV.

**Sans date (1321) en français.**

**Minute des conditions proposées par le comte de Namur et les échevins de Gand et d'Ypres pour parvenir à la conciliation mentionnée au N° précédent.**

**Sur parchemin, écriture de l'époque.**

## MMCCV.

**1322. — Gemaket int jaer ons Heeren dusentich drie hondert ende twee ende twintich upden andren woensdach van Meye.**

**Lettres par lesquelles les échevins et *keurheers* du Furn-ambacht certifient que Baudouin Blavoete et dame Élisabeth sa femme ont donné à cense perpétuelle, à Jean Voskin et Marguerite sa femme, deux lignes et demi de terre située dans la paroisse d'Houthem et ce à raison d'une rente perpétuelle de dix escalins par an.**

**Original sur parchemin, muni des sceaux des échevins et kuerheers du Furnambacht, au nombre de cinq, en cire verte, pendant à doubles queues de parchemin.**

## MMCCVI.

**1322. — Donné à Paris le xx^e jour de Juillet, l'an de grace mil CCC vint et deus.**

**Lettres par lesquelles Charles (dit le Bel), roi de France et de Navarre, informe les sénéchaux, baillis,**

prévôts, vicomtes, viguiers, maires et échevins de son royaume qu'il a renouvelé les ordonnances portées par les rois ses prédécesseurs concernant la maltôte à percevoir sur les marchands Italiens (voir le N° CCCXXIII), et qu'il a vendu la perception de ce droit à ses amés Pierre Toussac, argentier; Jean Haudry, drapier, Jean d'Avrences, pelletier, Guillaume Toussac, bourgeois de Paris et François de Garnibant de Siennes. Il leur ordonne de tenir la main à ce que les susdits percepteurs n'éprouvent aucun obstacle à leur mission.

Donné sous le *vidimus* de Jean Loncle, garde de la prévôté de Paris, le lundi prochain après la Trinité 1321.

Copie sur parchemin, écriture de l'époque.

## MMCCVII.

1322. — Datum Parisiis xx die Julii anno Domini M° CCC° vicesimo secundo.

Lettres par lesquelles Charles, roi de France et de Navarre, informe les magistrats d'Ypres qu'il a commis Pierre Toussac, argentier, Jean Haudry, drapier de Paris, et leurs autres compagnons, pour percevoir la maltôte sur toutes les marchandises introduites en Flandre par les marchands italiens et d'outre-monts (*ultramontanes*). — Il leur ordonne de tenir la main à ce que la perception de cette maltôte ne souffre pas d'obstacle, et de procéder au besoin par la saisie des biens des récalcitrans. (Voir le N° MMCXCVI).

Original sur parchemin, le sceau qui pendait à double queue de parchemin est perdu.

MMCCVIII.

1322. — Données le jour de le decolacion saint Jehan Baptiste, l'an de grace mil CCC XXIJ.

Lettres par lesquelles les échevins de Lille déclarent que devant eux ont comparu Jean Haudry, drapier de Paris, d'une part, et Aubert Sourt, marchand de Plaisance, d'autre part, lesquels ont fait accord et convention pour le fait suivant: Jean Haudry et ses compagnons, commis à la perception de la maltôte à lever sur toutes les marchandises étrangères apportées en Flandre (voir le N° précédent), exigeaient d'Aubert Sourt quatre deniers par livre, des marchandises que les marchands de Venise avaient amenées, sur six galères, à l'Écluse, et pour les marchandises qu'ils avaient achetées en Flandre pour recharger leurs navires. — Aubert Sourt et les autres marchands de Venise, de leur côté, soutenaient qu'ils n'étaient tenus à aucun paiement de ce chef, et que jamais on ne leur en avait réclamé de semblable. Après de longs pourparlers, ils conviennent que Jean Haudry, moyennant la somme de trois cents florins d'or de Florence une fois payée, tiendra lesdits marchands de Venise quittes des droits sur les marchandises qu'ils ont importées sur les six galères susmentionnées, ainsi que sur celles qu'ils achèteront en Flandre pour recharger leurs navires.

Donné le 6 Avril 1323, par instrument notarial de Jean Gramme, notaire apostolique de la Morinie, d'après un *vidimus* de Jehan Loncle, garde de la prévôté de Paris, du samedi après les Brandous 1322 (1323 n. s.)

Copie sur parchemin, écriture de l'époque.

## MMCCIX.

1323. — Dit was ghedaen int jaer ons Heere M CCC drie ende twintech saterdaghes van Quasimodo, neghendaghe in April.

Lettres par lesquelles les échevins de l'Yper-Ambacht déclarent que Hanin Van den Walle a acheté pour lui et ses hoirs, de Nicolas den Blanken, de Boesinghe, deux mesures trente-trois verges de terre sise sous le comté de Flandre, dans la paroisse de Boesinghe.

**Original sur parchemin. Sceaux perdus.**

## MMCCX.

1323. — Données à Courtray l'an de grace mil trois cens vint et trois le lundi devant le feste saint Betremieu apostole.

Lettre de Louis, comte de Flandre et de Nevers, à son bailli d'Ypres. — Il l'informe que son oncle, Robert de Flandre et de Cassel, a vendu, pour certaine somme et sous certaines conditions, aux échevins d'Ypres, leur quote-part dans les deux mille livres par an assignées sur la Westflandre au profit du dit Robert de Cassel, ainsi que leur quote-part dans les huit mille livres par an pour la restitution de Lille, Douay et Béthune, estimée à huit cent cinquante-six livres parisis par an. — Le comte Louis désigne son dit bailli d'Ypres pour recevoir, en son lieu, du dit Robert de Cassel le *werp*, quittance et deshéritement de toute

la portion incombant à la dite ville d'Ypres (Voir le N° CCCLXIX et CCCLXX.)

Original sur parchemin, sceau du comte, avec contre-scel en cire brune, pendant à double queue de parchemin.

## MMCCXI.

1324. — Fait en l'an de grace M CCC vint et quatre le premier dimenche du moys de May.

Lettres par lesquelles Jean Falais et Jean de la Clite, échevins d'Ypres, certifient que Catherine de Beisslare, bourgeoise d'Ypres, Barthélemi Tullute de Wissant et Claire sa femme ont vendu à Jean Bardonc et Michel Scavyn, avoués de l'hôpital Bardonc, au nom et à l'usage du dit hôpital, plusieurs rentes foncières sur des maisons situées dans les *Hancwartstrate* et *Bollincstrate*.

Original sur parchemin, les deux sceaux qui pendaient à doubles queues de parchemin, sont perdus.

## MMCCXII.

1324. — Ghedaen int jaer van gracien M CCC en XXIIIJ den eersten zondach van Meye.

Lettres de même contenu que le N° précédent, en flamand.

Copie sur parchemin, écriture de l'époque.

MMCCXIII.

1324. — Dit was idaen int jaer ons Heeren M CCC ende viere ende twintich up sinte Andries dach.

Lettres par lesquelles les échevins de l'Yper-ambacht déclarent que Jean Everboud et sa femme Christine, bourgeois d'Ypres, ont donné à l'infirmerie du Béguinage dit de sainte Christine au Briel, deux parties de terre l'une de trois mesures et soixante-cinq verges, et l'autre de trois mesures soixante verges, situées dans la paroisse du Briel.

Original sur parchemin, sceaux perdus.

MMCCXIV.

1324 (1325 n. s.). — Données à Gand l'an de grace mil trois cens vint et quatre le merkedi après le Tiffane.

Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre et de Nevers, déclare avoir reçu de la ville d'Ypres, par les mains de Lambert Belle et son compagnon, trésoriers de la dite ville, la somme de mille livres parisis, gros tournois pour douze deniers, en rabat d'une somme de cent livres de gros tournois que la ville lui avait prêtée.

Original sur parchemin, le sceau qui pendait à une bande de parchemin, est perdu.

## MMCCXV.

1324 (1325 n. s.). — Données à Gand, l'an de grace M CCC vint et quatre le samedi après le Tiffane.

Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre et de Nevers, reconnait avoir reçu de la ville d'Ypres, par les mains de Lambert Belle et son compagnon, trésoriers de la dite ville, la somme de cent livres parisis, laquelle somme ils ont baillée et délivrée au seigneur de Masmines, capitaine de la ville d'Ypres.

Original sur parchemin, petit scel du comte, pendant à une bande de parchemin.

## MMCCXVI.

1325. — Données à Yppre le ix[e] jour du mois de Juing l'an de grace mil CCC vint et cinq.

Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre et de Nevers, désigne comme ses conseillers, Jean de Flandre, sire de Nesle et de Termonde; Robert, sire de Nevel, châtelain de Courtrai; Guillaume d'Auxonne et Jean de Verrières. — Même contenu que le N° CCCLXXIX.

Original sur parchemin, muni du sceau de Jean de Verrières, en cire rouge; traces de celui de Guillaume d'Auxone, aussi en cire rouge, pendant à des doubles queues de parchemin. Les trois autres sceaux sont perdus.

## MMCCXVII.

1326. — Fait l'an de grace M CCC vint et siis lendemain Nostre-Dame en Septembre.

Lettres par lesquelles Guillaume Noidin et Jean Le Mauniers, échevins d'Ypres, déclarent que devant eux ont comparu Luc du Hagedoren, mesureur de vin, Guillaume Vromant, teinturier en garance, Jean de Vos, marchand de laines, et Hugues l'Oncle, bourgeois d'Ypres, lesquels se sont portés cautions pour Lambert le Roy de Poperinghe, actuellement emprisonné à Ypres, et ont promis de le remettre entre les mains des échevins à leur première sommation, à défaut de quoi ils s'engagent à payer chacun une amende de soixante livres parisis.

Original sur parchemin, muni de deux petits sceaux en cire rouge des échevins susdits, pendant à des simples queues de parchemin.

## MMCCXVIII.

(1327.) — Donné à Audenarde le dimenche après l'Ascension (1).

Lettre de Louis, comte de Flandre et de Nevers, aux magistrats de Bruges. — Ils lui avaient écrit sur plusieurs points concernant les troubles qui menaçaient

(1) L'année n'est pas indiquée: ce document paraît être de 1327 et se rapporte aux démêlés entre Ypre et Poperinghe. Louis de Nevers se trouvait à Audenarde en mai 1327. (Voir le N° CDV).

la Flandre et l'avaient prié de se rendre à Bruges pour aviser aux moyens de les arrêter. — Il leur écrit que, son conseil n'étant pas près de lui, il ne peut répondre à ces divers points; quant à l'invitation qu'ils lui font de se rendre près d'eux, il en est très-étonné et leur répond qu'il serait meilleur et plus convenable que les sujets se rendent près de leur seigneur plutôt que de lui demander de se rendre près d'eux. Il les invite donc à se rendre à Audenarde où son conseil sera réuni le jeudi avant la Pentecôte.

Copie sur parchemin, écriture de l'époque.

## MMCCXIX.

1327. — Dit was idaen int jaer ons Heeren M CCC zevene en twintich up sinte Baefs avent.

Lettres par lesquelles les avoué, échevins et conseil d'Ypres, au nom de la communauté de la ville, promettent de se soumettre au jugement arbitral qui sera prononcé par Guillaume Boidin et Guillaume Hameide, bourgeois d'Ypres, Didier Van der Gracht et Wouter Van Beisslare, dans l'affaire de l'arsin fait par ceux d'Ypres sur Guillaume Van Bernecoutere et Jean Van der Maembeke. — Ils consentent à payer une amende de cinq cents livres, s'ils ne se soumettent pas à la décision de ces arbitres; la moitié de cette amende au profit du comte, l'autre moitié au profit des arbitres. — La sentence doit être prononcée endéans les trois semaines, faute de quoi le présent compromis sera considéré comme nul. (Voir les N° CDXII et suivants).

Original sur parchemin, sceau des échevins, avec contre-scel en cire brune, pendant à double queue de parchemin.

## MMCCXX.

1327. — Dit was idaen int jaer ons Heren M CCC zevene en twintich.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres déclarent que si le jugement arbitral (dont il est fait mention au N° précédent) n'aboutissait pas, ou si le compromis venait à être annulé par défaut de sentence prononcée en temps utile, ils ne se tiendront pas moins obligés à l'ordre du comte de Flandre, qui leur prescrit de faire amender les dommages de l'arsin en question. (Voir le N° précédent.)

**Original sur parchemin, sceau des échevins avec contre-scel en cire brune, pendant à double queue de parchemin.**

## MMCCXXI.

1327. — Dit was idaen int jaer ons Heeren M CCC zevene ende twintich.

Sentence arbitrale prononcée par les arbitres dans l'affaire de l'arsin mentionné aux N°s précédents. — Les échevins d'Ypres paieront, comme indemnité, à Guillaume Van der Bernecoutere la somme de trois cents livres parisis, et à Jean Van der Maembeke, deux cents réaux d'or, la moitié immédiatement, l'autre moitié avant la mi-hiver (*meiden-winter*) prochain.

**Original sur parchemin. Sceaux perdus.**

## MMCCXXII.

1327. — Dit was ghedaen int jaer ons Heeren M CCC zevene en twintich.

Lettres par lesquelles les avoués, échevins et toute la communauté d'Ypres déclarent qu'ils se soumettront entièrement à la sentence arbitrale que viennent de prononcer les arbitres dans l'affaire de Van der Bernecoutere, qu'ils s'engagent en outre à payer au dit Van der Bernecoutere, avant le quatrième jour de la mi-hiver (*meiden-winter*) prochaine, une somme de cent-cinquante livres parisis, et à Jean Vander Maembeke une somme de cent réaux d'or, à défaut de quoi ceux-ci pourront considérer comme nuls les paiements que les échevins leur ont fait jusqu'ici, et comme non avenu le jugement arbitral susdit.

**Original sur parchemin, sceau des échevins avec contre-scel en cire brune, pendant à double queue de parchemin.**

## MMCCXXIII.

1327. — Dit was idaen int jaer ons Heeren M CCC zeven en twintich, smaendachs voer sinte Luux daghe.

Lettres par lesquelles Guillaume Van der Bernecoutere et Jean Van der Maembeke déclarent avoir reçu par les mains de Guillaume Boidins et de Guillaume Hameiden, au nom de la ville d'Ypres, savoir : Van der Bernecoutere, la somme de deux cent quatre-vingt-dix livres parisis, et Van der Maembeke cent soixante-trois livres parisis, lesquelles sommes leur ont été accordées par la sentence arbi-

trale, pour les dédommager des pertes qu'ils ont éprouvées par l'arsin dont ceux d'Ypres se sont rendus coupables à leur égard. (Voir les N° CDII et CDIII).

Original sur parchemin, muni de cinq petits sceaux en cire rouge pendant à doubles queues de parchemin.

## MMCCXXIV.

1327. — Données à Lille, le Merquedi apres la fieste saint Luuc évangeliste, en l'an de grace mil trois chent vint sept.

Lettres de Renard de Chosuel, bailli de Lille et Douay, au roi de France, concernant le meurtre de Scabaille. De même contenu que le N° CDXVI.

Original sur parchemin, sceau de Renard de Chosuel, en cire brune, pendant à une bande de parchemin.

## MMCCXXV.

1328. — Dit was ghedaen int jaer ons Heeren als men screef dusentich drie hondert ende achte ende twintich in de maent die men heet Meye up den vierden dach ten uutgande.

Lettres par lesquelles les échevins de l'Yper-Ambacht certifient qu'Élisabeth Van Reninghe a acheté de Marc Hoven et de sa femme Agnès, une mesure et quarante-huit verges de terre, sise à Boesinghe, sous le comte de Flandre.

Original sur parchemin. Sceaux perdus.

MMCCXXVI.

1328. — Donné es tentes devant Ypre, le x[e] jour de Septembre l'an de grace mil trois cenz vint et huyt.

Conditions imposées aux Yprois, après la bataille de Cassel, par Philippe de Valois roi de France, en vertu de leur acte de soumission mentionné au N° CDXXIX. — De même contenu que le N° CDXXX.

Original, sur parchemin, sceau du roi de France, avec contrescel en pâte blanche, pendant à double queue de parchemin.

Transcrit dans le *Wittenboek*, f° 64 r°.
Transcrit dans le *Roodenboek*, f° 334 r°.

MMCCXXVII.

1328 (1329 n. s.) — Données à Paris, xxvj[e] jour au mois de Janvier l'an de grace mil trois cent vingt-huit.

Lettres par lesquelles Philippe de Valois, roi de France, informe son bailli de Lille qu'il prolonge jusqu'à la fête de l'Assomption prochaine le délai accordé pour la réconciliation du meurtre de Jacques Scabaille (voir le N° CDXXVI).

Original sur parchemin, sceau du roi de France, avec contrescel en pâte blanche pendant à une bande de parchemin.

## MMCCXXVIII.

1328 (1329 n. s.) Ce fu fait en l'an de grace mil CCC vint et wiit le diis et septime jour de Février.

Lettres par lesquelles Nicaise li Sage (De Vroede), Jean De le Clite, Meus Zendeman, Henri Li Rike, Henri de Stainfort et autres échevins d'Ypres, déclarent que Lambert le Wert, au nom du prévôt de Saint-Martin, a acquis six maisons avec les terrains et dépendances situées rue dite *Bollincstrate*.

Original sur parchemin. Sceaux perdus.

## MMCCXXIX.

1329. — Fait l'an de grace M CCC vint et nuef le nuefisme jour en Decembre.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres certifient que Michel Lievin, avoué, et Marie Crabains, souveraine maîtresse de l'infirmerie des beguines de Sainte-Christine d'Ypres, ont acheté de Jean Maes et de Marie sa femme, au nom et à l'usage de la dite infirmerie, trois mesures, deux lignes et trente-quatre verges de terre, gisant hors la port d'Elverdinghe en la paroisse du Briel. Témoins les échevins Wautier Croeselin, Michel Hennin, Henri Flavaris, Michel Brun et Guillaume de Poesele.

Original sur parchemin. Sceau perdu.

## MMCCXXX.

1330. — Donné à Paris, le jour de la feste de Pasques, l'an de grace mil CCC et trente.

Lettres par lesquelles Philippe de Valois, roi de France, prolonge jusqu'à la fête de la Saint-Jean prochaine le délai qu'il a accordé aux Yprois pour la démolition des fortifications d'Ypres (Voir N° CDLIX).

**Original sur parchemin, sceau du roi de France, avec contrescel en pâte blanche pendant à double queue de parchemin.**

## MMCCXXXI.

1331. — Faites et données à Bruges le tierch jour de Octobre l'an de grace mil CCC trente et un.

Lettres par lesquelles Jacques de Tournay, receveur de Flandre, certifie qu'il a reçu des bonnes gens de la ville d'Ypres la somme de quatre cents livres parisis, dont il est fait don à la comtesse de Flandre et de Nevers pour sa *relence* (relevailles?).

**Original sur parchemin, muni du sceau en cire rouge de Jacques de Tournay, pendant à une bande de parchemin.**

## MMCCXXXII.

**Sans date (de 1332 ou 1334), en français (1).**

Jugement arbitral prononcé par Louis de Nevers, comte de Flandre, au sujet des dissensions et guerres existant entre les villes d'Ypres et de Poperinghe. — Après avoir entendu les raisons alléguées par l'abbé Henri de Coudescure et le père Jean Kanne, procureur de l'abbaye de Saint-Bertin, à Saint-Omer, pour l'église de Poperinghe; Jean dele Clite, avoué, Denis Wildegans, conseiller, et Mre Jean Berenger, clerc, pour la ville d'Ypres; Jean de le Wedde, Lambert de Prevendes, Jacques Selin et Jacques Le Griet pour la ville de Poperinghe, le comte prononce: 1° Oubli du passé, et paix à entretenir entre les deux villes. — 2° Celle des deux villes qui brisera la paix sera condamnée à une amende de six mille livres dont deux mille au profit de l'évêque de Térouanne, deux mille au profit du comte et les deux mille restant au profit de l'autre ville. — 3° Si quelques individus, ou une famille de l'une ou de l'autre ville, viennent à poser un acte contraire à la dite paix, ils seront condamnés, comme *briseurs de paix*, d'après les lois du pays, mais ce cas n'entraînera pas l'amende de 6000 livres. — 4° Mais si l'une des deux villes, ou la plus grande partie d'icelle, sortait pour attaquer l'autre, au son des cloches et à

(1) Cette charte ne porte pas de date, mais elle doit être de 1332 ou de 1334. Henri de Coudescure, 56e abbé de St-Bertin à St-Omer, mourut en 1334; Jean de le Clite et Denis Wildegans n'ont été ensemble à l'échevinage que dans les années 1332 et 1334.

bannières déployées, alors elle encourrait l'amende susdite. — 5° Ni l'abbé de Saint-Bertin ni ceux de Poperinghe ne pourront, dans l'avenir, exercer aucune poursuite contre ceux d'Ypres au sujet des faits passés. — 6° Comme l'abbaye de Saint-Bertin a éprouvé certains *coûts*, *frais*, *dépens* et *dommages* à l'occasion de ces faits, il charge Josse de Hemshrode d'en faire une enquête et de lui en faire rapport, afin qu'il puisse prononcer sur ce point en connaissance de cause.

L'abbé de Saint-Bertin, ceux d'Ypres et ceux de Poperinghe approuvent le jugement du comte, promettent de s'y conformer en tout point, et y apposent leurs sceaux.

Copie sur parchemin, écriture de l'époque.

## MMCCXXXIII.

1333. — Donné à Bruges, le second jour dou moys de Septembre, l'an de grace M CCC trente et trois.

Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, déclare que les échevins d'Ypres, au nom de la ville, lui devaient une somme de vingt-quatre mille trois cent cinquante-six livres, six sous, six deniers parisis, pour payement de plusieurs années de leur quote-part dans les sommes à payer pour le rachat de Lille, Douay et Béthune, pour la paix d'Arcques etc.; que sur cette somme ils ont fait plusieurs payements de manière que cette dette est réduite à six mille six cents quatre-vingt-quinze livres, neuf sous, quatre deniers; et que, pour ce restant, ils avaient donné à son receveur Vane Guy des lettres d'obligation revêtues de leurs sceaux. — Il déclare en outre qu'il a

reçu cette somme de six mille six cent quatre vingt-quinze livres, neuf sols, quatre deniers des mains de Lambert Morin, trésorier de la ville d'Ypres et qu'il en acquitte les échevins et toute la communauté susdite.

Original sur parchemin. Sceau du comte, avec contrescel en cire brune, pendant à double queue de parchemin.

## MMCCXXXIV.

1335. — Fait l'an de grace M CCC trente et chinc le lundi devant le S[t] Bertelmieu.

Lettres par lesquelles Henri de Stainfort et Dénis Wildegans, échevins d'Ypres, certifient que Nicolas Raingheer, plombier, a vendu à Porperane de Bellinghem, à l'usage de l'infirmerie du Briel, cinq lignes de terre gisant en la paroisse de Saint-Jean sous le chapître de Lille.

Original, sur parchemin, sceaux particuliers des deux échevins, en cire rouge, pendant à des bandes de parchemin.

## MMCCXXXV.

1335. — Fait l'an de grace M CCC trente et chuinc le samedi après le jour S[t] Crois en Septembre.

Lettres par lesquelles Jacques Morin et Dénis Wildegans, échevins d'Ypres, certifient que Jean Honart, bourgeois d'Ypres, a pris à cense de demoiselle Porperane de Bellinghem, souveraine-maîtresse de l'infirmerie du Briel, et de Michel Henin, advoué de ladite infirme-

rie, seize mesures et une ligne de terre gisant en la paroisse de S$^t$-Jean, à raison de sept sous et six deniers la mesure, pour vingt années continuelles.

**Original sur parchemin, muni des sceaux particuliers des deux échevins, en cire rouge, pendant à des bandes de parchemin.**

## MMCCXXXVI.

1336. — Données à Bruges, l'an de grace MCCC trente et siis le lundi après le S$^t$ Crois en Mai.

Lettres par lesquelles Nicolas Guy Douche, receveur de Flandres, déclare avoir reçu des mains de Jean de Douay la somme de quarante livres de gros que la ville d'Ypres a prêtée au comte de Flandre, lors des *dikages* de la terre de Beveren et de Saeftinghe. Cette somme pourra être déduite des premiers deniers que la ville pourra devoir au comte.

**Original sur parchemin, sceau du receveur de Flandre, en cire rouge, pendant à une bande de parchemin.**

## MMCCXXXVII.

1338. — Données à S$^t$-Onin delez Saint-Denys, en France, le x$^e$ jour de Juing, l'an de grace mil CCC trente et huit.

Lettres par lesquelles Philippe de Valois, roi de France, autorise les marchands de Flandre à circuler dans tout son royaume, avec leurs marchandises, et surtout aux foires de Champagne et de Brie, sans que leurs personnes ou leurs marchandises puissent être

molestées ou arrêtées pour cause de dettes communes des villes et châtellenies. — Cette autorisation sera valable pour une année. — (Ce privilége fut prolongé le 17 mai 1339 jusqu'à la mi-août de la même année).

Donné sous le *vidimus* de Pierre Belagent, garde de la prévôté de Paris, le mardi 25 Mai 1339.

*Vidimus* original, sur parchemin, traces de sceau qui pendait à double queue de parchemin.

## MMCCXXXVIII.

1338. — Donné à Poissy, le xv^e^ jour de Juing, l'an de grace mil trois cens trente et huit.

Lettres par lesquelles Philippe de Valois, roi de France, quitte les habitants d'Ypres de la somme de six mille livres parisis, restant de leur quote-part des sommes imposées à la Flandre par les anciens traités de paix.

Original sur parchemin, traces du sceau du roi, qui pendait à double queue de parchemin.

## MMCCXXXIX.

1338 (1339). — Donné au Bois de Vincennes, l'an de grace mil trois cens trente-huit au mois de Janvier.

Lettres de Philippe de Valois concernant les actes d'abus auxquels se sont livrés, en Flandre, les baillis d'Amiens, de Vermandois et de Lille, empêchant le droit de justice du comte de Flandre, de la dame de Cassel

et de plusieurs autres seigneurs. — Même contenu que le N° D.

Original sur parchemin, sceau du roi de France, avec contrescel en cire verte pendant à des lacs de soie rouge et verte.

Transcrit dans le *Wittenboek*, f° 65 r°.

## MMCCXL.

1339. — Datum anno Domini millesimo CCC° tricesimo nono, feria secunda post festum nativitatis beati Joanis Baptistæ.

Lettres de l'official de la Morinie aux avoués, échevins et conseil de la ville d'Ypres. A leur demande et afin d'aider à extirper le brigandage qui s'exerce à la campagne, il les autorise à saisir et arrêter tous les malfaiteurs qui, pour jouir du droit d'asile, se refugient dans les églises de la ville et de leur juridiction; mais cependant sous les conditions suivantes : 1° Ils ne feront aucune poursuite et ne prononceront aucun jugement contre ceux qu'ils saisiront, avant que l'officialité n'ait décidé qu'ils sont indignes de jouir de l'immunité ecclésiastique. — 2° Si les saisis sont clercs, ils seront livrés à la justice ecclésiastique. — 3° S'ils sont laïcs et si leur crime a été commis dans une église ou dans un lieu consacré tels que cimetières etc. ils seront également livrés à la justice ecclésiastique. — 4° Dans tous les autres cas ils seront livrés au bras séculier. — 5° Cette autorisation ne pourra porter aucun préjudice aux priviléges de la juridiction ecclésiastique, ni pour le présent ni pour l'avenir.

Original sur parchemin, sceau de l'official, avec contrescel en cire verte, pendant à une bande de parchemin.

## MMCCXLI.

(1339). — Sans date, en flamand.

Exposé presenté au comte et aux communes de Flandre par le comte de Gueldre, au nom de l'empereur et d'Édouard III, comme vicaire de l'empire et roi de France et d'Angleterre.

(Analysé par Mr Kervyn de Lettenhove, dans son *Histoire de Flandre*, tome 2, pag. 304, 2e édition, aux notes,).

Rouleau de parche—:—.

## MMCCXLII.

(1339). — Sans date, en flamand.

Trois documents sur parchemin, contenant une enquête faite par les trois villes de Gand, Bruges et Ypres, sur plusieurs extorsions dont s'étaient rendus coupables, à Courtrai, pendant les années 1338 et 1339, les nommés Jean van Abbinsvoorde et Gérard Thoen. — Dépositions de nombreux témoins. — Avis des magistrats d'Ypres sur les divers points de cette enquête.

## MMCCXLIII.

1341. — Dit was ydaen int jaer ons Heeren M CCC een ende viertich in Pietmaent.

Lettres par lesquelles Jacques vander Werve, Jean Bitenox, Daniël van Dentergbem, Jean vanden Broucke et Jean vander Molne, échevins de l'Yper-ambacht,

certifient que Jacques Dankert, de Boesinghe, a acheté de Jean Cnockaerde et de Griele sa femme, aussi de Boesinghe, une mesure quatre-vingt-quatre verges de terre, sises à Boesinghe sous le comte de Flandre.

Original sur parchemin, sceaux perdus.

## MMCCXLIV.

1342. —. Le xxvij$^{e}$ jour dou mois d'Octobre, l'an de grace mil trois centz quarante-deux.

Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Réthel, amortit une rente de vingt livres parisis par an, que Nicolas Lebbe a donnée en aumône à l'abbaye de Voormezeele, laquelle rente appartenait au fief de Voormezeele, tenu par Jean de Lo.

Original sur parchemin, sceau perdu.

## MMCCXLV.

1347 (1348 n. s.) — Fait l'an de grace M CCC quarante et sept le sceptysme jour de March.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres déclarent que Henri Slutebroot, curé de la paroisse de Oost-Vleteren, a donné en aumône, à l'église de Notre-Dame du Briel, huit sous de rente annuelle à prendre, après sa mort, sur une maison sise en la rue neuve S$^{t}$ Nicolas. Pour cette rente, les marguilliers de la dite église du Briel ont promis audit curé de lui donner sa sépulture dans ladite église devant la chapelle de Notre-Dame.

Original sur parchemin, trace du sceau des échevins avec contrescel en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

## MMCCXLVI.

1348 (1349 n. s.) — Données à Audenarde, soubz notre scel, le x$^{e}$ jour de Février, l'an de grace mil trois cens quarante et wyt.

Lettres par lesquelles Louis de Male, comte de Flandre, informe ses ruwards, capitaines, baillis, sergens, justiciers etc. du comté de Flandre, que, pour ramener une bonne paix dans le comté, il a envoyé à Ypres certaines personnes de son conseil pour accorder amiablement toutes les dissensions et discordes survenues depuis douze ans. — Il leur ordonne en conséquence de faire proclamer, dans leurs bailliages, la défense de s'attaquer l'un l'autre sous peine de la vie et de la perte des biens. — Il maintient tous les jugements prononcés dans le pays de Flandre, pendant les douze dernières années, et ordonne à ses baillis et justiciers de maintenir et de faire maintenir ces jugements (voir le N° DXLV).

Original sur parchemin, sceau du comte de Flandre en cire brune, pendant à une bande de parchemin.

## MMCCXLVII.

1349. — Données à Courtray, le xv$^{e}$ jour de May, l'an de grace mil trois cens quarante-noef.

Lettres par lesquelles Louis de Male, comte de Flandre, approuve, ratifie et renouvelle tous les priviléges que ses prédecesseurs comtes et comtesses de Flandre ont octroyés aux béguines du Briel de la ville d'Ypres.

Il les prend sous sa sauve-garde et ordonne aux magistrats d'Ypres, ainsi qu'à ses baillis, écoutêtes, sergents, justiciers etc. de les défendre contre toutes forces, violences et oppressions.

Original, sur parchemin, grand-scel du comte avec contre-scel en cire brune, pendant à des lacs de soie verte.

## MMCCXLVIII.

1349. — Faites et données à Courtray, le xv$^e$ jour de May l'an de grace mil trois cens quarante-noef.

Lettres de Louis de Male, comte de Flandre, de Nevers et de Rhetel. — (Même contenu que le N° précédent).

Original sur parchemin, petit scel du comte, en cire brune, pendant à double queue de parchemin.

## MMCCXLIX.

1350. — Fait l'an de grace mil CCC chincquante le xiij jour de Juing.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres certifient que Michel de Rexpoede, bourgeois d'Ypres, a pris à cense perpétuelle d'André Paeldync, aussi bourgeois d'Ypres, une maison et héritage gisant en le *Westdreve*, et ce pour huit sous parisis de rente perpétuelle par an. — Témoins les échevins Jacques de Lo, François Lours, Nicolas Belle, Aléaume Le Blanc et Henri Le Court.

Original sur parchemin, sceau des échevins, avec contrescel en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

## MMCCL.

1351. — Donnes à Wesmoustier, le cetieme jour de Mai, de nostre règne de Franche douzièsme et d'Engletiere vintisme quint.

Déclaration d'Édouard III, roi de France et d'Angleterre, portant que Sohier, seigneur d'Enghien, s'est présenté devant lui, devant son conseil et plusieurs princes étrangers, se plaignant de l'accusation, offensante pour son honneur, qu'on faisait peser sur lui, par suite des déclarations du valet nommé *Taillevent* (1); — que ledit seigneur d'Enghien désireux de se justifier, avait déclaré qu'il attendrait à Londres jusqu'aux fêtes de Noël, quiconque oserait se présenter pour soutenir cette accusation; — que nonobstant les lettres qui ont été envoyées en Brabant, en Flandre et en Hainaut, personne ne s'est présenté; — que ledit seigneur d'Enghien a déclaré en outre, qu'il était prêt à se rendre en tout lieu ou il pourra se *rendre sauvement*, pour se justifier soit *par son corps*, soit par trois ou quatre chevaliers; — que de nouvelles lettres ont été envoyées auxdits duché de Brabant et comtés de Flandre et de Hainaut, pour les engager à envoyer des délégués à Gravelines avant la Chandeleur, pour, de commun accord avec les délégués à lui roi de France et d'Angleterre, y entendre les explications dudit seigneur d'Enghien; — qu'aucun délégué ne s'étant présenté, il déclare

---

(1) *Taillevent* n'était probablement qu'un nom de guerre; d'après le N° suivant, le nom de ce varlet était *Jean d'Angheriel*.

que le sire d'Enghien, ayant offert tout ce que chevalier peut raisonnablement offrir, celui-ci doit dignement être tenu pour excusé devers toutes gens. (Voir concernant cette affaire l'*Histoire de Flandre de Mr Kervyn de Lettenhove,* 1re édition, tome 3, pag. 364 et 365, ou 2e édition, tome 2, pag. 397 et 398).

Sur parchemin, écriture de l'époque, attaché au N° suivant, par les sceaux de la comtesse de Hainaut et du marquis de Brandebourg, duc de Bavière.

## MMCCLI.

1351. — Escript à Zierixee, lendemain après le jour saint Jehan Baptiste l'an LJ.

Lettres de Marguerite, comtesse de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et de Louis, marquis de Brandebourg, de Lusace, chambellan du St Empire, comte palatin du Rhin et duc de Bavière, aux magistrats de la ville d'Ypres. — Ils les informent que sitôt qu'il fut arrivé en Zélande, le sire d'Enghien leur a fait connaître, en présence de plusieurs seigneurs, les soupçons qu'on faisait planer sur lui, d'après la déclaration que doit avoir fait le varlet, nommé Jean d'Angheriel, avant qu'il ne fut mis à mort par les ordres du comte de Flandre. — Le dit sire d'Enghien s'est suffisamment justifié devant eux, et a déclaré être prêt à prouver son innocence devant tous seigneurs et en tout lieu où il pourra se rendre sauvement. — Ils ont envoyé des lettres de ces protestations au comte de Flandre, ainsi qu'aux conseils des trois bonnes villes de Flandre qui se trouvent près de lui, en les priant de tenir ledit sire

d'Enghien comme excusé du fait qu'on lui reproche. — Le roi d'Angleterre a également reconnu son innocence comme le prouvent ses lettres dont copie va ci-jointe (voir le N° précédent). — Ils les prient donc de vouloir, de leur côté, tenir ledit sire d'Enghien comme excusé, et d'employer, près du comte de Flandre, leurs bons offices afin que, de son côté, il admette l'innocence dudit sire d'Enghien.

A ce document se trouve jointe la déclaration du roi d'Angleterre Édouard III, mentionnée au N° précédent. Elle y est attachée par les sceaux de la comtesse du Hainaut et du duc de Bavière.

Original sur parchemin, le scel de la comtesse du Hainaut et celui du duc de Bavière pendaient à doubles queues de parchemin. Le premier est perdu, le second est en cire rouge.

## MMCCLII.

1353. — Sdicendaghe voor alre Senten dach int jaer ons Heeren dusentich drie hondert drie ende vichtich.

Relation faite par Jacques Divinc, bailli de la Westvierschare de l'Yper-ambacht, plusieurs hommes de fief de la châtellenie d'Ypres et plusieurs échevins de la dite ville. — Ils déclarent que, à la demande des échevins d'Ypres, ils se sont rendus à Cassel, que là, en présence de la cour féodale et des échevins du Cassel ambacht, ils ont protesté contre le bannissement prononcé par ladite cour contre Nicolas de Baermaker, dit Quasimodo, bourgeois d'Ypres, condamnation contraire aux priviléges des Yprois; — que lesdits échevins et cour féo-

dale ont reconnu le fondé de leurs réclamations, ont ordonné de considérer comme non avenu le bannissement prononcé par eux et declaré vouloir reconnaître et respecter le privilége de la ville d'Ypres, d'après lequel tout bourgeois d'Ypres n'est justiciable que devant ses échevins.

Original sur parchemin, muni de cinq petits sceaux en cire brune, pendant à doubles queues de parchemin.

## MMCCLIII.

1354. — Datum Avinion. xvj° Kal. Novembris pontificatus nostri anno secundo.

Lettres du pape Innocent VI à l'évêque de Tournai, Philippe d'Arbois, et à Raymond, évêque de la Morinie. Il les désigne pour lever l'interdit dont étaient frappées les villes de Flandre, pour violation des traités de paix conclus avec les rois de France Philippe et Charles.

Données sous le *vidimus* de l'official de Tournai, le 17 Décembre 1358, et légalisées par la signature de Jean Nazardin, de Soignies, notaire apostolique et impérial du diocèse de Cambrai (voir le N° DLXXI).

*Vidimus* original sur parchemin, sceau de l'official de Tournai, en cire rouge, pendant à double queue de parchemin.

MMCCLIV.

1355 (1356 n. s.) — Dit was ydaen int jaer ons Heeren M° CCC vive ende vichtich den xxj^en dach van Sporkele.

Lettres par lesquelles les échevins de l'Yper-ambacht certifient qu'André Maroten a acquis de Venant Snoucke et de Marie, sa femme, pour lui et ses hoirs, sept mesures de terre gisant sous le comte de Flandre en la paroisse du Briel.

**Original, sur parchemin, sceau de l'un des échevins, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.**

MMCCLV.

1356. — Fait l'an M CCC chuinquante et siis ce vint et deux^e jour de Novembre.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres déclarent qu'un accord et convention ont été faits entre les avoués et marguilliers de l'église du Briel, d'une part, et le frère Guillaume Frère, bourgeois d'Ypres, d'autre part. Les avoués et marguilliers susdits désignent ledit frère Guillaume pour servir et garder l'église de Notre-Dame, et en administrer les biens et revenus. — Le frère Guillaume recevra de l'église susdite toute sa *soutenanche et gouvernance bien et raisonnable* sa vie durante; à cet effet les marguilliers lui accordent l'usufruit de certaines terres mentionnées dans l'acte; à son décès le revenu de ces terres retourneront à l'église, et le frère Guilliaume ne pourra disposer par testament que d'une

somme de dix-huit livres parisis. — Il devra justifier de tous les joyaux et ornements d'église que les marguilliers lui remettront, et les présenter à leur demande; — il sera responsable de ceux qui seront perdus ou détériorés par sa négligence, mais non de ceux qu'il pourra prouver avoir été volés ou enlevés par force majeure. — Si le frère Guilliaume dans sa gestion se rendait coupable de quelque action déloyale, il pourrait être révoqué par les marguilliers.

(Cet acte se trouve en double).

Original sur parchemin, traces de cinq sceaux des échevins, en cire rouge, pendant à doubles queues de parchemin.

## MMCCLVI.

1357. — Dit was ghedaen int jaer onsen Heere als men screef M CCC vichtich ende zevene, up den Meye dach.

Lettres par lesquelles les échevins de l'Yper-ambacht déclarent que Jean Lievin a acquis, pour lui et ses hoirs, de Jean Reynghere, cinq mesures deux lignes et demie de terre, gisant en la paroisse de Passchendale, sous la *Vierscare* de Rogier de Passchendale.

Original, traces de quatre sceaux des échevins, en cire brune pendant à doubles queues de parchemin.

## MMCCLVII.

1357. — Dit was ghedaen int jaer ons Heeren als men screef M CCC vichtich ende zevene up den derden dach van Meye.

Lettres par lesquelles les échevins de l'Yper-ambacht déclarent que Jean Lievin a donné en cense perpétuelle à Jean Reynghere, les terres dont il est fait mention au N° précédent, et ce pour une rente annuelle et perpétuelle de quarante escalins parisis.

Original, sur parchemin, traces de cinq sceaux des échevins, en cire brune, pendant à doubles queues de parchemin.

## MMCCLVIII.

1357 (1358 n. s.) — Dit was ydaen int jaer ons Heeren M CCC zevene ende vichtich den vyfsten dach in Laumaent.

Lettres par lesquelles les échevins de l'Yper-ambacht certifient que Jean De Grave a acquis, pour lui et pour ses hoirs, de Jacques Siereiden et de Griele sa femme, quatre lignes de terre sise sous le comte de Flandre en la paroisse du Briel.

Original, muni du sceau de l'un des échevins, en cire brune, pendant à double queue de parchemin.

## MMCCLIX.

1360 (1361 n. s.) — Dit was ghedaen int jaer ons Heeren als men screef M CCC ende zestich te half Sporkele.

Lettres par lesquelles les échevins de la seigneurie de Passchendale certifient que frère Guillaume Frère a acheté de la veuve de Jean Lievin, pour lui et pour ses hoirs, les parties de terre mentionnées au N° MMCCLVI, à charge de maintenir les stipulations de la cense perpétuelle donnée par ledit Jean Lievin à Jean Reynghere (voir le N° MMCCLVII).

Original sur parchemin, muni de cinq sceaux des échevins de Passchendale, en cire verte, pendant à doubles queues de parchemin.

## MMCCLX.

1360 (1361 n. s.) — Ydaen int jaer ons Heeren M CCC ende sestich den x[e] dach van Marte.

Lettres par lesquelles les échevins de l'Yper-ambacht certifient que frère Guillaume Frère, bourgeois d'Ypres, a acquis pour lui et ses hoirs, de Jean Denstric, et de Béatrix, sa femme, une demi-verge de terre, gisant sous le comte de Flandre en la paroisse du Briel.

Original, sur parchemin, muni des deux sceaux des échevins, en cire brune, pendant à doubles queues de parchemin.

## MMCCLXI.

1362. — Dit was ghedaen int jaer ons Heeren MCCC twee ende zestich den zeivensten dach in Meye.

Lettres par lesquelles les échevins de l'Yper-ambacht certifient que devant eux a comparu Jean Tanke, de Vlamertinghe, lequel a reconnu avoir reçu en prêt de frère Guilliaume Frère, bourgeois d'Ypres, la somme de quatre livres de gros tournois en garantie de laquelle somme il hypothèque une demi-mesure de terre sise dans la paroisse du Briel.

Original, muni de deux sceaux des échevins, en cire brune, pendant à doubles queues de parchemin.

## MMCCLXII.

1362. — Ghegheven te Ghendt, den x[n] dach in Novembre int jaer ons Heeren MCCC twee en zestich.

Lettres par lesquelles Pierre Janszone, receveur de Flandre, reconnait avoir reçu des échevins de la ville d'Ypres, par les mains de Laurent Den Brol, aussi échevin, la somme de cinq cents livres de gros tournois, et encore vingt-cinq livres de la même monnaie, pour le paiement du terme de la Toussaint et de celui de la S[t] Bavon, de certaines compositions que la ville avait faites avec le comte.

Original, sur parchemin, sceau du receveur de Flandre, en cire rouge, pendant à une bande de parchemin.

## MMCCLXIII.

1362 (1363 n. s.) — Dit was ghedaen int jaer ons Heeren MCCC twee ende zestich den neghentiensten dach in Maerte.

Lettres par lesquelles les échevins de l'Yper-ambacht certifient que Jean Bourgois et Christine sa femme, bourgeois d'Ypres, d'une part, et Guillaume Frère, bourgeois d'Ypres, d'autre part ont fait un échange de propriétés qu'on appelle *Laghe:* Jean Bourgois et sa femme donnent à Guillaume Frère pour lui et ses hoirs, huit mesures de terre avec les bâtiments, granges, écuries etc. qui s'y trouvent, situées dans la paroisse du Briel; et celui-ci donne en échange aux premiers sept mesures et demie de terre situées dans la même paroisse.

Original, muni de quatre sceaux des échevins, en cire brune, pendant à doubles queues de parchemin.

## MMCCLXIV.

1363. — Ghegheven te Ghendt, den zestienden dach van Hoymaendt int jaer ons Heeren duust driehondert drie en zestich.

Lettres de Louis de Male, comte de Flandre, duc de Brabant etc. à ses conseillers le seigneur de Maldeghem et Gérard de Rooseghem, et au Prévôt de Notre-Dame de Bruges. — Il les informe qu'un conflit de juridiction s'est élevé entre la ville d'Ypres et celle de Poperinghe, parceque ceux de cette dernière

ville avaient condamné au bannissement Guillaume Troost, bourgeois d'Ypres, prévenu de meurtre sur la personne de Nicolas Scatin, condamnation en opposition avec les priviléges de la ville d'Ypres. — Le comte désigne les seigneurs susmentionnés pour se rendre sur les lieux, examiner les priviléges de l'une et de l'autre ville, en prendre des copies collationnées et lui envoyer le tout, avec leur rapport, afin qu'il puisse, dans cette affaire, se prononcer avec connaissance de cause (voir les N° DXCV et DXCVI).

Donné sous le *Vidimus* de Dénis, prévôt de S^t-Martin d'Ypres, le 18 Juillet 1363.

*Vidimus* original, muni du sceau du prévôt avec contrescel en cire brune, pendant à double queue de parchemin.

Transcrit dans le *Wittenboek*, f° 23 v°.
Transcrit dans le *Roodenboek*, f° 132 v°.

## MMCCLXV.

1363. — Dit was ghedaen int jaer ons Heeren M CCC drie ende zestich den tweeden dach van December.

Lettres par lesquelles les échevins de l'Yper-ambacht certifient que frère Guillaume Frère, bourgeois d'Ypres, a acheté pour lui et ses hoirs, de Jean Inghel et de Nicolas Vander Berst, tuteurs des orphelins de Guillaume Vander Berst, et du consentement de l'avoué des orphelins d'Ypres, cinq lignes de terre sise en la paroisse du Briel sous le comte de Flandre.

Original sur parchemin, muni de deux sceaux des échevins en cire brune, pendant à doubles queues de parchemin.

## MMCCLXVI.

1364 (1365 n. s.) — Ghegheven te Brugghe onder minen zeigle, den xvi$^{e}$ dach van Laumaent int jaer ons Heeren M CCC LXIIIJ.

Lettres par lesquelles Pierre Janszone, receveur de Flandre, déclare avoir reçu, des échevins d'Ypres, la somme de six mille livres parisis, pour le terme de la Toussaint passée, d'un paiement de certaine composition que la ville avait faite avec le comte de Flandre.

Original sur parchemin, sceau du receveur de Flandre, en cire rouge, pendant à une bande de parchemin.

## MMCCLXVII.

1368. — Fait l'an de grace mil CCC soissante et wit, le Diemenche jour de le S$^{t}$ Remy.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres certifient que Guillaume Frère, bourgeois d'Ypres, a acheté pour lui et ses hoirs de Gilles de Stavele et Jean Schevel, comme avoués ou tuteurs des orphelins de Guillaume Schelewart, une maison avec héritage située hors la porte de Boesinghe, dans la rue du même nom. — Témoins les échevins André Le Russe, Henri Rugghinvoet, Jean De Lo, François Del Hoye et Jean Lewitte.

Original, sur parchemin, sceau des échevins, avec contrescel en cire brune, pendant à doubles queues de parchemin.

MMCCLXVIII.

1369. — Données à Paris, le xxv^e jour d'Avril, l'an de grâce mil CCC soixante neuf et de nostre règne le sizièsme.

Lettres par lesquelles Charles, roi de France, déclare remettre au comte de Flandre les villes de Lille, de Douai et d'Orchies. — Même contenu que le N° DCXXI.

Original sur parchemin, sceau du roi de France, avec contrescel en pâte blanche, pendant à une bande de parchemin.

Transcrit dans le *Roodenboek*, f° 352 r°.

MMCCLXIX.

1369. — Données à Gand, le xviii^e jour de Juing, l'an de grâce mil trois centz soissante et noef.

Lettres par lesquelles Philippe, fils du roi de France, duc de Bourgogne, s'engage à ne jamais disjoindre du comté de Flandre, les villes et châtellenies de Lille, de Douai et d'Orchies, avec leurs dépendances, rétrocédées par le roi de France. — Il s'engage de plus à ne jamais placer dans ces villes ou châteaux, comme gouverneurs ou capitaines, que des *Flamens flamengans*, nés de Flandre.

Données sous le *vidimus* des échevins de Bruges, le 7 octobre 1372 (voir le N° DCXXII).

*Vidimus* original, sceau des échevins de Bruges, avec contrescel en cire verte pendant à double queue de parchemin.

Transcrit dans le *Roodenboek*, f° 353 v°.

MMCCLXX.

1369. — Fait l'an mil CCC siissante et noef le jour de le Toussains.

Lettres par lesquelles Denis de Dixmude et François de le Hoye, échevins d'Ypres, certifient que Marie Flauweels, fille de Jean Flauweel, dit Lotin, a pris à cense de Jean Broederlam, bourgeois d'Ypres, quatre mesures de terre, avec tous les bâtiments qui s'y trouvent, situées en la paroisse du Briel, et ce à raison d'une rente annuelle de six livres parisis.

Original sur parchemin, muni des sceaux des échevins, en cire rouge, pendant à des bandes de parchemin.

MMCCLXXI.

1370. — Dit was ghedaen int jaer ons Heeren, als men screef M CCC ende LXX.

Lettres par lesquelles Jean de Bleyere et André Inghel, échevins de l'abbesse de Messine pour les villages de Noordschote et Zuydschote, certifient que Jean de Haghe doit à frère Guillaume Frère, douze *avots* de froment à livrer à la Saint-Bavon prochaine. — Ce froment devra être de bonne qualité. — En cas de retard pour la livraison susdite, Jean de Haghe paiera une amende de six *schellen* parisis par jour de retard.

Original, traces des sceaux des échevins, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

### MMCCLXXII.

1370. — Dit was ghedaen int jaer ons Heeren as men screef M CCC ende zeventich sinte Nichasis daghe in de maendt van December.

Lettres par lesquelles Jean Covent et Jean de Bleyer, échevins de l'abbesse de Messines pour Noordschote et Zuydschote, déclarent que frère Guillaume Frère a acheté pour lui et ses hoirs, de Jean de Haghe, la moitié d'un moulin situé à Zuydschote, près du pont dit *Steenstratebrugghe* et ce pour la somme de sept livres de gros et neuf livres parisis.

**Original, sur parchemin, deux sceaux des échevins, en cire brune, pendant à doubles queues de parchemin.**

### MMCCLXXIII.

1370 (1371 n. s.) — Fait l'an mil CCC soixante et dix le xv$^{e}$ jour de Janvier.

Lettres par lesquelles Wautier Du Puitz et Bartholomé Damman, échevins d'Ypres, certifient que Lambert Boytac, bourgeois d'Ypres, a donné à cense à frère Guillaume Frère, une masure située au Briel, près de l'*overdragt*, à tenir de trois ans en trois ans, pour vingt-neuf sous parisis l'an.

**Original, sur parchemiu, muni de deux sceaux des échevins, en cire rouge, pendant à des bandes de parchemin.**

## MMCCLXXIV.

1370 (1371 n. s.) — Fait l'an MCCC soixante et dis, le xxvij jour de Janvier.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres déclarent que Aliames Liblanc, bourgeois d'Ypres, a acheté et acquis pour lui et ses hoirs, de Michel Lauwaerd et Griele, sa femme, trois livres parisis de rente héritable à prendre sur une maison située au cimetière de Saint-Martin. Témoins les échevins Nicolas Belle, Jean De Lo, Bartholomé Damman, Jean Steikerape et Wautier Du Puitz.

Original sur parchemin, sceau des échevins avec contrescel en cire verte, pendant à doubles queues de parchemin.

## MMCCLXXV.

1371 (1372 n. s.) — Fait l'an MCCC soixante et onze, le xj^e jour de Janvier.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres déclarent que Guillaume Du Puitz, bourgeois d'Ypres, a acheté et acquis pour lui et ses hoirs, de demoiselle Coste, veuve de François Brodronken, quarante-et-un sols douze deniers parisis de rente héritable et annuelle à prendre sur plusieurs maisons mentionnées dans l'acte. Témoins les échevins François Delhoye, Bartholomé Damman, Wautier du Puitz, Nicolas Boytac et Jean Del Hedine.

Original sur parchemin, sceau des échevins avec contrescel en cire brune, pendant à double queue de parchemin.

MMCCLXXVI.

1372 — Fait l'an M CCC soixante et douze le IXe jour de May.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres certifient que frère Guillaume Frère, bourgeois d'Ypres, a acquis pour lui et pour ses hoirs, de Pol de le Haye, dit Baerd, une maison et héritage situés vers la rue dite *Raepstraete*, en la ruelle dite *Brielstraetken*, et ce à raison de trente-sept sols parisis de rente annuelle et héritable. — Témoins les échevins Michel Vondelinc, Wautier Croeselin, François del Hoye, Wautier Du Puitz et Nicolas Boytac.

Original sur parchemin, sceau des échevins avec contrescel en cire brune, pendant à double queue de parchemin.

MMCCLXXVII.

1372. — Fait l'an M CCC soixante et douze le xxiij jour du mois de Juing.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres reconnaissent que Guillaume Du Puits, bourgeois d'Ypres, a acheté de demoiselle Coste, veuve de François Brodronken, diverses rentes à prendre sur des maisons indiquées dans l'acte. Témoins les échevins Jean De Lo, Henri Rugghinvoet, Wautier Croeselin, Wautier Du Puitz et Nicolas Boytac.

Original sur parchemin, le sceau qui pendait à double queue de parchemin est perdu.

MMCCLXXVIII.

1372. — Ghedaen int jaer M CCC twee en zeventich up den viij$^{e}$ dach van Septembre.

Lettres par lesquelles Lamsin Boytac et François van den Coornere, hommes de fief du vicomte d'Ypres, déclarent qu'André De Lo, bourgeois d'Ypres, a quitté Laurent Den Bruel et ses hoirs d'une rente viagère de quatre-vingt livres parisis, sous la condition cependant que si dame Avesoete De Lo, mère dudit André, vient à mourir avant lui, ledit Den Bruel devra servir audit André une rente viagère de trente livres parisis.

Original sur parchemin, muni des sceaux personnels de deux hommes de fief, en cire brune, pendant à doubles queues de parchemin.

MMCCLXXIX.

1373. — Faites et données le vj$^{e}$ jour du mois de Jul. l'an de grace mil trois centz soissante et trese.

Lettres des échevins de la ville de Bruges, par lesquelles ils déclarent que devant eux a comparu Mathieu Vilain, marchand de Florence, résidant à Bruges, qui a reconnu avoir reçu des échevins d'Ypres, en son nom et au nom des compagnons de Boinacours, Lombards, deux cent cinquante livres parisis, comme dernier paiement des deux mille livres que le comté de Flandre avait ordonné à la ville d'Ypres de payer auxdits compagnons de Boinacours.

Original sur parchemin, le sceau qui pendait à une bande de parchemin est perdu.

## MMCCLXXX.

1373. — Fait l'an M CCC soixante et treze, le xxx[e] jour du mois d'Octobre.

Lettres par lesquelles Pierre Le Sage (De Vroede) et Barthélemi Damman, échevins d'Ypres, certifient que Jean De Scotes, bourgeois d'Ypres, a pris à cense de Jean Struvin, une pièce de terre appelée Buckerspoorte, contenant deux mesures et demie et quatorze verges, hors la porte de Thourout, à tenir pendant neuf années moyennant un paiement annuel de onze livres parisis.

Original, sur parchemin, muni des sceaux particuliers des deux échevins, en cire rouge, pendant à des bandes de parchemin.

## MMCCLXXXI.

1375 (1376 n. s.) — Che fu fait l'an M CCC soixante et quinze, le xiij[e] jour de Janvier.

Lettres par lesquelles Nicolas Li Ours (De Beer) et Henri Folkier, échevins d'Ypres, certifient que Rogier Li Corte, bourgeois d'Ypres, a vendu à Alexis Meese, de la paroisse de Langhemarck, une maison et dépendances sur l'héritage de l'abbaye des Dunes en la paroisse de Boesinghe et ce pour une rente de vingt-deux sols parisis par an.

Original sur parchemin, muni des sceaux particuliers des deux échevins, en cire rouge, pendant à une bande de parchemin.

MMCCLXXXII.

1376 (1377 n. s.) — Ghegheven te Ghend, den iij dach van Laumaent, int jaer ons Heeren M CCC zesse ende zeventich.

Lettres par lesquelles Jean Tinke, maréchal (*marscalc*) du comte de Flandre, reconnaît avoir reçu de la ville d'Ypres la somme de mille livres parisis pour le paiement, échu le premier du mois de Janvier, de leur quôte-part dans les cent mille florins que le pays de Flandre a accordés à son Seigneur.

**Original sur parchemin, muni du sceau de Jean Tinke, en cire rouge, pendant à une bande de parchemin.**

MMCCLXXXIII.

1378 (1379 n. s.) — Fait l'an mil CCC soixante diis et wijt le iiij[e] jour du mois de Fevrier.

Lettres par lesquelles Denis de Dixmude, François Le Stier, Michel Le Boom, Jean Vox et Jean Le Wale, échevins d'Ypres, déclarent que devant eux ont comparu les avoué et curateurs de l'église paroissiale de Notre-Dame du Briel d'Ypres et les marguilliers de ladite église d'autre part, afin de parvenir à un accord et arrangement. — Les premiers accusaient le frère Guillaume Frère de malversation au préjudice de l'église (*s'estoit mesusé encontre le proufict de le dite esglise en grand dommage d'icelle*) et voulaient, d'après l'accord fait avec ledit frère Guillaume, lors de sa nomination

(voir N° MMCCLV), le révoquer de ses fonctions et appliquer tous ses biens au profit de la dite église. — Le frère Guillaume, de son côté, maintenait s'être conformé audit accord et n'avoir pas méfait. — Après plusieurs raisons alléguées de part et d'autre ils conviennent de ce qui suit: 1° Ledit frère Guillaume, pour s'acquitter envers ladite église et conformément à l'accord précité, cède aux avoué, curateurs et marguilliers, au profit de l'église, tous les biens et héritages qu'il possède et qui sont relatés dans l'acte. (Ce sont les terres, maisons et rentes dont ledit frère Guillaume a fait l'acquisition depuis sa nomination, et relatées dans un grand nombre de numéros précédents depuis le N° MMCCLIX.) — 2° Après sa mort les marguilliers rentreront en possession de tous ses biens meubles. — 3° Il livre aux marguilliers toutes les chartes, lettres et mandements concernant les propriétés susdites. — 4° Les avoué, curateurs et marguilliers de leur côté s'engagent en leur nom et au nom des marguilliers leurs succeseurs, à payer audit frère Guillaume une rente viagère de soixante-douze livres parisis par an. — 5° Ledit frère devra continuer de faire, jusqu'à la mi-mars prochain, toutes les recettes et paiements. — 6° On lui accordera la sépulture dans la chapelle de Notre-Dame. — 7° Les marguilliers, en garantie de la rente viagère accordée au frère Guillaume, engagent tous les biens et possessions de l'église.

Original sur parchemin, traces des sceaux des cinq échevins susmentionnés, en cire rouge, pendant à doubles queues de parchemin.

## MMCCLXXXIV.

1378 (1379 n. s.) — Ghedaen int jaer MCCC achte ende zeventich den vierden dach van de maendt van Sporcle.

Lettres de même contenu que le N° précédent mais en flamand.

Sur parchemin, écriture de l'époque.

## MMCCLXXXV.

1380 (1381 n. s.) — Ghegheven te Brugghe, den xv^e dach van Sporkle, int jaer ons Heeren M CCC ende vieres waerf twintich.

Lettres par lesquelles Louis de Male, comte de Flandre, duc de Brabant, déclare que les cinquante mille livres parisis, imposées comme amende aux Yprois dans le traité de paix de Dixmude (voir le N° DCXXXVI), seront payées en cinq paiements, savoir, dix mille livres à la mi-carême prochaine, et les quarante mille livres restantes par quart et par trimestre dans le courant de l'année.

Original sur parchemin, muni du petit sceau du comte, en cire brune, pendant à une bande de parchemin.

MMCCLXXXVI.

1380. — Dit was ghedaen int jaer als men screef M CCC vier waerf twintich ende een, den xvij daghe van December.

Lettres par lesquelles François Belle et Barthélemi Belle, comme avoués de l'hospice de Belle à Ypres, déclarent que frère Guillaume Frère a acheté audit hospice, du consentement de la communauté, une provende pour laquelle il a payé une certaine somme que les avoués susdits déclarent avoir reçue. Cette provende consiste en: une chambre pourvue de litteries convenables; les jours gras un plat de viande, de vache ou de porc, ou un morceau de chaque espèce, de quoi former un plat; du pain; les jours maigres, en été, du beurre frais et quatre œufs par jour; en hiver du beurre de provision et également quatre œufs; de la bierre et du potage d'une manière suffisante; une portion de poisson ou de vin aux jours auxquels la communauté en reçoit. — Sa nourriture lui sera fournie dans sa chambre, son lit sera fait par les gens de l'hospice; — s'il devient malade et s'il ne sait pas se servir lui-même, il sera soigné et servi par les gens de l'hospice, sans frais. — Il devra se pourvoir de vêtements sauf de linge.

**Original sur parchemin, muni des sceaux particuliers de François et de Barthélemi Belle, en cire verte, pendant à des doubles queues de parchemin.**

## MMCCLXXXVII.

1381 (1382 n. s.) — Ghegheven te Brugghe onder onsen zeghel, den xxn dach van Maerte, int jaer ons Heeren M CCC een ende tachtentich.

Lettres par lesquelles Louis de Male, comte de Flandre, duc de Brabant etc. reconnaît qu'il a reçu de Louis Bruneel et de ses compagnons, la somme de deux mille livres parisis, monnaie de Flandre, pour laquelle somme les échevins d'Ypres avaient donné audit Bruneel leurs lettres de promesse, à payer par moitié à la St-Jean d'été et à la Noël prochaine, et dont ils étaient redevables au comte pour l'accise de leur ville.

Original sur parchemin, muni du petit sceau du comte, en cire brune, pendant à une bande de parchemin.

## MMCCLXXXVIII.

1382. — Ghegheven te Ryssele, den xxvije dach van Decembre, int jaer ons Heeren M CCC twee ende tachtentich.

Lettres par lesquelles Louis de Male, comte de Flandre, duc de Brabant etc., autorise les échevins d'Ypres à porter au compte de la ville, la somme de onze cents livres que, à sa demande, ils ont payées pour éviter des désagréments qui auraient pu arriver à la ville par l'arrestation près d'Ypres de quelques gens de la troupe de Jean d'Angiers et de Chiferbast.

Original sur parchemin, muni du sceau du comte, en cire brune, pendant à une bande de parchemin.

## MMCCLXXXIX.

1383 (1384 n. s.) — Données à Lille le v^e jour de Mars l'an de grace mil CCC IIIJ^xx IIJ.

Lettres de Philippe duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois etc. aux baillis d'Ypres, de Bruges, d'Arras, de Saint-Omer, de Tournai, de Douai et d'Orchies. — Il leur communique les lettres du roi de France mentionnées au N° DCXLI, et leur ordonne de les rendre aussitôt exécutoires dans leurs baillages respectifs. — (Les lettres du roi de France se trouvent transcrites en entier dans cette charte.)

Donné sous le *vidimus* des prévôt et jurés de Tournai le 16 Mars 1383 (1384 n. s.)

*Vidimus* original sur parchemin, sceau de la ville de Tournai, avec contrescel en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

## MMCCXC.

1385. — Données à Tournay, le xx^e jour de Décembre l'an de grace mil CCC IIIJ^xx et cinq.

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, et Marguerite son épouse, déclarent que la clause du traité de paix de Tournai (voir le N° DCLIV), concernant les bannis d'Ypres qui sont rappelés dans cette ville, ne portera aucun préjudice, ni pour le présent, ni pour l'avenir, aux franchises et priviléges de ladite ville d'Ypres (voir le N° DCLVII).

Donné sous le *vidimus* de Christophe, prévôt de St-Martin d'Ypres, le 12 Novembre 1396.

*Vidimus* original sur parchemin, sceau du prévôt, avec contrescel en cire brune, pendant à double queue de parchemin.

MMCCXCI.

1387. — Che fu fait à Mons en Haynault, en le capielle S$^{t}$-Estienne, la u on tenoit siege de plais le mardi douze jours au mois de Novembre l'an M CCC quatre vins siept.

Lettres de Guillaume de Ville, sire d'Audregnies, bailli du Hainaut, déclarant que, à la demande des échevins d'Ypres, dame Marie veuve d'Hector Le Vos, a été attraite devant la cour féodale de Mons et condamnée à des dommages et intérêts, pour avoir indûment fait arrêter plusieurs personnes, bourgeois d'Ypres, sous prétexte que ladite ville lui devait des arriérages de rentes.

Original sur parchemin, sceau perdu.

MMCCCXII.

1388. — Donné en l'an M CCC IIIJ$^{xx}$ et wyt le xv$^{e}$ jour de May.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres déclarent que Denis Scatin a acquis pour sa rente, en pleine vierscare, sur la Halle d'Ypres, une mesure de terre, située hors de la porte d'Elverdinghe, entre l'héritage de l'abbaye de Merkem et l'héritage de la ville d'Ypres. — Témoins

les échevins André Paeldinc, Nicolas Belle, chevalier, Charles Uten Eeckhoute, Lambert De le Clite, Philippe Reifin, Jacques de Flandre et Joris Le Ryke.

Original sur parchemin, sceau de la ville d'Ypres, avec contrescel en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

## MMCCXCIII.

1392. — Dit was ghedaen int jaer ons Heeren, als men screef dusentich drie hondert viere waerf twintich ende twaelfve sdonderdaghes naer Paesschen.

Lettres par lesquelles les bailli et hommes de fief du comte de Flandre déclarent que, comme dame Marie de Dixmude, femme de Jean De Loo, avait transmis à sa fille Griele de Loo, la seigneurie de Voormezeele avec toutes ses franchises, seigneuries et appartenances, ladite Griele, de son côté, a passé un acte, devant lesdits hommes de fief, par lequel elle déclare que si elle venait à mourir sans laisser d'hoir de son corps, son père Jean De Loo ou ses hoirs directs pourront reprendre ledit bien de Voormezeele, en payant, endéans les trois mois, aux héritiers de ladite demoiselle Griele de Loo, une somme de deux mille livres parisis, monnaie de Flandre. — Si ladite somme n'était pas payée dans le délai de trois mois, les héritiers de ladite demoiselle Griele entreront en jouissance des rentes, revenus, profits etc. dudit bien, jusqu'à l'entier acquittement de la somme susdite.

Donné sous le *vidimus* des échevins d'Ypres, le 20 Octobre 1408.

*Vidimus* original sur parchemin, grand sceau de la ville d'Ypres avec contrescel en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

## MMCCXCIV.

1392. — Fait l'an M CCC IIIJ $^{xx}$ et douze le XIX$^{e}$ jour de Mai.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres certifient que Jacques Deletimple (*tondeur as grandes forches*), bourgeois d'Ypres, a acquis pour lui et ses hoirs, d'Henri Palin et de Denise-Marie sa femme, une chambre et héritage avec appartenances gisante *oultre l'Ypre derriere le Scotkin*, pour douze sols parisis de rente héritable, par an. — Témoins les échevins François de Beisselaere, Denis Scattin, Guillaume de le Hoye, Jean Paeldinc et Aliame Le Witte.

Original sur parchemin. Sceau perdu.

## MMCCXCV.

1393. — Gheghevent..... den XVIJ$^{e}$ dach van novembre, int jaer M CCC drie ende neghentich.

Lettres par lesquelles Pierre de la Tannerie, receveur-général de Flandre, déclare que les échevins d'Ypres ont payé la somme de cent cinquante livres, dix-sept escalins monnaie de Flandre, en diminution des trois cents livres qu'ils doivent au comte de Flandre pour l'accise de leur ville, laquelle somme est payable à la Chandeleur prochaine.

Original sur parchemin, revêtu de la signature de Pierre de la Tannerie, et muni de son scel en cire rouge, pendant à une bande de parchemin.

MMCCXCVI.

1394. — Den IXe dach in Hooymaend int jaer M CCC viere ende neghentich.

Lettres par lesquelles Marie de Dixmude, dame de Voormezeele, déclare qu'elle a reçu de la ville d'Ypres la somme de vingt-cinq livres parisis, d'une rente viagère échue à la St-Jean d'été passée.

Original sur parchemin, sceau de la dame de Voormezeele, en cire verte, pendant à une bande de parchemin.

MMCCXCVII.

1396. — Int jaer ons Heeren M CCC IIIJ xx ende zestiene des maendachs in de Paessche daghen derden dach in April.

Lettres par lesquelles François Slingher et Wautier Van den Pitte, avoués de la table du St-Esprit d'Ypres, reconnaissent qu'ils sont redevables aux pauvres de ladite table et aux pauvres honteux de l'église de St-Pierre à Ypres, une rente héritable de trois sous parisis par année.

Original sur parchemin. Sceau perdu.

MMCCXCVIII.

1396. — Le xije jour d'Avril, l'an mil CCC IIIJ xx et seize.

Lettres par lesquelles Pierre Adornes, receveur-général de Flandre, reconnaît avoir reçu des échevins d'Ypres

la somme de mille nobles d'or du coin et forge de monseigneur le duc de Bourgogne, comte de Flandre, pour servir aux dépenses du fils du duc, le comte de Nevers, dans le voyage qu'il veut entreprendre pour aller combattre les Sarrasins et mécréants de la foi chrétienne dans les marches de Hongrie.

**Original sur parchemin, revêtu de la signature de Pierre Adornes et revêtu de son scel en cire rouge, pendant à une bande de parchemin.**

## MMCCXCIX.

1399. — Int jaer M CCC IIIJ $^{xx}$ neghentiene den xix$^{e}$ dach van April.

Lettres par lesquelles Joos van Merenden, bourgeois de Bruges, déclare avoir reçu de Jacques Mettensweerde et de Christophe De Vroede, payant au nom de la ville d'Ypres, la somme de cent quatre-vingt livres, quinze sols parisis pour le paiement du terme échu à la mi-mars passée, des rentes viagères de vingt-trois personnes dont les noms sont mentionnés dans l'acte.

**Original sur parchemin, muni du scel de Joos Van Merenden, en cire verte, pendant à une bande de parchemin.**

## MMCCC.

1399. — Datum anno Domini millesimo CCC° nonagesimo nono die sexta mensis Septembris.

Lettres par lesquelles Jean Taye et Ghiselbert de Buseghem, échevins de Bruxelles, certifient que Jean De Clerc, fils de feu Jean et d'Élisabeth Van Ophem, a donné en toute propriété à son fils naturel Gerelim de Froyer, qui l'a acceptée, une rente viagère qu'il possède sur la ville d'Ypres, montant à la somme de cinquante sols gros tournois ancienne monnaie.

Original sur parchemin, sceaux particuliers des échevins de Bruxelles, en cire verte, pendant à doubles queues de parchemin (l'un des sceaux est brisé).

## MMCCCI.

Sans date (de la fin du 14e siècle) en flamand.

Propositions faites par les vingt-et-une personnes choisies dans les huit paroisses d'Ypres, pour aviser aux meilleurs moyens de pourvoir aux frais qu'entraîneront le rétablissement et les réparations des fortifications de la ville.

Sur parchemin, écriture de l'époque.

## XV<sup>me</sup> SIÈCLE.

---

### MMCCCII.

1400. — Faites et données le douzième jour du mois de Juillet, l'an de grace mil et quatre cens.

Lettres par lesquelles les échevins de Douai reconnaissent avoir reçu des échevins d'Ypres, la somme de mille sept cent quarante livres, cinq sols parisis monnaie de Flandre, pour le pourpaie des neuf mille livres parisis que lesdits échevins de Douai avaient payés pour ceux d'Ypres, au duc de Bourgogne, pour leur quôte-part dans la rançon de son fils aîné, le comte de Nevers, fait prisonnier par les Sarrasins.

**Original sur parchemin, sceau des échevins de Douai avec contrescel en cire brune, pendant à double queue de parchemin.**

**Publié dans nos Analectes Yprois, page 53.**

### MMCCCIII.

1400. — Faites et données à Messines, l'an de grace mille quatre cens le vj<sup>e</sup> jour d'Octobre.

Lettres par lesquelles Guillemine, abbesse de Messines, déclare avoir reçu des trésoriers de la ville d'Ypres, la somme de huit livres, dix sols parisis, qui lui sont dus chaque année à la Saint-Remi *à cause de la ryole*

*de Scotes* (à cause du canal passant par Zuydschote et par Noordschote).

Original sur parchemin, sceau de l'abbesse en cire brune, pendant à simple queue de parchemin.

## MMCCCIV.

1401. — Donné en nostre hostel de Conflans lez Paris le xviij<sup>e</sup> jour de May l'an de grace mil CCCC et ung.

Ordonnance du duc de Bourgogne sur le taux des dépenses des prisonniers détenus, tant dans les châteaux du duc, en Flandre, que dans les autres prisons dudit pays. — Aux prisonniers détenus dans les châteaux de Lille et de Ruppelmonde et autres du pays de Flandre, lesquels pour cause de pauvreté seront entretenus aux dépens du duc, il sera alloué trois sols, six deniers par jour, dont le châtelain ou l'officier du lieu où ils sont détenus recevra deux sols, pour lesquels il sera tenu de leur livrer à ses dépens pain, potage et cervoise; le cipier ou garde desdites prisons recevra les dix-huit deniers restants, pour le lit et les objets de couchage qu'il sera tenu de livrer auxdits prisonniers. — Celui qui livrera les vivres et les objets de couchage recevra la somme susdite en entier. — Les prisonniers, qui vivront à leurs propres dépens, paieront six sols par jour, dont deux au cipier pour le cépage et le lit, et quatre au châtelain ou à l'officier du lieu pour lesquels celui-ci sera tenu de livrer à ses dépens pain, potage, lumière, cervoise, viande, et aux jours maigres des harengs. — Si les prisonniers veulent boire du vin, ils en auront un demi lot par jour en payant

deux sols. — S'ils veulent avoir plus forte ration de vin ou autre nourriture, le châtelain pourra le leur fournir, mais les prisonniers ne pourront pas être détenus pour dépenses faites au-delà des huit sols susdits. — Ces mesures seront applicables à tous les prisonniers détenus dans les châteaux, forteresses et prisons appartenant à des vassaux.

**Copie sur papier, faite d'après un registre de la chambre des comptes de Lille, le 19 Juillet 1410, certifié conforme et signé *Guiselin*.**

## MMCCCV.

**1401.** — Donné à Paris le xxvij jour de Juing lan de grace mil quatre cens et un, le xxj de nostre règne.

Lettres de Charles VI, roi de France, à son bailli d'Amiens. — Il lui donne communication des lettres royales de même date que la présente, par lesquelles il ajourne, au 10 du mois d'Août prochain, devant son parlement à Paris, le duc de Bourgogne et les gens de son conseil séant à Lille, pour y répondre devant ledit parlement, à l'appel fait par les échevins d'Ypres dans la cause de Jean Lonnin, Jean et Valentin de le Haest et François Ricquewaerd, détenus prisonniers au château de Lille (Voir les N° DCCXX et DCCXXI). — Il lui ordonne d'intimer ou de faire intimer aux parties les présentes lettres royales, et de faire élargir les détenus, sous caution et sous promesse qu'ils se présenteront au 10 Août devant le parlement susdit.

**Original, traces du sceau du roi de France, avec contrescel en cire blanche, pendant à une bande de parchemin.**

MMCCCVI.

1401. — Donné à Amiens soubz le scel dudit bailliage le viij[e] jour de Juillet, l'an mil quatre cens et un.

Lettres de Jean, sire de Banis et de Boulogne-le-crasse, chevalier, bailli d'Amiens, à Jean Herbert, sergent du roi audit bailliage. — Il lui ordonne d'intimer aux parties les lettres royales mentionnées au N° précédent.

A ces lettres se trouvent attachées d'autres lettres dudit bailli par lesquelles il informe le parlement de Paris que Jean Herbert a fait, aux intéressés, les intimations susdites, mais qu'il a jugé ne pas pouvoir procéder à l'élargissement des détenus, à cause d'un appel de la partie citée, appel qui lui a été insinué, le 25 Juillet, par l'évêque d'Arras, chancelier du duc de Bourgogne (du 5 Août 1401, sceau du bailliage, en cire rouge).

Original, sur parchemin, muni du sceau du bailliage d'Amiens, avec contrescel en cire rouge, pendant à une bande de parchemin.

MMCCCVII.

1401. — Le ij[e] jour de Septembre, l'an mil CCCC et ung.

Lettres par lesquelles François de le Hofstede, dit le Cupere, receveur-général de Flandre et d'Artois, reconnaît avoir reçu des trésoriers de la ville d'Ypres, la somme de deux cents nobles dus au duc de Bourgogne

pour l'octroi du droit d'accise, et ce pour le terme échu le premier Juillet dernier.

(Signé) Cupere.

Original sur parchemin, sceau en cire rouge, pendant à une bande de parchemin.

## MMCCCVIII.

1401. — Donné à Amiens soubz nostre scel le xix^e jour de Septembre, l'an mil quatre cens et un.

Lettres de Jacques d'Embremeu, lieutenant du bailli d'Amiens, au premier sergent-d'armes dudit bailliage qui en sera requis. — Il lui donne communication des lettres royales du 31 Août 1401, par lesquelles Charles VI, roi de France, vu l'appel interjetté au nom du duc de Bourgogne (voir le N° MMCCCVI), ajourne devant son parlement de Paris Jean Herbert, pour y soutenir et défendre contre ledit appel, les ordonnances, commandements, griefs, exploits etc., dont il a été chargé. — Il lui ordonne de mettre ces lettres royales à exécution, et d'intimer aux échevins d'Ypres et à Jean Lonnin et ses co-accusés à se trouver audit jour et audit lieu, s'ils le trouvent bon et convenable.

Donné par copie, sur parchemin, sous le scel de Jean Picquette, sergent du roi du bailliage d'Amiens, le 26 Septembre 1401. Petit scel en cire rouge.

## MMCCCIX.

1401. — Donné à Amiens soubz nostre scel le xix^e jour de Septembre, l'an mil quatre cens et un.

Lettres de même contenu que le N° précédent données par copie sous le scel de Jean Picquette, sergent du roi au bailliage d'Amiens, le 26^me jour de Septembre 1401.

Sur parchemin, sceau perdu.

## MMCCCX.

1401 (1402 n. s.) — Pronunciatum xj^a die Martii anno Domini millesimo CCCC° primo.

Arrêt du parlement de Paris par lequel, de commun accord avec les échevins d'Abbéville d'une part, l'évêque d'Amiens et le clergé d'Abbéville d'autre part, est fixé le taux qui pourra être perçu pour l'administration des divers sacrements.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMCCCXI.

1401 (1402 n. s.) — Donné à Paris le xviij^e jour de Mars l'an de grace mil quatre cens et un.

Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc. à ses baillis de Gand, de Bruges, d'Ypres, de l'Écluse, etc. etc. — A l'occasion de la guerre entre l'Angleterre et l'Écosse, des individus de ces deux pays

fréquentant le port de l'Écluse, réunissent et lèvent des hommes sous prétexte d'en former des compagnies pour les conduire en Angleterre, mais en réalité ils attaquent les vaisseaux marchands, s'en emparent, et en pillent les marchandises au grand détriment du commerce de la Flandre. — Le duc ordonne à ses baillis de faire publier, dans l'étendue de leur juridiction, que de pareilles assemblées sont défendues dans tout le pays de Flandre; que ceux qui occasionneront des dommages aux marchands fréquentant ces ports, seront bannis à perpétuité comme ennemis du pays, et que si après la publication de ladite défense les mêmes faits se renouvellent, il veut qu'ils soient punis sans délai ni déport.

Copie sur parchemin, écriture de l'époque.

## MMCCCXII.

1402. — Int jaer MCCCC ende twee den xvj^e^ dach van October.

Lettres par lesquelles Jean Lem, prieur des Frères-Prêcheurs d'Ypres, déclare avoir reçu de ladite ville la somme de vingt-cinq livres parisis, en exécution de la convention d'après laquelle lesdits Frères-Prêcheurs ont renoncé au droit de débiter du vin. (Voir le N° DCCXI.)

Original sur parchemin, sceau perdu.

## MMCCCXIII.

1402 (1403 n. s.) — Donné le mercredy xxviij° jour de Mars l'an mil quatre cens et deux.

Lettres par lesquelles le conseil de Flandre, à Lille, remet successivement au 30 Mars, au 4 Mai, au 10 Juillet, au 2 Octobre, au 16 Octobre et au 3 Novembre, la décision du différend surgi entre les échevins d'Ypres d'une part et Gérard de la Tannerie, bailli de la Salle d'Ypres, d'autre part, au sujet de l'emprisonnement arbitraire de Guillaume de le Hoye, bourgeois d'Ypres (voir les N° DCCXXIX et DCCXXX).

Six pièces sur parchemin, sceaux perdus.

## MMCCCXIV.

1404. — Dit was ghedaen int jaer ons Heeren als men screef dusentich vierhondert ende viere, den vierentwintichsten dach in Hoymaent.

Lettres par lesquelles le bailli et les échevins de Wervick déclarent que Pierre et Jean de Rudder, fils de Jean, ont reconnu, en leur présence, que Grégoire Dinghele possède, sur leur maison et terres, une rente perpétuelle de quatorze gros monnaie de Flandre, par an, payable en une fois à la Saint-Jean; et qu'en cas de retard ou de non paiement, on se conformera aux usages et coutumes de la châtellenie de Courtrai.

Original, sur parchemin, les cinq sceaux qui pendaient à double queue de parchemin, sont perdus.

## MMCCCXV.

1404. — Donné en nostre ville d'Arras le xxj^e jour d'Aoust l'an de grace mil quatre cens et quatre.

Lettres par lesquelles Marguerite, duchesse de Bourgogne, comtesse de Flandre, autorise les avoué et échevins de la ville d'Ypres à payer à Dine Raponde, la somme de deux mille livres parisis, monnaie de Flandre, pour le paiement de laquelle somme feu le duc de Bourgogne avait assigné la ville d'Ypres. Elle autorise ce paiement nonobstant que, après le décès de son susdit seigneur, elle avait fait faire défense, de son susdit par tout le pays de Flandre, de payer aucuns deniers à n'importe qui, ni pour quelque assignation que ce soit, sans son exprès commandement.

Original sur parchemin. Sceau perdu.

## MMCCCXVI.

1404 (1405 n. s.) — Donné à Paris le ix^e jour de Mars l'an de grace mil quatre cens et quatre.

Lettres par lesquelles Charles VI, roi de France, déclare que si la guerre venait à éclater entre son royaume et celui d'Angleterre, il respectera le traité de commerce conclu entre la duchesse de Bourgogne et son fils, pour le pays de Flandre, d'une part, et le roi d'Angleterre, d'autre part. En conséquence il autorise les marchands flamands, leurs familles et leurs commis, à commercer et circuler librement à Calais et dans tous les ports et villes de l'Angleterre, sans qu'il y

soit mis le moindre obstacle de son côté; il autorise également les marchands anglais, leurs familles et commis, à commercer et circuler dans tout le pays de Flandre, sous condition toutefois que la Flandre ne pourra donner accès à des bandes armées ou à des gens qui se présenteraient comme ennemis de la France. — Cette autorisation sera valable provisoirement pendant le présent mois de Mars et les quatre mois suivants. — Il ordonne à tous ses officiers, capitaines du pays de Picardie, à son amiral, aux baillis d'Amiens et de Vermandois, à tous ses capitaines des villes, forteresses, ports, ponts et passages quelconques, de veiller à la stricte exécution de la présente ordonnance.

Copie sur papier, collationnée aux lettres originales le 17 Mars 1404 (1405 n. s.) et signée *Deythielle*.

## MMCCCXVII.

1405. — Gegeven tot Bruessele upten veerthiensten dach van Meye, in den jaer ons Heeren als men screef dusent vierhondert ende vive.

Lettres par lesquelles Gherem de Froyer, bourgeois de Bruxelles, reconnaît avoir reçu des mains de Jean Paldinck d'Ypres, payant au nom de ladite ville, la somme de sept livres, dix escalins et trois deniers de gros, monnaie de Flandre, et ce pour effectuer le paiement des rentes viagères échues en Mars et en Avril dernier, de plusieurs personnes habitant la ville de Bruxelles.

Original sur parchemin, sceau en cire brune, pendant à double queue de parchemin.

MMCCCXVIII.

1407. — Donné en nostre ville de Gand, le viij[e] jour de Juillet, l'an de grace mil CCCC et sept.

Lettres par lesquelles Jean, duc de Bourgogne etc., déclare avoir reçu des échevins et de la communauté de la ville d'Ypres, par les mains de Jean de Pressy, receveur-général de Flandre, la somme de quatre mille écus, de quarante gros, monnaie de Flandre, qu'ils lui ont prêtée dans ses pressants besoins. Il les autorise à déduire cette somme sur les premières aides que le pays de Flandre lui octroyera.

Original sur parchemin, sceau du duc, avec contrescel en cire rouge, pendant à double queue de parchemin.

MMCCCXIX.

1407. — Le dixièsme jour du mois de Juillet, mil CCCC et sept.

Lettres par lesquelles Jean de Pressy, receveur-général des finances du duc de Bourgogne, reconnaît avoir reçu des avoué, échevins et communauté de la ville d'Ypres, la somme de quatre mille écus de quarante gros, monnaie de Flandre, laquelle somme ils ont prêtée audit duc, en avance sur les premières aides que le pays de Flandre lui accordera (voir le N° précédent).

Original sur parchemin, signé de Pressy, et muni du cachet du receveur-général, appliqué en cire rouge sur le parchemin.

## MMCCCXX.

1408. — Donné à Bruges le vij$^e$ jour d'Aoust, l'an de grace mil iiij$^e$ et huit.

Lettres de Jean, duc de Bourgogne etc., à ses baillis et autres officiers du pays de Flandre. — La députation envoyée à Paris pour négocier la reconnaissance du traité de commerce entre la Flandre et l'Angleterre (voir le N° MMCCCXVI), a été composée d'un certain nombre de prélats, de députés des quatre membres de Flandre et de plusieurs notables; parmi les prélats se trouvaient les abbés de Ter Doest et d'Eeckhoute de Bruges et le prévôt de Saint-Martin d'Ypres. — Il était convenu que les frais de députation des prélats susdits seraient supportés par le clergé résidant en Flandre et par le clergé ayant des possessions en Flandre. — Nonobstant cette convention plusieurs prélats, chapitres et gens d'église n'ont voulu jusqu'ici, et ne veulent encore, payer leur quôte-part dans ces frais, d'où il résulte que les trois prélats susnommés ne peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de légation. — Le duc ordonne conséquemment à ses baillis et autres officiers de justice de faire effectuer, par voie de justice, le paiement de leur quôte-part à tous les gens d'église, et de procéder au besoin par la saisie et arrêt de leurs biens temporels situés en Flandre.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

MMCCCXXI.

1409. — Donné en nostre ville de Douay, le xvij[e] jour d'Aoust, l'an de grace mil CCCC et neuf.

Lettres de Jean, duc de Bourgogne etc., à son receveur-général de Flandre. Il est parvenu à sa connaissance que, lors de l'adjudication des tonlieux, justices, terres et autres offices appartenant au domaine, qui se fait par cris et recris (au dernier enchérisseur), plusieurs chevaliers et autres nobles et gens de grand lignage s'efforcent d'accaparer les fermes de ces différents offices, en employant des moyens d'intimidation et de menaces envers les gens de moindre qualité qui désirent s'en rendre adjudicataires, et qui n'osent surenchérir de crainte d'encourir l'indignation des nobles. — En outre, lorsque, par ces moyens, les nobles sont en possession de ces offices, ils exercent des exactions déraisonnables sur ses sujets qui en sont fortement lésés et opprimés. — Comme tout cela se fait au grand préjudice de ses sujets et du revenu de son domaine, il ordonne que dorénavant les fermes desdits offices ne pourront plus être baillés aux chevaliers ou autres nobles, ni par hausse, ni d'aucune autre manière, ni à d'autres personnes pour les exploiter en leur nom, mais qu'elles seront accordées par hausse à des gens moyens et solvables, qui en lèveront seulement les droits et profits qui y appartiennent, sans rien exiger davantage.

Copie sur parchemin, écriture de l'époque,
collationnée et signée *Guerin* et *Droco*.

## MMCCCXXII.

1409. — Donné en nostre ville de Bruges, le xij^e^ jour de Décembre, l'an de grace mil quatre cens et neuf.

Lettres par lesquelles Jean, duc de Bourgogne, comte de Flandre etc., désigne comme commissaires pour le renouvellement de la loi et pour l'audition des comptes de la ville d'Ypres, messire Jean de Bailleul, conseiller, le seigneur de Pouckes, messire Louis de Moerbeeke, bailli d'Ypres, Robert de Capples, bailli de Bruges et Godefroid le Sauvage, receveur-général de Flandre.

Original, sur parchemin, le sceau qui pendait à une bande de parchemin est perdu.

## MMCCCXXIII.

1409 (1410 n. s.) — Ghegeven te Ghend, den xxvj^a^ dach van Spoerkle int jaer ons Heeren dusentich CCCC ende neghene.

Lettres par lesquelles les gens du conseil de Flandre ordonnent aux baillis et autres officiers de la Flandre de forcer, par contrainte, sur l'avis des quatre membres de Flandre, tous ceux qui sont en retard de payer leur quôte-part dans les frais de reconstruction de la tour de Westcapelle, incendiée par les Anglais en 1405, car le défaut de paiement a fait cesser les travaux de reconstruction, au grand préjudice des navigateurs auxquels cette tour servait de phare.

Donné sous le *vidimus* des échevins de Bruges, le 28 Avril 1410.

**Vidimus original, sur parchemin, sceau des échevins de Bruges, avec contrescel en cire brune, pendant à une bande de parchemin.**

A cette charte se trouvent joints huit documents sur papier, savoir : 1° Le devis pour la reconstruction de la tour, fait par Laurent Van der Leye, de Gand, Cornelis Van Aeltre, de Bruges, Jean Van Ypre, d'Ypres et Jean Van Hooze, charpentiers, et Nicolas, fils de Guillaume, maçon, et présenté par eux aux députés des quatre membres de Flandre. (10 Avril 1409). — 2° Adjudication pour ladite reconstruction par Adrien Brantin (25 Juin 1410). — 3° Nouvelle adjudication pour maçonnerie et fourniture de ferrures (sans date). — 4° Accord fait entre les députés des quatre-membres et Jean Scaerpine, couvreur, pour couvrir le toit avec des ardoises de Fumay (25 Septembre 1412). — 5° Relevé des recettes et des dépenses faites pour la reconstruction de ladite tour jusqu'au 26 Septembre 1412. — 6° Autre relevé des dépenses et des recettes (sans date). — 7° Relevé des recettes faites par Godevaert De Wilde, provenant des diverses villes et localités de la Flandre (sans date). — 8° Décompte des villes d'Ypres, de Gand, de Bruges et du Franc de Bruges de leur quôte-part dans les frais de reconstruction (sans date).

Tous ces documents concernant la reconstruction de la tour de Westcapelle ont été publiés par Monsieur H. Q. Janssen, dans les *Bijdragen tot de oudheidkunde en geschiedenis inzonderheid van Zeeuwsch-Vlaanderen*. Tome 4, pag. 317 à 329.

## MMCCCXXIV.

1410. — Sans date, en français (Décembre 1410).

Ordonnance de Jean, duc de Bourgogne etc. concernant le cours des monnaies dans la ville et seigneurie de Malines, publiée à Lille le 23 Décembre 1410. — Il ordonne de frapper des deniers et demi-deniers d'or appelés écus de Jean, et des deniers d'argent appelés doubles gros de Flandre, dont les xviij vaudront un desdits écus d'or, ainsi que des gros, demi-gros et quart de gros à l'avenant. — Il défend la circulation de tout or étranger dans ladite ville et seigneurie, sauf l'or forgé par le roi de France, et fixe le taux des autres monnaies diverses.

Copie sur papier, écriture de l'époque; collationnée et signée: *Boudens*.

## MMCCCXXV.

1410 (1411 n. s.) — Donné en nostre ville de Bruges, le troizime jour d'Avril, l'an de grace mil quatre cens et dix.

Lettres de Jean duc de Bourgogne, comte de Flandres etc. de même contenu que le N° DCCLIII.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMCCCXXVI.

1411 (1412 n. s.) — Dit was ghedaen ghewyst ende hute-ghegheven...... den neghentiensten dach in Maerte, int jaer ons Heeren dusentich vierehondert ende ellevene.

Sentence prononcée par les trois membres de Flandres (Gand, Bruges et le Franc) sur un appel interjeté par dame Peironne Scocx, veuve de Jacques vanden Borne, au sujet d'un jugement prononcé par des échevins d'Ypres, concernant des affaires d'argent entre la dite dame Peronne et Jacques van Scoten, bourgeois d'Ypres, et la prétention de la première, au sujet d'un fief appelé *Ter Voghelweede*.

Expédition sur parchemin, signé *Haluwin* (?).

## MMCCCXXVII.

1414. — Ghedaen int jaer ons Heeren M vierhondert ende viertiene, den dertiensten dach in Meye.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres certifient que Nicolas Belle, avoué de ladite ville, a racheté, au nom et à la décharge d'icelle, de Joris Belle, François Belle et Marie, sa femme, et de Jean Belle, tous frères et bourgeois d'Ypres, une rente perpétuelle et héritable de trente-sept escalins, huit deniers et demi par année, hypothéquée sur le vivier de Dickebusch, sur l'ancienne *rue de Gand,* actuellement le marché aux

vieux habits (*d'Oudecleedermaerct*). — Présents les échevins André Paeldincq, le vieux, Laurent Belle, Louis Paeldincq, Michel Van Sconevelt et Jacques Maezin.

Original sur parchemin. Le sceau qui pendait à double queue de parchemin est perdu.

## MMCCCXXVIII.

1415. — Donné à Paris le xix$^{e}$ jour d'Aoust, l'an de grace mil CCCC et quinze de nostre règne le xxxv$^{e}$.

Lettres de Charles VI, roi de France, aux échevins d'Ypres. Il les informe qu'il a employé tous les moyens possibles pour arriver à une bonne paix avec les Anglais; que nonobstant, ceux-ci sont descendus au royaume de France, *a grand effort et puissance de gens d'armes, de canons, en gens et autres abilmens de guerre*. Il les invite en conséquence sur la foi, loyauté et obéissance qu'ils lui doivent, à employer tous leurs efforts pour résister à l'entreprise desdits Anglais, en leur faisant guerre et leur portant tout le grief et dommage possible.

Sur le blanc se trouve: *Par le roy, à la relacion du grand conseil tenu par Monseigneur le duc de Guienne*. (Signé) *Bauregart*.

Original sur parchemin, sceau du roi de France, avec contrescel en cire blanche, pendant à une bande de parchemin.

## MMCCCXXIX.

**1415 (1416 n. s.)** — Ghedaen registreren in de registren s'lands van den Vryen, den xv° dach in Sporkele int jaer duust iiij° ende vichtiene.

Accord fait entre les Yprois d'une part, et les Wateringues du Camerlync-ambacht et du Ghistel-ambacht d'autre part, au sujet de quelques difficultés surgies à l'occasion de la navigation sur l'Yperlée (Même contenu que le N° DCCLXXXIV).

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMCCCXXX.

**1415 (1416 n. s.)** — Ghedaen int jaer M CCCC ende vichtiene, den vierden dach van Maerte.

Lettres par lesquelles André Paeldingh, le jeune, et Jean Racaerdt, échevins de la ville d'Ypres, déclarent que Casin Demoor a pris à cense, de Denis Statin et Casin Bezaen, comme gouverneurs de l'église du Briel d'Ypres, deux mesures et demie et quinze verges de terre située rue de Commines, appartenant à la susdite église, et ce pour le terme de dix années consécutives à raison de trois livres, quatre escalins par an.

Original, sur parchemin, sceaux personnels des deux échevins, en cire rouge, pendant à des bandes de parchemin.

## MMCCCXXXI.

1416. — Donné en nostre ville de Lille le xvij jour de Septembre, l'an de grace mil quatre cens et seze.

Lettres par lesquelles Jean, duc de Bourgogne, comte de Flandre etc., autorise les échevins d'Ypres à vendre des rentes à vie, sur une et sur deux têtes, jusqu'à concurrence de la somme de mille livres parisis, monnaie de Flandre, par an, et ce pour les mettre à même de payer leur quote-part dans l'octroi et don que viennent de lui accorder les états de Flandre.

Original sur parchemin, traces du sceau du duc, en cire rouge, pendant à double queue de parchemin.

## MMCCCXXXII.

1416. — Dit was ghedaen upten vyfsten dach in Decembre int jaer ons Heeren als men screef dusentich vier hondert ende zestiene.

Sentence prononcée par les échevins du territoire du Franc, au sujet d'un différend surgi entre les riverains de la wateringue de Vladsloo et les échevins d'Ypres. — Même contenu que le N° DCCXC.

Original sur parchemin, muni de six petits sceaux en cire brune, pendant à doubles queues de parchemin.

Transcrit dans le *Wittenboek*, f° 201 recto et suivants.

## MMCCCXXXIII.

1417. — Dit was ghedaen int jaer ons Heeren doe men screef duust vier hondert ende zeventiene, den vyfsten dach van Meye.

Lettres par lesquelles les échevins de Messines reconnaissent avoir vendu à la ville d'Ypres, une demi-mesure de terre située à Wytschate, pour être incorporée dans le tracé de la route d'Ypres à Warneton.

Original sur parchemin, muni de cinq petits sceaux en cire brune, pendant à doubles queues de parchemin.

## MMCCCXXXIV.

1417. — Ghedaen int jaer xiiij° ende zeventiene, den tweeden dach in Septembre.

Lettres par lesquelles Jean Bryaen, marchand d'Angleterre, déclare avoir reçu des échevins de la ville d'Ypres la somme de dix-sept livres, cinq escalins et dix deniers de gros tournois, ancienne monnaie de Flandre, montant de leur quote-part dans le paiement du premier terme de la somme de deux cent sept livres dix escalins et huit deniers, pour lesquels les quatre membres de Flandre lui ont donné leurs lettres d'obligation.

Original sur parchemin, sceau de Jean Bryaen, en cire rouge, appliqué sur le parchemin.

MMCCCXXXV.

1418. — Donné à Arras le xx[e] jour de Juing, l'an de grace mil quatre cens et dix-huit.

Lettres par lesquelles Philippe de Bourgogne, comte de Charolois, seigneur de Château-Belin, en l'absence de son père, le duc de Bourgogne, autorise les échevins de la ville d'Ypres à vendre des rentes à vie, à charge de la ville, jusqu'à la somme de deux mille quatre cents livres monnaie de Flandre, sous condition que les deniers provenant de cette vente seront employés au paiement de leur quote-part dans les cent mille écus d'or que le pays de Flandre a accordés au duc de Bourgogne (voir le N° DCCCVI).

Original sur parchemin. Sceau perdu.

MMCCCXXXVI.

1418 (1419 n. s.). — Den eersten dach in Lauwe int jaer M CCCC ende achtiene.

Liste des différentes accises dont la perception a été adjugée publiquement et dont le paiement doit se faire par semaine.

Document sur parchemin, écriture de l'époque.

## MMCCCXXXVII.

1418 (1419 n. s.). — Ghedaen int jaer duusentich vier hondert ende achtiene, den laesten dach van Laumaendt.

Convention faite entre les marguilliers de l'église de S^t^-Martin d'Ypres, d'une part, et les doyen et membres de la confrérie de S^t^ Nicolas, d'autre part, par laquelle les premiers accordent aux seconds, sous certaines conditions, une partie de terrain situé derrière la chapelle dudit Saint-Nicolas, afin d'agrandir celle-ci et d'y construire un sanctuaire.

Original sur parchemin, signé *Walle*. Sceau perdu.

## MMCCCXXXVIII.

1419 (1420 n. s.), — Donné en nostre ville de Péronne le xv^e^ jour de Février, l'an de grace mil quatre cens et dix-neuf.

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre etc. reconnaît avoir reçu en prêt, des échevins de la ville d'Ypres, la somme de mille écus de France du prix de quarante gros monnaie de Flandre chacun. Ils ont payé cette somme entre les mains de Godefroid Le Sauvage (*de Wilde*), receveur-général de Flandre; il autorise lesdits échevins à déduire cette somme de mille écus de leur part et portion du premier don ou aide qui lui sera accordé par le pays de Flandre.

Original sur parchemin, sceau du duc, avec controscel en cire rouge, pendant à une bande de parchemin.

## MMCCCXXXIX.

1420. — Ghedaen int jaer duusentich vier hondert ende twintich, den laetsten dach van Ougste.

Déclaration faite par devant les échevins de la ville d'Ypres, par Tristram Belle, François van Dixmude, Josse Bryde, Montfrant Belle et Walram Belle (Même contenu que les Nos DCCCXXIII et DCCCXXIV).

Copie sur parchemin, écriture de l'époque.

## MMCCCXL.

1421. — Le xviij^e d'Octobre, l'an mil CCCC vint et ung.

Lettres par lesquelles Godefroy Le Sauvage (*de Wilde*) conseiller du duc de Bourgogne et son receveur-général de Flandre et d'Artois, déclare avoir reçu des échevins d'Ypres, au nom de la ville, la somme de trois mille huit cent quarante-deux livres, dix-neuf sols et huit deniers parisis, monnaie de Flandre, pour leur part et portion dans l'aide et subvention de cent cinquante mille écus d'or que le pays de Flandre a consenti et octroyé au duc de Bourgogne et dont les termes n'étaient payables qu'en 1423 et 1424.

Original sur parchemin, signé *de Wilde*, et muni du sceau du receveur-général en cire rouge, pendant à une bande de parchemin.

## MMCCCXLI.

1421. — Donné en nostre ville de Bruges le xix[e] jour d'Octobre, l'an de grace mil CCCC vint-et-un.

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre etc. acquitte les échevins d'Ypres de la somme de trois mille huit cent quarante-deux livres, dix-neuf sols et huit deniers, mentionnée au N° précédent.

Original sur parchemin, grand sceau du duc, avec contrescel en cire rouge, pendant à double queue de parchemin.

## MMCCCXLII.

1421. — Le xxvij[e] jour d'Octobre, l'an mil quatre cens vingt-et-ung.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres reconnaissent avoir reçu de Godefroid Le Sauvage (*de Wilde*) la quittance mentionnée au N° MMCCCXL. Ils reconnaissent en même temps être redevable de la même somme à Philippe de Raponde, conseiller et maître d'hôtel du duc, et promettent de la lui rendre, la première moitié à la Noël 1423 et l'autre moitié à la S[t] Jean 1424.

Original sur parchemin, signé *De Dixmude,* sceau des échevins, avec contrescel en cire brune, pendant à double queue de parchemin (cancellé).

MMCCCXLIII.

1421. — Donné en nostre ville de Bruges le vj[e] jour de Décembre, l'an de grace mil CCCC vingt-et-ung.

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne etc. déclare que les échevins de la ville d'Ypres ont reconnu comme leur propre dette la somme de dix mille six livres dix-sept sols six deniers parisis, monnaie de Flandre, que le nommé Marc Guidechon de Bruges a prêté à lui, duc de Bourgogne, et qu'ils se sont engagés à rembourser cette somme par moitié à la saint Jean-Baptiste 1422 et à la Noël suivant. — Le duc autorise les échevins susdits à déduire cette somme de leur part et portion dans l'aide de cent mille écus d'or de France, que le pays de Flandre lui a accordé pour *sa chevalerie*. — Il défend à son receveur-général de Flandre et à tout officier à qui il appartiendra, de porter obstacle ou empêchement au contraire.

Original sur parchemin, le sceau, qui est perdu, pendait à double queue de parchemin.

MMCCCXLIV.

1422 (1423 n. s.). — Donné en nostre ville d'Arras le xxiij de Mars, l'an de grace mil quatre cens vint-et-deux.

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne etc. autorise les magistrats de Bruges et d'Ypres à se faire rembourser les frais qu'ils ont faits pour

l'ambassade envoyée en Espagne, afin de réclamer du roi dudit pays un dédommagement pour les pertes que ses sujets avaient fait éprouver aux marchands de Flandre en leur enlevant leurs marchandises. — Les sommes servant à ce remboursement seront prises sur le vingtième denier prélevé sur toutes les marchandises arrivant en Flandre de provenance des provinces de Gallice, d'Asturie, de la vieille Castille et de la Biscaye, et destiné à indemniser les marchands flamands qui ont été dépouillés (voir le N° DCCCXIX).

Donné sous le *vidimus* des échevins de Bruges, le 21 Août 1423.

*Vidimus* original sur parchemin, sceau des échevins de Bruges, avec contrescel en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

### MMCCCXLV.

1423 (1424 n. s.). — Donné à Gand le xvj jour de Février, l'an de grace mil quatre cens vint-et-trois.

Lettres des gens du conseil du duc de Bourgogne, ayant en son absence le gouvernement du pays de Flandre, aux baillis de Gand, de Bruges, d'Ypres et à tous les autres baillis, justiciers et officiers de Flandre. — Ils les informent qu'une convention a été faite avec les députés de Tournai, d'après laquelle tous les sujets du duc de Bourgogne pourront librement circuler et faire le commerce dans toute l'étendue, pouvoir, juridiction et banlieue de Tournai, du Tonrnésis, Mortagne, Saint-Amand et appartenances, et aussi dans tout le Hainaut. De leur côté, ceux de Tournai et

des appartenances susdites pourront également circuler et commercer par tout le pays de Flandre, d'Artois et châtellenies de Lille, Douai et Orchies. — Défense de part et d'autre de se faire ou porter dommage en corps ou en biens, sous peine d'être puni comme *briseur de trève ou de seur estat.*

Au bas se trouve: *Par Messeigneurs du Conseil ayans le gouvernement du pays de Flandre.* (Signé) DAEL.

Original sur parchemin, muni de trois petits sceaux en cire rouge, pendant à des bandes de parchemin.

## MMCCCXLVI.

1424. — Faites et données en nostre Chastiel de Béthune, le quinzeime jour du moys d'Octobre, l'an mil quatre cens et vingt-quatre.

Lettres par lesquelles Jeanne d'Harcourt, comtesse de Namur et dame de Béthune, déclare avoir reçu, des échevins d'Ypres, la somme de mille livres monnaie de Flandre, comme dernier paiement de la somme de mille écus de quarante gros, ou deux mille livres, pour lesquelles ils lui avaient donné leurs lettres d'obligation.

Original sur parchemin, sceau de la comtesse de Namur, en cire rouge pendant à une bande de parchemin.

## MMCCCXLVII.

1427. — Donné en nostre ville de Bruges le xj[e] jour de Mars, l'an de grace mil quatre cens vint et sept.

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne etc., pour soutenir la draperie dans la ville d'Ypres, et en exécution des anciens priviléges des Yprois, défend la fabrication du draps dans les châtellenies d'Ypres, de Warnêton, de Bailleul, de Cassel, de Furnes et de Bergues, à l'exception des lieux privilégiés, conformément à la manière prescrite par l'ordonnance donnée à ce sujet (voir N° DCCCLVII). De plus, pour mettre les échevins de la ville d'Ypres à même de pourvoir aux frais de poursuite de la dite ordonnance, il les autorise à vendre des rentes viagères sur la dite ville d'Ypres, jusqu'à concurrence de la somme de quinze cents livres parisis monnaie de Flandre, par an, à condition que l'argent provenant de cette vente ne sera employé qu'en acquit desdits frais de poursuite.

Original sur parchemin, le sceau qui pendait à double queue de parchemin, est perdu.

## MMCCCXLVIII.

1431 (1432 n. s.) — Ghedaen int jaer ons Heeren duust vier hondert ende eenen dertich, den dertichsten dach van Maerte.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres déclarent que Catherine, veuve de Pierre de Dixmude, bourgeoise

d'Ypres, a acheté d'Olivier de Dixmude et de sa femme Guillemine, bourgeois d'Ypres, une mesure quarante verges de terre, située au côté sud de la rue du Temple, et aboutissant aux terres du Temple et à celles de S$^{t}$-Martin. Présents les échevins Paul Bourgois, Nicolas Van Bieexscoten l'aîné, Jean de Memere, Corneille Vander Letewe et Jean Wytinc.

Original sur parchemin, sceau perdu.

## MMCCCXLIX.

1432. — Ghedaen int jaer ons Heeren M CCCC ende twee en dertich, den viertiensten dach van Wedemaendt.

Lettres par lesquelles Jeanne Logghe, Pasquine Logghe et Jeanne Hiels, cèdent à l'église de S$^{t}$-Nicolas d'Ypres, une maison et plusieurs parcelles de terre situées à Vlamertinghe; moyennant cette cession les marguilliers de ladite église s'engagent à payer annuellement aux prêtres et autres fonctionnaires de ladite église, certaines sommes stipulées dans l'acte pour la célébration de divers services détaillés au long.

Original sur parchemin, les quatre sceaux qui pendaient à doubles queues de parchemin sont perdus.

MMCCCL.

1433. — Donné en nostre ville de Dijon le xij[e] jour de Décembre lan de grace mil quatre cens trente et trois.

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne etc. désigne comme commissaires pour le renouvellement des magistrats et l'audition et l'approbation des comptes de la ville d'Ypres, Collard de Commines, maitre Simon de Formelles et Thierry Leroy, ses conseillers, et maitre Jean de Gand son secrétaire.

Original, sceau du duc de Bourgogne, avec contrescel en cire rouge, pendant à une bande de parchemin.

MMCCCLI.

1434. — Donné en nostre ville de Gand le xxj[e] jour de May 1434.

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne etc. ordonne, commet et institue Baudouin de le Kerckhove, natif de Gand, en l'office de clerc des bailliages et hommes de fief du Vieux-bourg de Gand et en l'office de receveur des reliefs des fiefs, transports, tailles et subventions dudit Vieux-bourg.

Copie sur papier, écriture de 1607.

## MMCCCLII.

1439. — Dit was ghedaen int jaer ons Heren als men screef dusentich vier hondert ende neghenendertich, up den achtentwintichsten dach in Meye.

Lettres par lesquelles les échevins de Merchem déclarent que Guillaume de Bil et sa femme Anne, ont vendu, à Catherine de Gand, une parcelle de terre d'une ligne, située dans la paroisse dudit Merchem.

Original sur parchemin, traces de cinq petits sceaux en cire verte, pendant à doubles queues de parchemin.

## MMCCCLIII.

1439 (1440 n. s.) — Ghescreven int jaer ons Heeren M CCCC XXXIX den quintichsten dach in Lauwe.

Lettres par lesquelles frère Jean de Poortere, gardien du couvent des frères mineurs d'Ypres, déclare avoir reçu des échevins de ladite ville la somme de vingt-cinq livres parisis, pour le paiement du troisième trimestre de l'an 1439, conformément à la convention faite entre les échevins et ledit couvent à cause de sa rénonciation à l'exemption du droit sur le vin (voir le N° DCCX.)

Original sur papier, le sceau en cire rouge qui était mis en placcard, est tombé.

## MMCCCLIV.

1440. — Dit was ghedaen int jaer duust vierhondert ende veertich, den zestiensten dach in Oust.

Lettres par lesquelles les échevins de l'*Yper-ambacht* déclarent que Guillaume vande Kerckhove a acheté pour lui et pour ses hoirs, de Jean van Haeren, quatre mesures de terre située sous le comte de Flandre dans la paroisse de Boesinghe.

Original sur parchemin, traces de trois petits sceaux pendant à doubles queues de parchemin.

## MMCCCLV.

1440. — Den achtiensten dach in Novembre int jaer duus vier hondert ende viertich.

Lettres par lesquelles les échevins de la ville de Roulers reconnaissent avoir reçu, des échevins de la ville d'Ypres, la somme de vingt-cinq livres de gros, en diminution d'une somme de cinquante-cinq livres, quatorze escalins, sept deniers de gros, dont ceux d'Ypres leur sont redevables pour la prestation de chariots, de harnais, de chevaux et d'hommes qu'ils leur ont fournis pour l'armée devant Calais.

Original, sur parchemin, sceau de la ville de Roulers, en cire brune, pendant à double queue de parchemin.

## MMCCCLVI.

**1440 (1441 n. s.) — Faictes et données l'an de grace mil quatre cens quarante, le ixe jour de Janvier.**

Lettres par lesquelles les échevins de Bruges certifient que devant eux a comparu Thomas Stanton, comme fondé de pouvoir d'Étienne Wilton et de Jean Chyrch, marchands anglais; lequel a reconnu avoir reçu de Pierre Lancsaem et de Josse Vroylof, payant au nom de la ville d'Ypres, la somme de cent cinquante livres de gros, en diminution et rabat de la somme de mil six cent quatre-vingts et quatorze *Ridders*, due par ceux d'Ypres auxdits Étienne Wilton et Jean Chyrch, à cause des dommages faits aux temps passés aux sujets d'Angleterre, en Flandre et en Brabant; à laquelle somme ils ont été taxés par sentence des commissaires à ce députés.

La procuration délivrée par Étienne Wilton et Jean Chyrch audit Thomas Stoutou est en latin, du 20 Juillet 1440, et se trouve transcrite dans ce document.

Original sur parchemin, muni du sceau des échevins de Bruges, avec contrescel en cire brune, et du signet de Thomas Stanton, aussi en cire brune, pendant l'un et l'autre à doubles queues de parchemin.

## MMCCCLVII.

1441. — Le premier jour d'Octobre l'an mil quatre cens quarante et ung.

1° Lettres par lesquelles Gautier Poulain, conseiller du duc de Bourgogne et son receveur-général de Flandre, déclare avoir reçu des échevins d'Ypres la somme de deux mille deux cents livres parisis, monnaie de Flandre, en diminution de ce qu'ils accorderont au duc pour leur part et portion des aides de trois cent cinquante mille *Ridders* que les trois membres de Flandre, à savoir Gand, Bruges et le Franc lui ont dernièrement accordées.

2° Lettres semblables pour la même somme, du premier jour d'Octobre 1442.

3° Lettres semblables pour la même somme, du 1r Octobre 1843.

4° Lettres semblables pour la somme de quatre mille quatre cents livres, du 24 Mai 1443.

5° Lettres semblables pour la somme de deux mille deux cents livres, du 31 Mars 1443 (1444 n. s.).

6° Lettres semblables pour la même somme du 1r Octobre 1844.

7° Lettres semblables pour la même somme du 1r Octobre 1444.

Ces sept documents sont en parchemin, les N° 4, 5 et 6 portent la signature du receveur-général de Flandre et sont munis de son sceau en cire rouge, pendant à une bande de parchemin. — Les N° 1, 2, 3 et 7 ne portent pas de signature et n'ont jamais été scellés.

## MMCCCLVIII.

1443. — Donné à Lille soubz le scel de Révérend père en Dieu, l'évecque de Tournay, premier desdits commis dont usons en ceste partie le xxvij$^{e}$ jour de Juillet, l'an de grace mil quatre cens quarante-trois.

Lettres par lesquelles les gens du Conseil, commis au gouvernement des pays pendant l'absence du duc de Bourgogne, ordonnent au bailli d'Ypres ou à tout huissier du conseil de Flandre qui en sera requis, de faire exécuter le jugement porté par le sous-bailli d'Ypres contre Antoine d'Alays, du Piémont, tenant table de prêt à Ypres, et qui, ayant prêté la somme de trente-six livres de gros, à Cornille de Vroede, teinturier, sur une pièce de drap non achevée, avait voulu saisir ladite pièce, mais en avait été empêché par jugement du susdit sous-bailli. — Les commis au gouvernement approuvent ce jugement et en ordonnent l'exécution à la réquisition des échevins d'Ypres (voir le N° DCCCCXV).

Original, sur parchemin, le sceau qui pendait à une bande de parchemin, est perdu.

## MMCCCLIX.

1443 (1444 n. s.) — Donné en nostre ville de Bruxelles, le premier jour de Mars, l'an de grace mil quatre cent quarante-trois.

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne etc. ordonne à tout huissier qui en sera requis par les échevins d'Ypres, d'ajourner dévant son grand conseil Jean de Gavre, bailli de la salle et châtellenie d'Ypres,

pour y repondre aux plaintes formulées contre lui par lesdits échevins d'Ypres.

A ce document se trouve jointe la déclaration de Enguerand-le-Jeune, port-bailli de la ville d'Ypres, portant que le 15 Mars il s'est adressé à la personne dudit Jean de Gavre et l'a ajourné au 21 du même mois, mais que, sur l'observation dudit Jean de Gavre, que, pour affaires de son service, il devait se trouver ce même jour devant les échevins du Franc de Bruges, il a, du consentement des échevins d'Ypres, remis son ajournement à plus tard. — (23 Mars 1443 (1444 n. s.) Sur parchemin, sceau du port-bailli en cire rouge pendant à une bande de parchemin).

Original, sur parchemin, grand sceau du duc avec contrescel en cire rouge, pendant à une bande de parchemin.

## MMCCCLX.

1444. — Donné en nostre ville de Bruxelles, le xx[e] jour d'Octobre, l'an de grace mil quatre cens quarante-quatre.

Lettres de Philippe, duc de Bourgogne etc. de même contenu que le N° précédent, prescrivant un nouvel ajournement de Jean de Gavre, bailli de la Salle et châtellenie d'Ypres.

A ce document se trouve jointe une déclaration d'Enguerand-le-Jeune, port-bailli d'Ypres, portant que le 9 Novembre il a assigné Jean de Gavre à comparoir devant le grand-conseil au second jour de Décembre (9 Novembre 1444, sur parchemin, sceau perdu).

Original, sur parchemin, grand sceau du duc, avec contrescel en cire rouge, pendant à une bande de parchemin.

## MMCCCLXI.

1444 (1445 n. s.) — Den zevensten dach van Laumaendt int jaer XLIIIJ.

Décision du grand-conseil de la ville d'Ypres au sujet de la demande du duc de Bourgogne, tendant à obtenir sur le pays de Flandre un subside de deux cent mille écus d'or Philippus, à repartir sur huit années. — Le conseil décide de consentir à ce subside, sous la condition expresse que la ville d'Ypres soit dispensée de payer sa quote-part, et qu'avant le consentement le duc leur donne à cet égard des lettres de dispense. — Il décide en outre de faire exposer aux autres membres de Flandre, et notamment à ceux de Gand et de Bruges, le misérable état de la ville d'Ypres, que sa part dans le *transport* est trop élevée, et qu'il lui sera impossible dorénavant de consentir aux aides tant que ledit transport ne sera pas modifié et que le tonlieu de Gravelines ne sera pas aboli. — Les mêmes remontrances seront faites au chancelier; on lui exposera aussi que la ville d'Ypres, qui ne vit que par sa draperie, est sur le point d'une ruine complète, car les Anglais vendent leurs draps à un prix moindre que celui que les Yprois doivent payer pour les laines d'Angleterre. — Que la ville est surchargée de rentes à payer, de sa part dans la subvention de cent mille nobles, et d'autres dettes; — que le commerce est anéanti, que la population diminue de jour en jour, que les maisons sont inoccupées et tombent en ruine, et qu'il est urgent d'appeler l'attention

et la commisération du duc sur sa malheureuse ville (voir le N° DCCCCXXI).

Sur papier, écriture de l'époque.

## MMCCCLXII.

1444 (1445 n. s.) — Int jaer ons Heeren duust vier hondert viere ende veertich up den zesden dach van Sporcle.

Lettres par lesquelles les échevins de Sysseele déclarent que Jacques, fils de Louis de Casant, bourgeois de Bruges, et sa femme Catherine, ont donné à Laurent Boye, prêtre, la moitié de trois mesures, une ligne et quarante-trois verges de terre située dans l'ambacht de Sysseele, paroisse d'Assebrouck.

Original sur parchemin, muni de sept petits sceaux en cire verte, pendant à doubles queues de parchemin.

## MMCCCLXIII.

1444 (1445 n. s.) — Int jaer ons Heeren duust vier hondert viere ende veertich up den twintichsten dach van Maerte, voor Paesschen.

Lettres par lesquelles les échevins de Sysseele déclarent que Mathieu de Dobbelaere et Etienette sa femme ont donné à Laurent Boye, prêtre, l'autre moitié de trois mesures une ligne et quarante-trois verges de terre, avec tous les bâtiments qui s'y trouvent, situés dans

l'ambacht de Sysseele, paroisse d'Assebrouck, et mentionnée au N° précédent.

Original, sur parchemin, muni de six petits sceaux en cire verte pendant à doubles queues de parchemin.

## MMCCCLXIV.

1445. — Donné en nostre ville de Gand le vij[e] jour de Juing l'an de grace mil quatre cens quarante-cinq.

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne etc. en considération du malheureux état dans lequel se trouve la ville d'Ypres, lui fait remise de la somme de soixante et onze mille huit cent quatre-vingt-cinq livres parisis, montant de leur quote-part et portion encore dues dans l'aide de cent cinquante mille nobles que le pays de Flandre lui a accordée en 1429 (voir le N° DCCCLXIX).

Sur le dos se trouve mentionné que la présente remise a été enregistrée à la chambre des comptes à Lille, au registre commencé au mois d'Août 1445, (signé) *Ghiselin.*

Original, sur parchemin, le sceau qui pendait à une bande de parchemin est perdu.

## MMCCCLXV.

1446. — Pronunciatum xiiij. die Maij anno millesimo quadragesimo sexto.

Arrêt du parlement de Paris, de même contenu que le N° DCCCCXXV.

Au bas se trouve: *Extractum a Registris Curie Parlamenti.* (Signé) *Charetier.*

**Extrait original, sur parchemin, écriture de l'époque.**

## MMCCCLXVI.

1447. — xj^e in April xlvij s'dicendaechs in de paessche daghen.

Rapport d'une visite ou inspection faite au port d'Ostende à la date susmentionnée, et projet de travaux et réparations à y effectuer.

**Minute, sur papier, écriture de l'époque.**

## MMCCCLXVII.

1453 (1454 n. s.). — Donné en nostre dicte ville de Lille, le xx^e jour de Février, l'an de grace mil quatre cens cinquante-trois.

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, exempte la ville d'Ypres de la quote-part dans l'aide des cinquante mille *Ridders* du prix de quarante-huit gros monnaie de Flandre, par an, que les trois membres du pays de Flandre lui ont accordée pour le terme de dix ans durant. Il accorde cette exemption sous condition que ladite ville lui paiera pendant le même nombre d'années, une somme annuelle de trois mille livres parisis, au lieu de dix mille quatre-vingt-dix-sept livres huit sols, montant de leur quote-part annuelle; et en considération des grandes dépenses que ladite ville a

faites pour se garder et se défendre contre ceux de Gand qui, par *fole opinion et outrecuidance s'estoient eslevez et tournez en rebellion et désobéissance à l'encontre de leur souverain.*

Sur le pli se trouve: *Par Monseigneur le Duc, vous l'évêque de Tournay et autres présens.* (Signé) *P. Milet.*

Original sur parchemin, sceau du duc avec contrescel en cire rouge, pendant à double queue de parchemin.

## MMCCCLXVIII.

(1455). — En flamand, sans date, antérieur à 1456.

Accord fait entre l'abbé et le couvent de Zonnebeke, d'une part et Baudouin Vander Gracht et les habitants de Zonnebeke, d'autre part. — L'abbé et le couvent cèdent auxdits habitants, dans l'église abbatiale, une chapelle où ils pourront faire célébrer le service divin, après l'avoir fait orner d'une manière convenable; — la dame Vander Gracht pourra faire établir une tribune dans ladite chapelle; — cette chapelle sera fermée par un grillage et n'aura pas communication avec l'église abbatiale; — elle portera le titre de *Chapelle de St-Michel;* — l'abbé s'engage à y faire célébrer la messe tous les dimanches et jours de fête reconnus.

Ce document a fait partie d'un long rouleau de parchemin, maintenant incomplet; — il y figure, comme copie d'un instrument notariel du 16 Janvier 1454 (1455 n. s.)

Sur parchemin, écriture de l'époque.

## MMCCCLXIX.

(1456). Sans date. — En français (du 2 Juillet 1456).

Lettre de Philippe duc de Bourgogne etc. au comte d'Estampes, seigneur de Dourden.

Il lui ordonne de prendre les mesures nécessaires pour que les troupes sous ses ordres, et sous ceux d'Antoine, bâtard de Bourgogne, qui, pour se rendre au secours de David de Bourgogne, évêque d'Utrecht, doivent passer par la Flandre, traversent ce pays sans commettre des désordres, et en payant comptant les vivres et autres choses dont elles auront besoin.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMCCCLXX.

1456. — Escript en nostre hostel de la Haye en Hollande, le second jour de Juillet M. CCCC. LVI.

Lettres de Philippe, duc de Bourgogne etc. aux députés des quatre membres de Flandre. — Il les informe qu'en suite de leur lettre du 27 Juin passé, il a donné au comte d'Estampes, et à Antoine, bâtard de Bourgogne, les instructions nécessaires, relativement au passage de leurs troupes par le pays de Flandre.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

Publié ainsi que le N° précédent dans la *Kronijk van het Historisch Genootschap van Utrecht, jaargang* 1857.

MMCCCLXXI.

1457 (1458 n. s.). — T'Ypre, den x[a] dach van Sporkele int jaer duust CCCC zeven ende vichtich.

Lettres pas lesquelles les gens du conseil de Flandre, siégeant à Ypres, font connaître que devant eux a comparu Mer Jaspard de Flandre, chevalier, lequel a déclaré vouloir se désister du procès qu'il a intenté au magistrat de cette ville, reconnaître la juridiction dudit magistrat et se soumettre à sa décision (voir le N° DCCCCLXXIII).

Original sur parchemin, signé *Wielant*.

MMCCCLXXII.

1458. — Ghegheven t'Ypre, den xj[n] dach van December int jaer ons Heeren duust CCCC acht ende vichtich.

Accord fait devant le conseil de Flandre, siégeant à Ypres, entre les avoué et échevins de la ville d'Ypres, d'une part, et le prévôt, le doyen et les religieux de S[t]-Martin d'Ypres, d'autre part, de même contenu que le N° DCCCCLXXVI.

A ce document se trouve attaché: 1° Sentence du conseil de Flandre du 13 Avril 1507 (1508 n. s.) rendant exécutoire l'accord ci-dessus, nonobstant les réclamations de ceux de S[t]-Martin. — 2° Lettres du même conseil de Flandre, du 9 Mai 1508, ordonnant à tout huissier, qui en sera requis de la part du magistrat d'Ypres, de faire exécuter dans tous ses points

la sentence et l'accord susmentionnés. — 3e Lettre de Jacques Leupe, huissier du conseil de Flandre, déclarant que le 12 Août 1508, il a remis aux prévôt, doyen et religieux de St-Martin, l'ordre de se conformer en tous points à l'accord susmentionné; lesquels ont déclaré, par la bouche dudit prévôt, vouloir s'y soumettre complétement.

Ces quatre documents originaux sont sur parchemin, les deux premiers munis du sceau du conseil de Flandre, en cire rouge, pendant à double queue de parchemin; le 3e muni du même sceau pendant à une bande de parchemin, et le quatrième revêtu de la signature de *Jacques Leupe*.

## MMCCCLXXIII.

1458 (1459 n. s.). — Donné en nostre ville de Bruxelles le xve jour de Mars, l'an de grace mil CCCC cinquante-huit.

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne etc. acquitte la ville d'Ypres de la moitié de sa quote-part dans l'aide des quarante-six mille écus du prix de quarante-huit gros, que les trois membres du pays de Flandre lui ont dernièrement octroyé et à laquelle la ville et châtellenie d'Ypres, comme quatrième membre, a depuis libéralement consenti. — La ville d'Ypres et sa châtellenie en seront déchargées en payant entre les mains de son receveur-général de Flandre la moitié de leur quote-part.

Copie sur parchemin, écriture de l'époque, collationnée et signée *Wielant*.

MMCCCLXXIV.

1460. — Ghedaen den zesten dach van Wedemaent, in t'jaer duust vier hondert ende tsestich.

Lettres par lesquelles Pierre Lansame et Roland Bryde, échevins d'Ypres, déclarent que Daniël Vastenavond, s'est engagé envers Paul van Dixmude, comme avoué de l'église de Notre-Dame de Brielen, à payer, au profit de la dite église, la somme de sept livres de gros tournois, monnaie de Flandre, savoir: deux livres aux Pâques 1461; deux livres aux Pâques 1462, deux livres aux Pâques 1463 et vingt escalins de gros aux Pâques 1464. — Si ledit Daniël venait à mourir avant l'entier paiement de cette somme, le restant à payer sera exigible du jour de sa mort.

A ce document se trouve joint: 1° Lettres par lesquelles Melchior De Wale et Louis van Pollinchove, échevins d'Ypres, sur la plainte de Paul van Dixmude susdit, ordonnent de saisir les biens dudit Daniël Vastenavond, là où l'on pourra les saisir dans l'échevinage de la ville d'Ypres, pour non paiement des deux premiers termes échus de la convention susmentionnée. — Ils chargent de l'exécution de ce mandat Jooris de Wale, écoutête de la ville (7 Mai 1462). — 2° Lettres des avoué et échevins d'Ypres, portant qu'à l'instante requête de Jean Scacht, receveur de l'église de Brielen, ils déclarent le susdit Daniël Vastenavond déchu de son droit de bourgeoisie, jusqu'au jour qu'il aura payé tout ce qu'il est redevable à ladite église de Brielen; en conséquence tous ses biens sont saisis-

sables en quelque endroit qu'ils puissent être situés. (7 Septembre 1462).

Trois documents originaux sur parchemin, les deux premiers portent des traces de sceaux en cire rouge, ayant pendu à des bandes de parchemin. Le sceau du troisième document est perdu, il pendait à double queue.

## MMCCCLXXV.

1461. — Ghegheven t'Ypre, onder den zeghele van den camere van den Rade van Vlaenderen, den vierden dach van September int jaer duust CCCC een ende t'sestich.

Ordonnance du conseil de Flandre concernant la mendicité: 1° Tout mendiant, ribaud, truant de quinze à soixante ans, sera tenu de quitter les terres de Flandre, dans le délai de trois jours après la publication de la présente ordonnance, sous peine de prison au pain et à l'eau, pendant six semaines et à être envoyé aux galères après l'expiration de sa peine. — 2° Ne seront admis à mendier que les enfants au-dessous de douze ans, ceux au-dessous de seize ans qui apprennent un métier, les personnes âgées de plus de soixante ans, celles qui par cause de maladie ou de défauts corporels sont impropres à se livrer au travail, et celles qui sont surchargées de jeunes enfants qui ont besoin des soins continuels de la femme ou du mari. — 3° Les maîtres des pauvres et des tables du saint Esprit disposeront des aumônes et provendes, en faveur des pauvres, comme ils le jugeront le plus convenable d'après leur conscience, en exceptant

toutefois les pauvres qui mènent une vie scandaleuse, (*die zitten in overspele, heysdoene of fornicatien*). — 4° Ceux au-dessous de l'âge de soixante ans, (à l'exception des enfants mentionnés plus haut), qui pour les motifs susdits seront autorisés à mendier, porteront au cou un lacet de chanvre (*een kempensnoer*), dont les deux extrémités seront scellées d'un plomb à la marque de la ville ou de la localité à laquelle ils appartiennent. Ce lacet sera mis, aux frais de la ville, par des personnes destinés *ad hoc*, et serrera le cou nu de manière à ne pouvoir être ôté sans briser le chanvre. — 5° Tout individu qui sera trouvé mendiant sans être porteur de ce *signe*, sera condamné, si c'est un homme valide, à la prison et aux galères, comme il est dit ci-dessus; si c'est un homme invalide ou une femme, la première fois à trois jours de prison au pain et à l'eau, et les autres fois à huit jours. — 6° Tout individu qui, pour cause de maladie, aura obtenu le *signe* susdit, et qui guérit de son infirmité, sera obligé de reporter ledit *signe*, dans le délai de quinze nuits, sous les mêmes peines. — 7° Les personnes désignées pour délivrer ledit *signe* ne pourront le donner qu'à des personnes malades ou impotentes, d'après leur conscience; s'ils fesaient autrement, ils seraient punis d'après les lois de la localité. — 8° Le mendiant ne pourra obtenir qu'un seul *signe*, celui de la localité où il réside. — 9° S'il change de résidence, il remettra son *signe* aux autorités de sa nouvelle résidence, pour en obtenir un nouveau, sous peine comme ci-dessus. — 1° Sont exceptés des mesures ci-dessus, les pélerins ou étrangers qui passent par le pays en suivant leur droit chemin. Ils ne pourront toutefois séjourner qu'une nuit dans une paroisse, et deux nuits et un jour dans une

ville. — 11° Si un pélerin ou étranger vient à être arrêté, il pourra se justifier en affirmant par serment qu'il n'avait pas connaissance de la présente ordonnance. — 12° Le mendiant qui aura contrefait le *signe*, qui se feindra atteint de maladies, ou qui feindra de se rendre en pélerinage, sera condamné comme ci-dessus, les hommes valides aux galères, les autres à un mois de prison au pain et à l'eau. — 13° Si des pélerins se présentent devant un hospice où les pauvres voyageurs ont l'habitude d'être logés, ou si, y étant admis, ils s'y conduisent d'une manière indécente, les directeurs de ces hospices feront rapport aux magistrats de la localité, pour que les coupables puissent être punis selon les lois en vigueur. — 14° Les magistrats de toutes les localités feront visiter, au moins deux fois par semaine, les hospices ainsi que les cabarets mal famés, pour s'assurer s'ils ne servent pas de refuge à des malfaiteurs. — 15° Les mendiants autorisés ne pourront mendier dans les églises sous peine de trois jours de prison au pain et à l'eau, pour la première contravention, et de dix jours de la même peine pour les suivantes. — 16° Les marguilliers ou autres personnes ayant autorité dans les églises seront tenus de faire rapport, aux magistrats des localités, des contraventions au dernier article, sous peine d'être punis eux-mêmes.

Au blanc se trouve: *Bi minen heeren van den Rade gheordenert in Vlaenderen.* Signé: *Wielant.*

**Original sur parchemin, sceau du conseil de Flandre, avec contrescel, en cire rouge pendant à une bande de parchemin.**

MMCCCLXXVI.

1462. — Ghedaen int jaer duust vier hondert twee ende tsestich, den neghensten dach in Decembre.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres certifient que Tristram Kanin, bourgeois d'Ypres, a acheté pour lui et pour ses hoirs, de Meeris Doosterling et de Heyle, sa femme, aussi bourgeois d'Ypres, deux maisons situées du côté sud de la rue des Bouchers, tenant d'un côté à la maison de Jooris de Vos, de l'autre côté à la maison de Alybrand van Dixmude, et par derrière aux remparts de la ville. — Cette vente se fait à raison d'une rente héréditaire de trente-six escalins parisis par an.

Original, sur parchemin, le sceau qui pendait à double queue est perdu.

MMCCCLXXVII.

1465. — Donné en nostre ville de Bruxelles, le dernier jour de Juing l'an de grace mil CCCC soixante-cinq.

Lettres de Philippe, duc de Bourgogne etc. aux commis des finances de ses pays. — Même contenu que le N° DCCCCXCIII. — Au bas se trouve la déclaration que les gens des finances du duc consentent et accordent que le contenu de ces lettres soit exécuté. — Le 26 Août 1465. (Signé) *Bladelin*.

Copie sur parchemin, écriture de l'époque collationnée et signée *d'Isembergh*e.

## MMCCCLXXVIII.

1465 (1466 n. s.) — Anno millesimo quadringentesimo sexagesimo quinto, indictione decima quarta, die vero mercurii mensis Februarii vicesima.

Acte notarial dressé par Chrétien Juvenis (de Jonghe) notaire public du St-Empire romain, portant une convention faite entre Guillaume de Tappere, doyen et chanoine de l'abbaye de Voormezeele, au nom de ladite abbaye d'une part, et les habitants dudit Voormezeele d'autre part, par laquelle ceux-ci, pour éviter toute contestation et les frais de procédure, reconnaissent à ladite abbaye le droit de lever la dîme sur les abeilles, droit qui lui avait été contesté jusqu'alors par les dits habitants.

Instrument original sur parchemin revêtu de la signature avec parafe du notaire *Juvenis*.

## MMCCCLXXIX.

1466. — Den twee-en-twintichsten dach van Septembre, in 't jaer duust vier hondert zesse-en-t'sestich.

Lettres par lesquelles les avoué, échevins et conseil de la ville d'Ypres désignent comme leurs mandataires, Louis Hauwel, Rogier Demol, Nicolas de Wintere et Jean van Overbeke, et leur donnent plein pouvoir, au nom de la ville, pour arranger à l'amiable, devant le conseil de Flandre, un différend surgi entre ladite ville et la nommée Marie, veuve de Gilles Aleys, dit Quer-

quelaere, au sujet du paiement de l'issue concernant la succession de feu son mari (Voir le N° DCCCCXCIX).

Original sur parchemin, sceau de la ville, en cire brune, pendant à double queue de parchemin.

## MMCCCLXXX.

1466 (1467 n. s.) — Datum Parisiis in parlamento nostro vicesima tercia die Februarii, anno millesimo quadringentesimo sexagesimo sexto.

Lettres du parlement de Paris, chargeant tout huissier qui en sera requis, de faire exécuter la sentence prononcée par ledit parlement dans une affaire surgie entre les magistrats de la ville d'Ypres et la corporation des mesureurs de vin de la même ville.

A ce document se trouve attaché une déclaration de Nicolas de Thouars, écuyer, lieutenant du bailli de Tournai, Tournésis etc. portant que, accompagné d'un huissier du conseil de Flandre, il s'est présenté, le 3 Juillet 1467, devant les échevins d'Ypres, dans leur salle, en leur exposant la cause de sa venue, qui était de mettre ladite sentence à exécution, et les priant de se réunir l'après-midi en nombre compétent *soubz leur halle en ung lieu et endroict appele le siège*, *où ils ont coustume eulx assembler pour le faict de la justice de ladite ville*. Que là, en présence des échevins et d'un grand nombre de peuple de la ville, il a, au nom du roi, rétabli et maintenu les doyen, gouverneur et jurés du métier des mesureurs de vin en possession et saisine de leur dit métier, c'est à savoir, de mesurer tous les vins que l'on vendra dorénavant en détail dans

les tavernes publiques de la ville et de recevoir les droits, profits, salaires et émoluments à ce ordonnés anciennement. (3 Juillet 1467, sur parchemin, signé de Thouart).

Original sur parchemin, traces de sceau pendant à une bande de parchemin.

## MMCCCLXXXI.

1467. — Donné à Paris le xxi<sup>e</sup> jour d'Avril l'an de grace mil CCCC soixante-sept après Pasques et de nostre règne le sixième.

Lettres de Louis, roi de France, ordonnant à tout conseiller du parlement, aux baillis d'Amiens, de Tournai et Tournésis, prévôt de Beauquesne, de Doulens et de Montreuil-sur-mer, ou à leurs lieutenants, qui en seront requis par les doyens et gouverneurs du métier des mesureurs de vin d'Ypres, de sommer les taverniers de la ville d'Ypres à payer, au profit dudit métier, les droits, salaires et émoluments sur les vins qu'ils ont vendus en détail pendant toute la durée du procès mentionné au N° précédent, ainsi que le droit appelé *de blanche-banière*, qui devait être payé au profit dudit métier, par les taverniers qui avaient plus d'une pièce de vin à la fois en perce (Voir le N° précédent).

A ce document se trouve attaché la déclaration de Nicolas de Thouars, lieutenant du bailli de Tournai, constatant que certain temps après les présentes lettres royales, il les a fait mettre à exécution à la requête des impétrants à l'encontre de leur partie adverse. (Du 8 Juin 1469, sur parchemin; signature et sceau de Nicolas de Thouars).

Original, sur parchemin, sceau du roi de France, avec contrescel en cire jaune, pendant à une bande de parchemin.

## MMCCCLXXXII.

1468. — Ghegheven te Ghend ..... den xxiiij dach van Meye int jaer duust iiij° achte ende tsestich.

Lettres par lesquelles les gens du conseil de Flandre ordonnent, au premier huissier qui en sera requis, de faire exécuter la sentence prononcée par ledit conseil de Flandre, le 14 Juillet, au profit de la ville, contre Barthélémi et Baudouin de Heustere (voir le N° DCCCCLXIX).

Original sur parchemin, traces du sceau du conseil de Flandre, en cire rouge, pendant à une bande de parchemin

## MMCCCLXXXIII.

1468. — Donné en nostre ville de Peronne le sixième jour d'Octobre l'an de grace mil quatre cens soixante et huict.

Lettres par lesquelles Charles, duc de Bourgogne, comte de Flandre etc. approuve et confirme les lettres de son père, Philippe le Bon, du 4 Mars 1466, par lesquelles ce prince avait autorisé les échevins d'Ypres à employer la moitié des rentes à vie qui venaient à s'éteindre par le décès des possesseurs, en achat de nouvelles rentes viagères. — Cette autorisation avait été accordée par le duc, pour le terme de quatre ans, en 1456, renouvelée ensuite pour six années, le 11 Décembre 1460, et encore pour six années le 4 Mars 1466.

Original sur parchemin, grand sceau du duc, avec contrescel en cire rouge, pendant à une bande de parchemin.

## MMCCCLXXXIV.

1468. — Donné à Aire le xvij[e] jour de Novembre l'an de grace mil quatre cens soixante et huit.

Lettres par lesquelles Marguerite, duchesse de Bourgogne, comtesse de Flandre etc. fait remise à la ville d'Ypres de sa quote-part dans les quarante mille ridders du prix de quarante-huit gros que les quatre membres de Flandre lui ont octroyés à l'occasion de sa joyeuse venue audit pays. — Cette somme était payable en seize années. — Elle exempte la ville d'Ypres de sa part, sous condition qu'elle lui paiera, pendant le même nombre d'années, une somme de mille francs.

Original, sur parchemin, le sceau qui pendait à une bande de parchemin est perdu.

## MMCCCLXXXV.

(1469). Sans date, en français, vers 1469.

Minute d'un mémoire présenté à la chambre des comptes à Lille, par les échevins d'Ypres, concernant l'usage de délivrer des prisonniers le jour du vendredi-saint, privilége qui avait été accordé par la comtesse Jeanne de Constantinople (1).

Trois documents sur papier, écriture du milieu du XV[e] siècle.

---

(1) Voir, concernant les *Graces du vendredi-saint*, un article publié par M[r] Lambin, dans le *Messager des sciences et des arts de la Belgique*, année 1833.

MMCCCLXXXVI.

1471. — Donné en nostre ville d'Abbeville le xxiij[e] jour de Juillet l'an de grace mil quatre cens soixante et onze.

Lettres de Charles, duc de Bourgogne, comte de Flandre etc. de même contenu que le N° MXXVIII.

Copie sur parchemin, écriture de l'époque, collationnée et signée *Scoenhove*.

MMCCCLXXXVII.

1471. — Donné en nostre ville de Saint-Omer le xiij[e] jour de Novembre, l'an de grace mil quatre cens soixante et onze.

Lettres par lesquelles Charles, duc de Bourgogne, comte de Flandre etc. fait remise à la ville d'Ypres des deux tiers de leur quote-part dans l'aide des vingt-six milles écus que les états-généraux lui ont accordée pour l'espace de trois années, pour l'entretien des troupes.

Original sur parchemin, traces de sceau en cire rouge qui pendait à une bande de parchemin.

MMCCCLXXXVIII.

1472. — Fait à Bruxelles le x[e] jour d'Avril l'an mil iiij[e] lxxij après Pasques.

Sentence prononcée par le grand-conseil du duc de Bourgogne, de même contenu que le N° MXXXI.

Expédition originale, sur parchemin, signée *Ruter*.

## MMCCCLXXXIX.

**1472. — Donné en nostre ville d'Arras le xx^e jour de Novembre l'an de grace mil quatre cens soixante-douze.**

Lettres par lesquelles Charles, duc de Bourgogne, comte de Flandre etc. amortit certaines parcelles de terre situées dans les paroisses de Boesinghe, Reninghelst etc. et appartenant à la confrérie des écoliers de Paris, résidant à Ypres. — Cette confrérie avait pour but d'honorer la Vierge dont elle faisait célébrer journellement le service dans l'église de Brielen, et *d'ensevelir et inhumer tous les confrères pauvres et riches d'icelle confrérie.* — Le duc accorde l'amortissement de ces biens sous condition qu'ils payeront, une fois, une somme équitable à fixer par la chambre des comptes de Lille.

Donné sous le *vidimus* de Marc de Roode, prêtre, notaire apostolique, le 27 Mars 1472 (1473 n. s.).

Sur parchemin, revêtu de la signature, avec paraphe, de *Marc de Roode.*

## MMCCCXC.

**1472 (1473 n. s). — Anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo secundo, mensis Februarii, die tertia.**

Protestation et appel interjetés par les échevins d'Ypres contre maitre Jean de Houplines qui, contrairement aux priviléges de la ville d'Ypres, avait pris possession des biens délaissés par Rogier Bollaert, bourgeois d'Ypres, et les avait mis entre les mains du duc de Bourgogne,

disant agir par ordre dudit duc, sans toutefois vouloir leur exhiber ses lettres de pouvoir.

Donné par instrument notarial de Guillaume Wyts, notaire apostolique du diocèse de Cambrai.

Original sur parchemin, revêtu de la signature avec paraphe de *G. Wyts*.

## MMCCCXCI.

1473. — Donné en nostre ville de Valenciennes le viij[e] jour de May l'an de grace mil quatre cens soixante et treize.

Sentence prononcée par Charles, duc de Bourgogne, comte de Flandre etc. de même contenu que le N° MXXXVIII.

Original sur parchemin, grand sceau du Duc avec contrescel en cire rouge, pendant à double queue de parchemin.

## MMCCCXCII.

1475. — Donné en cité lez nostre ville d'Arras le iiij[e] jour d'Aoust l'an de grace mil quatre cens soixante-quinze.

Lettres de Charles, duc de Bourgogne, comte de Flandre etc. au Conseil de Flandre et à tous les baillis et autres justiciers du pays de Flandres. — Il leur ordonne de cesser toutes les contraintes commencées en vertu de ses ordres antérieurs, pour faire marcher tous les hommes en état de porter les armes autres que les nobles fieffés et arrière-fieffés, et pour faire

lever les vingt mille livres de quarante gros de Flandre, qu'il avait ordonné d'être assises sur ledit pays de Flandre. — Ils cesseront toute poursuite jusqu'au dix-huit du présent mois, à moins qu'entretemps ils ne reçoivent d'autres ordres de sa part.

Original, sur parchemin, petit sceau du Duc, appliqué sur le parchemin.

## MMCCCXCIII.

1475. — Donné en nostre ville de Valenciennes le dix-huitiesme jour d'Aoust, l'an de grace mil CCCC soixante-quinze.

Lettres par lesquelles Charles, duc de Bourgogne, comte de Flandre etc. dispense la ville d'Ypres de payer sa quote-part dans les cent mille écus de quarante-huit gros de Flandre que les quatre membres et les principales lois de Flandre lui ont récemment octroyés.

Copie sur parchemin, écriture de l'époque, collationnée et signée *de Ramecourt*.

## MMCCCXCIV.

1476. — Donné en nostre ville de Malines le ix$^e$ jour de Juillet l'an de grace mil CCCC soixante-seize.

Lettres par lesquelles Charles, duc de Bourgogne, comte de Flandre etc. ordonne à tout huissier ou sergent-d'armes qui en sera requis de la part de la corporation ou métier des mesureurs de vin, d'intimer aux taverniers de la ville d'Ypres qu'ils ont à se conformer à la sentence du conseil de Flandre, confirmée par le

parlement de Paris (voir N° MMCCCLXXX), qui leur prescrit de prendre et d'employer un mesureur juré pour le débit du vin qu'ils vendent en détail. — Il condamnera à une amende de cent marcs, d'argent, et ajournera devant le grand-conseil de Malines ceux qui ne se conformeront pas à ces prescriptions.

A ce document se trouvent attachées les lettres de Jean Leclerc, huissier du conseil de Flandre, certifiant que, à la demande des doyens et jurés du métier des mesureurs de vin, en leur nom et au nom de tout le métier, il s'est rendu à Ypres, le 19 Juin 1476 et a intimé l'ordre ci-annexé aux taverniers d'Ypres, dont les noms suivent: Jean Colaert, Louis Colaert, Jean Le Wilde, Hansken Vanden Kerckove, Victor de Bruel, Pierre Walewein, Guillaume Lancsame, Jacques Minne, George Vaersein et Vincent de Keytelaere, lesquels ont déclaré vouloir s'y conformer. (Sur parchemin, du 19 Juin 1476).

Original sur parchemin, sceau du Duc de Bourgogne, avec contrescel en cire rouge, pendant à une bande de parchemin.

## MMCCCXCV.

1476. — Dit was ghedaen den zessentwintichsten dach van December int jaer duust vier hondert zesse ende tseventich.

Lettres par lesquelles Pierre vander Letewe et Louis vanden Rync comme tuteurs, et Pierre van Heysacken et Jean de Wilde, comme maîtres de l'hospice du St-Esprit, déclarent devant les échevins d'Ypres que, en vertu de l'octroi du duc de Bourgogne concernant le rembour-

sement des rentes héritables, ils ont reçu de Jacques Lernoul, bourgeois d'Ypres, le remboursement du capital de la rente dont étaient hypothéquées quelques parcelles de terre lui appartenant.

Original sur parchemin, sceau des échevins de la ville, avec contrescel en cire verte.

## MMCCCXCVI.

1478. — Den zestiensten dach van Octobre int jaer duust vier hondert achte ende tseventich.

Lettres par lesquelles Olivier Beke et Jacques de Broukere, échevins de la ville d'Ypres, certifient que Jacques de Vriend, bourgeois d'Ypres, a déclaré être redevable à Jean vanden Heude, aussi bourgeois d'Ypres, la somme de vingt livres de gros, qu'il promet de rembourser de la manière suivante: six livres le jour d'aujourdhui, trois livres, dans une année et ainsi successivement trois livres par an, jusqu'à l'entier remboursement de la dette. Pour garantie de cette créance il hypothèque sa maison située au côté est de la rue longue de Thourout.

Original sur parchemin, muni des sceaux particuliers des deux échevins, en cire rouge pendant à des bandes de parchemin.

## MMCCCXCVII.

1478 (1479 n. s.) — Anno millesimo quadringentesimo septuagesimo octavo, die vicesima septima mensis Januarii.

Protestations du haut-bailli et des échevins de la ville d'Ypres contre les prétentions de la cour spirituelle

de Thérouanne, qui réclamait comme clerc un individu mal famé, nommé Gautier Eerenboudt, cabaretier, poorter d'Ypres, qui exerçait plusieurs industries incompatibles avec l'état de clergie, et que lesdits bailli et échevins avaient condamné à l'amende de soixante livres parisis pour disputes, coups et blessures.

Donné par instrument notarial de Jean Bokin, prêtre du diocèse de Tournai, notaire impérial.

Original sur parchemin avec signature et parafe.

## MMCCCXCVIII.

1478 (1479 n. s.) — Ghegheven in onse stede van Dendermonde den xxvj[e] dach van Januario int jaer ons Heeren duust CCCC acht ende tzeventich.

Lettres de Maximilien et de Marie, comte et comtesse de Flandre etc. ordonnant à tout huissier qui en sera requis, par les échevins d'Ypres, d'ajourner, devant le conseil de Flandre, le receveur et les échevins de la châtellenie d'Ypres, pour y rendre compte des motifs pour lesquels ils ont soumis les poortres d'Ypres, habitant la châtellenie, aux charges, subventions et autres impositions, contrairement aux priviléges de ces derniers.

A ce document se trouvent attachées des lettres de Jean De la Mot, bailli de Bourgogne, informant le conseil de Flandre que, à la demande des échevins d'Ypres, il a ajourné ceux de la châtellenie à comparaître devant ledit conseil au 18 du mois de Mai suivant (du 17 Avril 1479).

Original sur parchemin, sceau de Maximilien et de Marie, en cire rouge pendant à une bande de parchemin.

MMCCCXCIX.

1478 (1479 n. s.) — Den vierden dach van Spoorkle int jaer xiiij^e achte ende tzeventich.

Lettres par lesquelles Pierre de Langhe, bailli du vicomte d'Ypres, Charles Hugonet, déclare avoir reçu de Melchior vande Pytte la somme de onze livres parisis monnaie de Flandre, pour relief d'un fief situé hors la porte du temple, relevant dudit vicomte.

Original sur parchemin, sceau du bailli, en cire rouge, pendant à une bande de parchemin.

MMCCCC.

1479. — Anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo nono, duodecima die mensis Maii.

Instrument notarial passé par Jacques de Palrede, clerc du diocèse de la Morinie, notaire apostolique et impérial, portant qu'au jour susdit un huissier-d'armes s'est présenté devant les échevins d'Ypres, portant des lettres exécutoires émanées du souverain, pour les forcer à payer les sommes auxquelles avait été taxée ladite ville d'Ypres ainsi que les villes du plat pays telles que Bailleul, Cassel, Merville, Warneton, Messines et autres, faisant partie du membre d'Ypres. — Que les échevins susdits ont protesté contre cette exécution en déclarant que, pour ce qui les regarde personnellement, ils ont payé les termes échus de ces impositions, comme ils le prouvent par les quittances

des mois d'Avril et de Mai; et que quant aux villes subalternes ils n'ont aucun pouvoir pour les forcer à ces paiements et ne peuvent par conséquent en être solidaires.

Instrument original, sur parchemin, revêtu de la signature de *Jacques De Palrede* avec parafe.

## MMCCCCI.

1480. — Faites et escriptes le premier jour d'Octobre l'an mil iiij^c^ iiij^xx^.

Lettres par lesquelles Pierre du Quesnoy, prieur de Nieppe, nomme comme son bailli dudit prieuré de Nieppe, Pierre Lettin, pour exercer l'office du bailliage, saisir, arrêter, calenger, amender etc. — Il pourra se faire remplacer par un lieutenant quand il lui plaira. — Son salaire consistera en la moitié des amendes à son profit, l'autre moitié sera portée en compte au prieuré. — Ledit prieur le nomme aussi son receveur, l'autorise à bailler à ferme et à cense les terres, prés, dîmes et autres biens quelconques du prieuré, pour le terme de six ou neuf années. — Il rendra chaque année compte de sa gestion, au prieur ou à son commis. — Cette commission durera jusqu'à rappel.

Original sur parchemin, traces de sceau en cire rouge, pendant à double queue de parchemin.

## MMCCCCII.

1480 (1481 n. s.) — Dit was ghedaen den dertiensten dach van Laumaent int jaer vier hondert vierwaerf twintich.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres déclarent que Jean de Lichtervelde, le vieux, et Marguerite van den Hove, sa femme, bourgeois d'Ypres, ont vendu à Jacques Lernoul, aussi bourgeois d'Ypres, deux lignes et dix verges de terre située hors la porte de Boesinghe. — Étaient échevins présents: Jooris de Brievere, Hector vande Woestyne, Jooris de Witte, Arnoud van Roden et Jooris de Wilde.

Original sur parchemin, sceau brisé, en cire verte, avec contrescel, pendant à double queue de parchemin.

## MMCCCCIII.

1481. — Dit was ghedaen den zeventiensten dach van Wedemaent int jaer duust vier hondert vierwaerf twintich een.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres certifient qu'Antoine de Wulf, bourgeois d'Ypres, a acheté de Joos Witing et de sa femme Catherine, aussi bourgeois d'Ypres, deux lignes et treize verges de terre située hors la porte de Boesinghe. — Les échevins présents à cette vente sont: Pieter vander Letuewe, Joos de Brievere, Christophe Fagheel, Imbert van der Neepe et Jean de Wilde.

Original sur parchemin, traces de sceau en cire verte pendant à double queue de parchemin.

## MMCCCCIV.

1481 (1482 n. s.) — Le xv^e jour de Fevrier l'an mil CCCC quatre vings et ung.

Lettres de Jean de Longueville, secrétaire du duc d'Autriche, duc de Bourgogne etc. et greffier de son grand conseil, certifiant que Jean Coene, greffier d'Ypres, est en instance pour recouvrer certain procès entre ladite ville d'Ypres, d'une part, et les prévôt et couvent de S^t-Martin d'autre part, au sujet de l'assise, de la vente et de la distribution des vins audit lieu d'Ypres, mais que ni à Malines, ni à Bruxelles on ne retrouve ledit procès, ni aucun des derniers appointements rendus à cet effet.

**Original sur parchemin, revêtus de la signature de *Jean de Longueville***

## MMCCCCV.

1482. — Int jaer duust vier hondert twee ende tachtentich, den xxv^e dach van Novembre.

Lettres par lesquelles Perceval de Hellines, bailli, Joos Bertin et Christophe de Grave, échevins des doyens et chanoines de l'église de S^t-Pierre de Lille, pour leur seigneurie située dans la paroisse de Wervicq, appelée *ten kanonichove,* déclarent que devant eux ont comparu Nanie van Halle, épouse de Simon de le Toule, et jadis veuve de Pierre vanden Hove, d'une part, et Coppin Bossaert, plus proche héritier dudit feu Pierre vanden Hove, d'autre part, lesquels, de commun accord,

ont fait une convention par laquelle ledit Coppin Bossaert, moyennant une somme d'argent qu'il déclare avoir reçue, renonce en faveur de ladit Nanie van Hulle à tous les droits qu'il peut avoir sur la susdite succession.

Original, sur parchemin, muni des sceaux particuliers du bailli et des deux échevins, en cire verte pendant à de doubles queues de parchemin.

## MMCCCCVI.

1482. — Dit was ghedaen den drie ende twintichsten dach van December int jaer duust vier hondert twee ende tachtentich.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres certifient que Martin Everaert le vieux, et sa femme Jeanne, ont vendu à Pierre de Schildere, bourgeois d'Ypres, une grande maison et trois petites, situées dans la rue d'Elverdinghe, au coin de la ruelle dite *Papestraetje*. La grande maison est libre de toute charge, mais les trois petites doivent une rente annuelle de huit escalins parisis à l'hospice de S[te]-Catherine d'Ypres.

Les échevins présents à cette vente étaient: Jooris de Witte, Lamsin Zwanckart, Andries Paelding, Nicolas vande Kerchove et Paul vander Crane.

Original sur parchemin, sceau des échevins avec contrescel en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

## MMCCCCVII.

1482 (1483 n. s.) — Donné au Plessis du parc lez Tours, le onziesme jour de Février, l'an de grace mil CCCC IIIJ xx et deux.

Lettres de Louis XI, roi de France, de même contenu que le N° MC.

Donné sous le *vidimus* d'Arthur de Longueval, chevalier, bailli d'Amiens, du 23me jour d'Avril 1483.

*Vidimus* original, sur parchemin, le sceau qui pendait à double queue de parchemin est perdu.

## MMCCCCVIII.

1483. — Den xj dach van Wedemaent int jaer duust vier hondert drie ende tachtentich.

Lettres des trois membres de Flandre, aux baillis d'Ypres, de Courtrai, de Cassel etc. de même contenu que le N° MCX (En double expédition).

Original sur parchemin, signé *Rantere* et muni du sceau des trois membres de Flandre en cire verte.

## MMCCCCIX.

1483. — Den viersten dach van Septembre int jaer duust vierhondert drie en tachtentich.

Lettres par lesquelles Roland de Baenst, chevalier, et Guillaume vander Camere, écuyer, hommes de fief du duc de Bourgogne, comte de Flandre, pour son château et vieux-bourg de Gand, certifient, à la demande de Pierre de Crens et de Colin Vroombout, et après avoir entendu sous serment Jean vanden Houtte, écuyer, que l'homicide commis par Corneille Borrant sur la personne de Coppin de Crens, a été pardonné pour l'amour de Dieu, et sans avoir exigé aucune satisfaction (*montzoen*) sinon le paiement des frais faits par le parti de la victime, montant à la somme de dix livres de gros.

**Original, sur parchemin, muni des sceaux particuliers des deux hommes de fief, en cire rouge, pendant à de doubles queues de parchemin.**

## MMCCCCX.

1483 (1484 n. s.) — Anno millesimo quadringentesimo tertio, mensis Januarii die quinta.

Instrument passé par le notaire impérial et apostolique Henri Cooman, du diocèse de Tournai, de même contenu que le N° MCXXI.

**Instrument original, sur parchemin, revêtu de la signature et paraphe du notaire *Henri Cooman*.**

MMCCCCXI.

1484. — Anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo quarto, die decimasexta mensis Novembris.

Instrument notarié contenant la protestation faite par les trois membres de Flandre contre l'arrêt du parlement de Paris mentionné au N° MCXXXII et apporté à Gand par Guillaume de Cambrai, conseiller du roi de France au parlement de Paris. (Voir le rapport de ce conseiller sous le N° MCXXXIV). Cette protestation fut faite en présence de Jacques de Savoie, comte de Romont, de Vaux et de S^t-Pol; de Jean Garrin, conseiller et maître-d'hotel du roi et de Jean Duffoy, licencié *in utroque jure*.

Original, sur parchemin, dressé par *Jean de Platen*, notaire apostolique et impérial du diocèse de Tournai, et revêtu de sa signature avec paraphe.

MMCCCCXII.

1484. — Le xxix^e jour de Novembre l'an mil CCCC IIIJ^xx et quatre.

Lettres du magistrat de la ville de S^t-Omer concernant les drapiers de Neuve-Église, de même contenu que le N° MCXXXVII, et du magistrat de Bailleul, concernant le même sujet et de même contenu que le N° MCXXXVIII. Données sous le *vidimus* de Jacques d'Estouteville, chevalier, seigneur de Beyne, Baron

d'Inry etc. conseiller et chambellan du roi, et garde de la prévôté de Paris, le 3 Février 1484 (1485 n. s.)

*Vidimus* original, sur parchemin. Le sceau qui pendait à double queue de parchemin est arraché.

## MMCCCCXIII.

1484. — Den xix^e dach van Decembre int jaer duust vier hondert viere ende tachtentich.

Ordonnance concernant le guet, la surveillance et la police de la ville d'Ypres, arrêtée par les avoué, échevins, conseil, chefs-hommes, conseils des vingt-sept et des notables. — Même contenu que le N° MCXLII.

Cahier de douze feuillets de parchemin, écriture de l'époque.

## MMCCCCXIV.

1485. — Ghegheven in onse stede van Ghend den sesthiensten dach van Aprille, int jaer ons Heeren duust vier hondert viere ende tachtentich naer paesschen.

Lettres par lesquelles Philippe d'Autriche, duc de Bourgogne, comte de Flandre etc. autorise les trois membres de Flandre à vendre des rentes au denier quinze, pour une somme de cent mille couronnes, du prix de quarante-huit gros la pièce, monnaie de Flandre, sous condition que les deniers provenant de cette vente, seront employés exclusivement à la défense de la Flandre, et que les rentes seront garanties par les

recettes des accises, des rentes et de tous les biens de la Flandre.

Donné sous le *vidimus* des échevins de Gand, le 7 Mai 1485.

*Vidimus* original sur parchemin. Le sceau qui pendait à double queue de parchemin est perdu.

## MMCCCCXV.

1485. — Ypre den anderen dach van Meye int jaer duust vierhondert vive ende tachtentich.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres déclarent avoir adjugé à Jean de Ketelaere, fils d'André, bourgeois d'Ypres, l'office de commis aux ventes des biens meubles qui se vendent à la criée à la hausse, dans la ville et dans l'échevinage d'Ypres, et ce à raison d'une somme de cinq cent quatre-vingt seize livres parisis, monnaie de Flandre, à appliquer aux besoins de la ville. — Le dit commis prélèvera, de tous les objets qu'il vendra, quatre gros par livre de gros. — Les acheteurs devront payer leurs marchés dans les trois jours, sous peine d'y être forcés par le Besant. — Le commis aux ventes payera aussi les vendeurs dans les trois jours et versera, pour garantie, entre les mains desdits échevins, un cautionnement de deux cents livres de gros. — Il jouira de cet office sa vie durante. — A son décès l'office fera retour à la ville.

Original sur parchemin, sceau de la ville avec contrescel en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

MMCCCCXVI.

1485. — Donné en nostre ville de Malines le xiij jour de Septembre l'an de grace mil quatre cens quatre-vingz et cincq.

Lettres par lesquelles Maximilien et Philippe, archiducs d'Autriche, ducs de Bourgogne, comtes de Flandre etc. ordonnent à tout huissier d'armes qui en sera requis par les échevins d'Ypres, d'ajourner devant le grand conseil de Malines les échevins et le receveur de la châtellenie d'Ypres qui, au mépris des privilèges de ceux d'Ypres, continueront à soumettre aux charges, impositions et autres subventions dues par la châtellenie, les poorters d'Ypres habitant cette châtellenie.

A ce document se trouvent attachées des lettres de Jean Mic, huissier d'armes, informant le grand conseil de Malines que, le 24 Septembre 1485, il s'est transporté dans la salle où étaient réunis les échevins et le receveur de la châtellenie susdite, qu'il leur a fait la défense mentionnée ci-dessus, sous peine d'une amende de trois cents lions d'or au profit du souverain, et que, voyant qu'ils n'étaient disposés à se conformer à cette prescription, il les a ajournés devant le grand-conseil, au quinzième jour après les dates des présentes (24 7bre 1485, sur parchemin, sceau de l'huissier d'armes, en cire rouge).

Original sur parchemin. Le sceau, qui est perdu, pendait à une bande de parchemin.

MMCCCCXVII.

1485. — Dit was ghedaen den dertichsten dach van December, int jaer duust vierhondert vyf en tachtentich.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres certifient que Marie, veuve de Jacques Woutermans, bourgeoise d'Ypres, a vendu à Joos Vinke, aussi bourgeois d'Ypres, une maison avec terrain et dépendances, située au côté ouest de la rue dite *Naelstrate*, en face du côté ouest des halles. — Étaient échevins présents à cette vente: André Dewale, Jean van Dixmude, Nicolas vande Kerchove, Jooris Slinghere et Jooris De Wilde.

Original sur parchemin, sceau des échevins avec contrescel en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

MMCCCCXVIII.

1486. — Donné en nostre ville de Bruges le iij[e] jour de Septembre, l'an de grace mil quatre cens quatre vings et six.

Lettres par lesquelles Maximilien et Philippe archiducs d'Autriche, ducs de Bourgogne, comtes de Flandre etc. dispensent la ville d'Ypres de payer sa quote-part dans l'entretien de 15,000 hommes que les états de Flandre leur ont consenti naguères, laquelle part montait à la somme de quinze mille deux cent soixante dix-sept livres sept deniers du prix de quarante gros de Flandre la livre, et ce sous condition qu'ils paieront entre les mains de leur receveur de Flandre la somme de deux mille

deux cents livres. Ils accordent cette faveur à ladite ville d'Ypres, à cause de la grande pauvreté où elle est reduite, et de sa dépopulation, tandis que, lorsque le dernier transport de Flandre fut établi, elle était *plaine de gens riches et puissants y faisans et exerçans grant fait et négociations des marchandises* (voir les N° MCLXIX et MCLXXIX).

Donné sous le *vidimus* des gens du conseil du roi des Romains et de son fils, en Flandre le 22 Décembre 1487.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMCCCCXIX.

1486 (1487 n. s.) — Ghedaen den viertiensten dach van Laumaend int jaer duust CCCC zesse ende tachtentich.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres certifient que Jean de Mauwere, bourgeois d'Ypres, a acheté de Guillaume Bouderave, Pierre Dewaerts, Ghislain Everaert et Jean Vandenhoute, comme marguilliers de l'église de S^t-Nicolas, et du consentement de l'avoué et des échevins d'Ypres, une maison, terrain et dépendance, située au marché aux cuirs. — Étaient échevins présents à cette vente: Christophe Fagheel, Olivier Belle, Laurent Bouderave, François Storem et Henri vander Stichele.

Original, sur parchemin, sceau des échevins en cire verte avec contrescel, pendant à double queue de parchemin.

## MMCCCCXX.

1486 (1487 n. s.) — Ghegheven in onse stede van Brugghe den xj[en] dach van Spoorkele a° LXXXVI.

Lettres de Maximilien, roi des Romains etc. aux avoué et échevins d'Ypres. — Après leur avoir rappelé la situation des Pays-Bas, lorsqu'il y vint; l'occupation par les Français, de la Bourgogne et de l'Artois; les efforts qu'il fit pour résister à leurs entreprises, et le succès qui les couronna; le traité qu'il conclut avec Louis XI, peu avant son décès; les infractions commises audit traité par les successeurs de ce monarque et qui le forcent à reprendre les armes; le recouvrement de Thérouane; la rentrée de S[t]-Omer sous son obéissance, il dit que, pour entretenir des garnisons dans ces places et dans quelques autres, ainsi que pour faire la guerre, de façon à parvenir à une bonne et ferme paix, il a besoin d'une notable somme. Il a trouvé des personnes qui lui avanceront 40,000 ridders, sous l'obligation des quatre membres de Flandre. — Il prie, en conséquence, ceux d'Ypres d'envoyer leurs députés à Bruges, pour délibérer avec ceux des autres membres, tant sur cette affaire que sur le règlement des monnaies.

Original sur papier, revêtu de la signature de *Maximilien*.

Publié par M[r] Gachard (à qui nous empruntons cette analyse) dans les *Lettres inédites de Maximilien duc d'Autriche* etc. 1[re] partie, pag. 61.

## MMCCCCXXI.

1486 (1487 n. s.) — Donné en nostre ville de Bruges le iiij[e] jour de Mars l'an mil quatre cens quatre vingt et six et de nostre regne le second.

Lettres de Maximilien, roi des Romains etc. aux baillis, avoué et échevins d'Ypres. — Il leur défend de laisser entrer dans leur ville des gens de guerre étrangers.

Original sur parchemin, signé *B. Lefèvre.*

Publié par M[r] Gachard dans les *Lettres inédites de Maximilien, duc d'Autriche etc.* 1[re] partie, pag. 66.

## MMCCCCXXII.

1487 (1488 n. s.) — Donné en nostre ville de Bruges le xiij[e] jour de Janvier l'an iiij[xx] et sept.

Lettres de Maximilien, roi des Romains, aux échevins d'Ypres. Il leur ordonne de faire charger sur un bâteau et envoyer à Nieuport deux de ses courtaux et serpentines avec les munitions nécessaires consistant en *galets et pierres de fer.*

Original sur papier, revêtu de la signature de *Maximilien.*

Publié par M[r] Gachard dans les *Lettres inédites de Maximilien, duc d'Autriche* etc. 1[re] partie, p. 73.

MMCCCCXXIII.

1487 (1488 n. s.) — Ypre den .... twintichsten dach van Laumaend int jaer duust CCCC zeven ende tachtentich.

Lettres des échevins d'Ypres, de même contenu que le N° MCLXXIX.

Original sur parchemin, sceau des échevins, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

MMCCCCXXIV.

1487 (1488 n. s.) — Donné à Amboise, le septisme jour de Mars l'an de grace mil quatre cens quatre vingts et sept.

Lettres de Charles VIII, roi de France, de même contenu que le N° MCLXXXII.

Données sous le *vidimus* de Jacques de Brugarson, notaire apostolique et impérial du diocèse de Tournai.

*Vidimus* original, sur parchemin, revêtu de la signature avec paraphe de *Jacques de Brugarson*, et muni du sceau en cire rouge avec contrescel de Philippe, abbé de St-Pierre de Gand.

MMCCCCXXV.

1488. — Ghegheven int jaer ons Heeren alsmen screef M CCCC ende achtentachtich, opten elfsten dach der maent van Meye.

Lettres par lesquelles les échevins d'Anvers font connaitre à ceux d'Ypres, que le roi des Romains et l'archiduc Philippe leur ont octroyé des lettres de sauf-conduit pour tous ceux qui se rendront à la franche foire d'Anvers, laquelle commencera le jour des présentes lettres et durera pendant six semaines. — Le sauf-conduit est accordé à chacun pour l'aller et le retour et pour la durée de la foire. — Sont exceptés ceux qui sont reconnus être ennemis déclarés du roi des Romains, de l'archiduc et de la ville d'Anvers.

Original, sur parchemin, sceau en cire verte pendant à une bande de parchemin.

MMCCCCXXVI.

1488. — Ghegheven in onse stede van Ghend den eersten dach van Wedemaend int jaer ons Heeren duust vier hondert acht ende tachtentich.

Lettres par lesquelles Philippe, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, comte de Flandre etc. autorise les trois membres de Flandre à vendre des rentes au denier douze pour une somme de trois cent mille couronnes du prix de quarante-huit gros la pièce, monnaie de Flandre; sous condition que les sommes provenant

de cette vente seront employées exclusivement à la défense de la Flandre, et que les rentes seront garanties par les recettes des accises, des rentes et de tous les biens de ce pays.

Original, sur parchemin, donné sous le sceau en cire rouge du conseil de Flandre en l'absence de celui de l'archiduc.

## MMCCCCXXVII.

1488. — Ghemaect ende ghegheven int jaer ons Heeren duust CCCC achtentachtentich den eersten dach van Hoymaend.

Lettres par lesquelles les trois membres de Flandre constituent une rente héritable de quatre livres de gros par an en faveur de Joris vanden Houcke, demeurant à Ypres, pour la somme de quarante-huit livres de gros versée par lui. Cette rente est constituée en vertu de l'autorisation mentionnée au N° précédent.

Original, muni des sceaux de la ville de Bruges et de celle d'Ypres, avec contre-scel, en cire brune, pendant à doubles queues de parchemin. Le sceau de la ville de Gand manque.

## MMCCCCXXVIII.

1488. — Ghegheven in onse stede van Ghend onder den zeghele van onzer camere van den rade in Vlaenderen in absencie vanden onsen den xxj^e dach van Hoeymaent int jaer duust CCCC acht ende tachtentich.

Lettres par lesquellles Philippe, archiduc d'Autriche etc. en considération des grandes dépenses que la ville d'Ypres

doit faire pour la défense du pays de Flandre, dispense celle-ci de payer les rentes héritables et à vie de tous ceux qui se montrent ennemis des trois membres de Flandre, et qui ne veulent pas se conformer au traité de paix fait entre la Flandre et le roi des Romains; cette disposition est applicable aux arrièrés de ces rentes qui ont été déclarées confisquées au profit du souverain. — Les sommes provenant de ces confiscations seront employées au profit de la ville.

Original sur parchemin, sceau du conseil de Flandre, en cire rouge, pendant à double queue de parchemin.

## MMCCCCXXIX.

1488. — Den vyfsten dach van Ougste int jaer duust CCCC achtentachtentich.

Acte passé devant les avoué, échevins et conseil de la ville d'Ypres, par lequel Loyse de Laye, dame de Saillant et d'Espoisse, en son nom et au nom de son fils Charles Hugonet, seigneur de Middelbourg, vicomte d'Ypres et de sa châtellenie, et de ses autres enfants, dont elle a l'administration et la gouvernance, nomme comme ses procureurs-généraux et fondés de pouvoir Jean van Overschelde, André de Wale, maître Jacques de Ramecourt, Jean Coene, Guillaume Lansame, Nicolas Lansame, Jacques Lansame, Colart Belle, Joos Gheeraert, Jacques de Brouckere, Jean de Povre, Pierre de Vale, Barthélémi Mailin, Jean du Maus, Rubrecht Denis, et Jean Ghyselin. — Elle leur donne pouvoir à chacun en particulier de faire payer toutes les créances anciennes et modernes qui lui sont dues dans la ville

et dans la châtellenie, et d'employer à cette fin tous les moyens de droit qu'ils pourront juger nécessaire. Elle les autorise à poursuivre, et plaider devant toutes les justices et seigneuries, poursuivre en appel, faire des arrangements, donner quittance des sommes reçues, enfin passer tout acte quelconque en son nom, et, au besoin, se faire remplacer par d'autres procureurs.

Original sur parchemin, sceau en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

## MMCCCCXXX.

1488. — Anno millesimo quadringentesimo octuagesimo octavo mensis Augusti die decima sexta.

Instrument notarié par lequel les habitants des paroisses de Killem et de Warheem ont déclaré vouloir adhérer au traité de paix conclu à Bruges le 16 Mai dernier, (voir N° MCLXXXVII) et ont fait serment d'y rester fidèle et d'employer tous les moyens possibles pour la défense du territoire.

Instrument original, sur parchemin, revêtu de la signature avec paraphe d'*Amand de Valle*, prêtre, notaire apostolique et juré du diocèse de la Morinie.

## MMCCCCXXXI.

1488. — Escript en nostre ville d'Anvers, le xvij$^e$ jour de Septembre lan iiij$^{xx}$ et huyt, et de nostre règne le iij.

Lettres de Maximilien, roi des Romains, à Henri VII, roi d'Angleterre. — Il lui demande des lettres de sûreté pour

les pêcheurs des Pays-Bas, ainsi qu'un sauf-conduit pour les ambassadeurs qu'il se propose de lui envoyer.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

Publiée par Mr Gachard dans les *Lettres inédites de Maximilien, roi des Romains etc.* 1re partie, page 152.

## MMCCCCXXXII.

1488. — Donné en nostre ville de Malines le xxvij<sup>e</sup> jour de Septembre l'an de grace mil iiij<sup>e</sup> iiij xx huyt et du règne de nous, roy, le tiersch.

Lettres de Maximilien, roi des Romains etc. au gouverneur de Lille, Douai et Orchies. — Il lui fait connaître ce qui a été résolu, en l'assemblée des états-généraux tenue à Anvers, concernant la paix de 1482, ainsi que les différends existant entre l'empereur et les princes du Saint-Empire, d'une part, ceux de Gand, Bruges, Ypres et leurs adhérents, de l'autre.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

Publiée par Mr Gachard dans les *Lettres inédites de Maximilien, roi des romains etc.* 1re partie, p. 158.

## MMCCCCXXXIII.

1488 (1489 n. s.) Faites et données le troisième jour de Mars lan mil quatre cens quatrevings et huit.

Lettres par lesquelles les prévôt et jurés de la ville et cité de Tournai, certifient que Colard Vachon et Pierrot de Roullon, marchands et manans de Tournai

ont amené en cette ville, le Jeudi 26 Février dernier passé, quarante-huit pièces de fromage de Flandre, qu'ils avaient achetées à Ypres, pour les vendre et distribuer au commun peuple de Tournai.

**Original sur parchemin, sceau de la ville de Tournai, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.**

## MMCCCCXXXIV.

1488 (1489). — Actum smaendachs drie ende twintich in maerte voor Paesschen anno vierwaerf twintich ende achte.

Accord fait entre le magistrat de la ville d'Ypres d'une part, et Antoine Vanden Houte (Du Bois) seigneur de Vleteren, envoyé par Philippe de Clèves, lieutenant-général du pays et comté de Flandre (1), pour prendre possession de la ville, d'autre part. — Même contenu que le *vidimus* N° MCCIV.

**Original, sur parchemin, revêtu de la signature du seigneur de Vleteren, *Antoine Du Bois*, et muni de son sceau, en cire rouge, pendant à double queue de parchemin.**

## MMCCCCXXXV.

1488 (1489 n. s). — Curtricke, den derden dach van April int jaer ons Heeren duust CCCC achte ende tachtentich voor Paesschen.

Lettres par lesquelles les prévôt et échevins de la ville de Courtrai, certifient que devant eux a comparu

---

(1) C'est par erreur que le N° MCCIV porte le nom du *maréchal d'Esquerdes*, au lieu de celui de *Philippe de Clèves*.

Baudouin Van Lede, brasseur, et Martin Steyt, habitants et bourgeois de cette ville, lesquels leur ont déclaré que les houblons qu'ils ont achetés récemment à Ypres et qui s'y trouvent déposés, sont destinés à être employés dans leurs brasseries et nullement à être vendus à des tiers.

Original sur parchemin, le sceau, qui pendait à double queue de parchemin, est perdu.

## MMCCCCXXXVI.

(1489?) — Le xxvj$^{e}$ jour de Juillet (1489?)

Lettres de Charles VIII, roi de France, à Philippe de Clèves. Il dément le bruit qu'on fait courir, que ses ambassadeurs ont fait et signé la paix sans y comprendre Philippe de Clèves et ceux de Flandre, de Brabant et de Liège. Non seulement ils ne l'ont ni faite ni signée, mais n'ont pas même reçu ordre de le faire.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMCCCCXXXVII.

(1489?). — Donné à Amboise le xxvj$^{e}$ jour de Juillèt.

Lettres de Charles VIII, roi de France, aux magistrats d'Ypres. — Il leur envoie copie de la lettre qu'il a écrite à Philippe de Clèves.

Original sur parchemin, revêtu de la signature de Charles VIII.

## MMCCCCXXXVIII.

1491 (1492 n. s.) — Ghedaen int jaer XIIIJ$^{c}$ IIIJ$^{xx}$ ende elleve den xxiij$^{e}$ dach van Maerte.

Sentence prononcée par les avoué et échevins d'Ypres dans un débat entre Gaspard van Premesques, haut-bailli de la ville, d'une part, et Catherine veuve de Jean de Partem, marchande de draps de Bruges, d'autre part. — Le premier avait saisi une certaine quantité de monnaie d'or et d'argent appartenant à la seconde, sous le prétexte qu'elle avait payé avec cette monnaie à un taux plus élevé que ne le comporte la dernière ordonnance sur le cours de la monnaie. — Celle-ci ayant exhibé au magistrat d'Ypres un écrit constatant que le taux auquel elle a payé était le taux ordinaire des villes de Bruges, d'Anvers, de Lille, de Courtrai, etc. les magistrats déclarent les prétentions du haut-bailli non-fondées et ordonnent la restitution de l'argent saisi.

**Original, sur parchemin, signé *J. Coene*.**

## MMCCCCXXXIX.

1492. — Ghedaen up den xv$^{n}$ dach van Meye int jaer duust CCCC twee en tneghentich.

Lettres par lesquelles les échevins de Dixmude promettent à ceux d'Ypres, de n'exercer aucune représaille à cause de Jacques Wouters, poorter de Dixmude, qui, ayant été arrêté à Ypres, à la demande desdits échevins de Dixmude, a été relâché après par ceux d'Ypres.

**Original sur parchemin, sceau perdu.**

MMCCCCXL.

1492. — Donné en nostre ville de Malines le darrenier jour d'Aoust l'an de grace mil CCCC quatrevins et douze.

Lettres par lesquelles Maximilien, roi des Romains, et Philippe, son fils, duc de Bourgogne, comte de Flandre etc. accordent aux échevins d'Ypres un répit d'une année pour le paiement des rentes viagères et héritables courantes et arriérées. — Ils leur accordent cette autorisation en considération des grandes charges qu'ils ont à supporter pour la défense du pays, comme frontière, et vu l'état misérable où la ville se trouve reduite par suite des dernières guerres.

Original sur parchemin, grand scel, avec contrescel en cire rouge, pendant à une bande de parchemin.

MMCCCCXLI.

1492. — Donné à Bruges le vj$^{e}$ jour de Décembre l'an mil CCCC quatre vingz et douze.

Lettres par lesquelles Englebert de Nassau, lieutenant-général du comté de Flandre, désigne comme commissaires pour le renouvellement du magistrat et l'audition des comptes de la ville d'Ypres: 1° Paul de Baenst, président, Robert de Melun, seigneur de Ronny, messire Jean le Sauvage, conseiller, et Roland Lefèvre, conseiller et receveur du conseil de Flandre.

Sur le pli se trouve: *Par monseigneur le conte, lieutenant-général en Flandre.* (Signé) *Du Blioul.*

**Original, sur parchemin, traces de sceau en cire rouge pendant à une bande de parchemin.**

## MMCCCCXLII.

1493. — Donné en nostre ville de Malines, le xxviij[e] jour d'Avril l'an de grace mil quatre cens quatre-vings treize.

Lettres de Maximilien, roi des Romains, en son nom et au nom de son fils Philippe, archiduc d'Autriche etc. — Même contenu que le N° MCCLXIV.

**Copie sur papier, écriture de l'époque, signée *Varnewyc.***

## MMCCCCXLIII.

1493. — Donné en nostre ville de Malines le xvj[e] jour de Décembre, lan de grace mil CCCC quatrevings et treize.

Lettres de Maximilien, roi des Romains, en son nom et au nom de son fils Philippe, archiduc d'Autriche etc. de même contenu que le N° MCCLXXIV.

**Copie sur papier, écriture de l'époque.**

MMCCCCXLIV.

1494. — Ghegheven t'Ypre, den xxij dach van April int jaer duust vier hondert viere ende tneghentich, naer Paesschen.

Sentence du conseil de Flandre au sujet d'un débat surgi entre les doyen et jurés des poissonniers de Nieuport, d'une part, et les échevins d'Ypres et la corporation des poissonniers de la même ville d'autre part. — Même contenu que le N° MCCLXXIX.

Copie sur papier, écriture de l'époque, signé *Taryenoorde*.

MMCCCCXLV.

1496 (1497 n. s.). — Donné en nostre ville de Bruxelles, le dernier jour de Fevrier l'an de grace mil quatre cens quattrevings et seize.

Lettres de Philippe, archiduc d'Autriche, comte de Flandre etc. prescrivant à tout huissier d'armes qui en sera requis par les échevins d'Ypres, d'ajourner devant le grand-conseil de Malines les échevins et le receveur de la châtellenie d'Ypres, pour y répondre aux observations écrites présentées par les échevins d'Ypres, et poursuivre l'enquête concernant le procès pendant devant ledit grand-conseil (voir le N° MCCLXXV, MCCLXXXIII à MCCLXXXVI, MCCLXXXIX et MCCXC).

Original sur parchemin, grand sceau de l'archiduc avec contrescel en cire rouge pendant à une bande de parchemin.

MMCCCCXLVI.

1497. — Dernier jour de Mars l'an mil CCCC IIIJ[xx] XVIJ après Pasques.

Acte constatant que l'archiduc Philippe, au jour qu'il fit sa joyeuse entrée à Ypres, à la date ci-dessus, usant de son droit, a rappelé Nicolas de Tarck de son ban de trois années, prononcé contre lui par les échevins d'Ypres, pour avoir excité des troubles dans la ville.

Acte original, sur parchemin, signé *Numan*.

MMCCCCXLVII.

1499. — Donné en nostre ville de Bruxelles le iiij[e] jour de May, l'an de grace mil CCCC quatrevings et dix neuf.

Lettres par lesquelles Philippe, archiduc d'Autriche, comte de Flandre etc. ordonne à tout huissier-d'armes qui en sera requis par les échevins d'Ypres, de faire donner par les échevins de la châtellenie d'Ypres à ceux de la ville et aux frais de ceux-ci, copie authentique des documents qu'ils possèdent par devers eux et dont ceux d'Ypres jugeront avoir besoin pour s'en servir dans le procès pendant devant le grand-conseil. (Voir le N° MMCCCCXLV).

Original sur parchemin, grand sceau avec contrescel en cire rouge pendant à une bande de parchemin.

## MMCCCCXLVIII.

1499. — Donné en nostre ville de Bruxelles le second jour d'Octobre l'an de grace mil CCCC quatrevings et dix neuf.

Lettres par lesquelles Philippe, archiduc d'Autriche, comte de Flandre etc. autorise les échevins d'Ypres et ceux de la châtellenie à retirer le procès en instance devant le grand-conseil de Malines, sans encourir de ce chef l'amende de fol appel. — Ils pourront s'accorder à l'amiable et enverront au greffe du grand-conseil une copie de leur accord (Voir le N° précédent).

**Original, sur parchemin, grand sceau avec contrescel en cire rouge pendant à une bande de parchemin.**

## XVI^me SIÈCLE.

---

### MMCCCCXLIX.

1502. — Ghegheven onder den seghele van saken der vors: stede (Audenarde) den v^en in September a° xv^e twee.

Lettres par lesquelles les échevins d'Audenarde font connaître à ceux d'Ypres que l'archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, comte de Flandre, leur a octroyé des lettres de saufconduit pour tous ceux qui se rendront à la franche foire de cette ville, laquelle commencera à la S^t Bavon, et durera trois jours. — Ce sauf-conduit sera valable quinze jours avant l'ouverture et quinze jours après la fermeture de ladite foire. — Sont exceptés de cette faveur les bannis, les fugitifs et les ennemis de l'archiduc et de la Flandre.

Original, sur parchemin, sceau en cire brune, pendant à une bande de parchemin.

### MMCCCCL.

1502 (1503 n. s.) — Dit was ghedaen int jaer duust vyf hondert ende twee up den een ende twintichsten dach van Lauwe.

Lettres par lesquelles sœur Francine Lampaerts, abbesse du cloître du Nouveau-Jherusalem dit *Spermailge*, à Bruges, constitue comme ses procureurs et fondés de pouvoir Antoine Dierickx, Henri van der Eecke, Joos

van Hulst, Ledevaert Urbans, Simon de Candelier et Jean de Clerc, à l'effet d'accepter et d'approuver certain appointement fait entre ledit couvent et les échevins d'Ypres, concernant la réduction d'une rente de dix livres de gros par an, à la somme de sept livres, dix escalins.

**Original sur parchemin, sceau en cire brune pendant à double queue de parchemin.**

## MMCCCCLI.

**1503 (1504 n. s.).** — Dit was ghedaen in ons capitle, den xxiiJ dach van maerte int jaer xv° drie voor paeschen.

Lettres des doyen et chapitre de l'église Notre-Dame de Courtrai, désignant comme leur procureur et fondé de pouvoir, aux mêmes fins qu'au N° précédent, Mre Stévin Buridan, prêtre et chapelain de ladite église de Notre-Dame.

**Original sur parchemin, sceau perdu.**

## MMCCCCLII.

**1504.** — Le derrenier jour de Juing xv° et quatre.

Lettres de Gilles Inghelvert, huissier d'armes, aux membres du conseil de Flandre. — Il les informe qu'en vertu de certaines lettres patentes à lui présentées par Guillaume Florizuene, il s'est rendu à Ypres pour sommer Gérard de Croix, seigneur de Wambrechies, à retirer de la maison dudit Florizuene, à Westoutre, les sergents, officiers et autres gens qu'il y avait fait mettre; à se dessaisir de l'arrêt fait sur ses biens, et à l'en laisser jouir et user comme de son propre bien, sous peine d'amende

de cent lions d'or à appliquer au profit du souverain; et que, sur le refus dudit seigneur de Wambrechies de se conformer à cette sommation, il l'a ajourné à comparaître devant ledit conseil de Flandre, au mardi vingt du mois d'Août prochain.

Copie sur parchemin, écriture de l'époque.

## MMCCCCLIII.

1506. — Dit was ghedaen den vij$^{n.}$ dach van Wedemaent int jaer duust vyf hondert ende zesse.

Lettres des échevins d'Ypres, constatant que François Tibault, bourgeois d'Ypres, a acheté pour lui et ses héritiers, à Marie Sisaulx, veuve de Jacques Weerimer, aussi bourgeoise d'Ypres, la moitié d'une maison située au côté est de la rue Neuve S$^{t}$-Pierre, et dont l'autre moitié lui appartenait déjà.

Original sur parchemin, sceau perdu.

## MMCCCCLIV.

1506 (1507 n. s.) — Faict et scellé du scel aux causes de ladite ville d'Ypres, le vingiesme jour de Febvrier l'an mil cincq cens et six.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres déclarent que devant eux ont comparu en personne Nicolas Lansaem, Messire Wulfaert de Lichtervelde, chevalier, Joos van Dixmude, Guillaume de Tayeghem, Louis Poyvre, Jacques de Waite, Cornelis Deideboudt, Joos van Belle et Jooris de Thoer, tous échevins de la ville d'Ypres en l'an 1502, lesquels ont constitué comme leurs pro-

cureurs et fondés de pouvoir M[re] Mathieu Coignet et Guillaume Vitse, pour les représenter dans toutes les causes mues ou à mouvoir devant tous juges tant ecclésiastiques que séculiers. Ils leur accordent pouvoir plein et absolu, et promettent, sous l'obligation de tous leurs biens, châteaux et héritages, de reconnaître et approuver, *tenir ferme et establi à toujours* tout ce qui par lesdits procureurs, par l'un d'eux ou par leurs substituants, sera fait et arrêté dans les causes susdites.

. Original sur parchemin, sceau de la ville d'Ypres avec contrescel, en cire brune, pendant à double queue de parchemin.

## MMCCCCLV.

1511. — Donne en nostre ville de Gand le derrenier jour de may l'an de grace mil cincq cens et onze.

Lettres par lesquelles Maximilien, empereur, et Charles, archiduc d'Autriche, prince d'Espagne etc. font remise à la ville d'Ypres des deux tiers de sa quote-part dans les aides qui seront accordées par le pays de Flandre pendant la minorité du prince Charles. — Ils lui accordent cette faveur à cause de l'état précaire dans lequel se trouve ladite ville, dont le commerce et l'industrie ne font que décliner depuis l'an 1488, époque de la fixation du dernier transport de Flandre, à tel point que le nombre de métiers à tisser du drap, qui, en cette année, s'élevait à deux mille, est reduit actuellement de trois à quatre cents. — Si le transport de Flandre venait à être revisé, la présente remise cesserait à avoir son effet, attendu que toutes les villes de la Flandre seraient alors taxées d'après leurs ressources réelles.

Sur le pli se trouve: *Par l'empereur et monseig^r l'archiduc, le comte de Nassau, les seigneurs de Chièvres, de Fiennes et de Berghes, gouverneurs et conseillers, messeigneurs Rollant Lefevre, chevalier, trésorier général des finances et autres présents.* (Signé) *Hanneton.*

Original sur parchemin, sceau en cire rouge, pendant à une bande de parchemin.

## MMCCCCLVI.

1511. — Escript à Bois-le-Duc le xxv^e d'Aoust xv^c xi.

Lettre de Marguerite d'Autriche, aux échevins de la ville d'Ypres. — Pour répondre à la demande qu'ils lui ont faite, elle les informe que la santé de son neveu (Charles-Quint) ainsi que la sienne sont très-bonnes; elle les informe aussi qu'elle a reçu des nouvelles de l'armée étant dans la Gueldre, que celle-ci avait reduit à l'obéissance une *ville bien forte* appelée Stralen, et qu'antérieurement elle s'était emparée de deux fortes places, Grevenwert et Assen, et les avait démolies.

Original sur papier, revêtu de la signature de Marguerite d'Autriche.

## MMCCCCLVII.

1512. — Donné en nostre ville de Bruxelles le iiij^e jour de Juing l'an de grace mil cincq cens et deuze.

Lettres par lesquelles Maximilien, empereur, et Charles, archiduc d'Autriche etc. font remise à la ville d'Ypres,

des deux tiers de leur quote-part dans les aides de soixante-mille livres que les États de Flandre viennent d'accorder pour la guerre de Gueldre.

Même souscription qu'au N° MMCCCCLV.

Original sur parchemin, sceau en cire rouge, pendant à une bande de parchemin.

## MMCCCCLVIII.

1512. — Derden daghe van Ougst int zelve jaer vichtien hondert ende twaelve.

Acte de vente d'un fief avec ses franchises, services, reliefs etc. passé devant le bailli et les hommes de fief d'Adrien Vande Woestyne, pour sa seigneurie s'étendant dans la paroisse de S^t-Jean, et devant les hommes de fief de la salle et châtellenie d'Ypres. — Le fief en question appartenait à Renauld de Bréderode, seigneur de Lédeghem, Hemsroode etc. et relevait de la seigneurie d'Adrien vande Woestyne, laquelle, de son côté, relevait de la salle et châtellenie d'Ypres ou du souverain. — Ledit Renauld de Bréderode vend son fief à André de Wale, du consentement du seigneur, et par l'intermédiaire d'Antoine Vandervichte, procureur et fondé de pouvoir dudit Bréderode. — Le fief vendu était situé hors la porte de Dixmude, à l'endroit appelé *de Haecx*.

Cet acte contient, jusque dans les moindres détails, toutes les formalités exigées en pareille circonstance. — Les raisons que Bréderode allègue, pour être autorisé à vendre ce fief, sont le besoin dans lequel il se trouve, la nécessité de payer les dettes qu'il a contractées au service du roi de France, et le désir d'éviter

des choses pires. — Après la vente, André de Wale cède ledit fief à la ville d'Ypres, qui en prend possession par Wautier de Lichtervelde, écuyer, alors avoué de ladite ville.

Original sur parchemin. Ce document était muni de dix sceaux, ceux du bailli et des divers hommes de fief. Six de ces sceaux sont encore présents; cinq sont en cire rouge, un en cire verte, les quatre autres sont brisés.

## MMCCCCLIX.

1512 (1513 n. s.) — Ypre den achtentwintichsten dach van Lauwe int jaer vichtien hondert ende twaelve.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres déclarent avoir adjugé à Pierre de Ketelaere, fils de Jean, bourgeois d'Ypres, comme dernier enchérisseur, et ce pour la somme de soixante-six livres de gros, l'office de commis et receveur du plombage des draps, pour en jouir sa vie durante, et l'exercer en personne, hormis le cas d'absence de la ville ou de maladie. Il recevra, comme les plombeurs, une part dans les recettes; il devra tenir registre de toutes les amendes qui seront prononcées, et devra en faire rapport tous les mardis matin; il aura également une part des amendes, comme les autres plombeurs.

Original, sur parchemin, sceau perdu.

## MMCCCCLX.

1512 (1513 n s.) — Che fut fait le lundi en le sainte sepmaine vingt et cinquiesme jour de Mars l'an mil cincq cens et douze.

Lettres par lesquelles les échevins de Lille certifient que devant eux ont comparu en leurs personnes Martin Baudart, âgé de 56 ans, Oste de Lespierre, âgé de 58 ans, Regnault Bane, âgé de 52 ans, Mahieu Heddebaut, âgé de 75 ans, tous bourgeois de Lille, et Marc Loisier, receveur de Warneton, âgé de 46 ans, lesquels ont certifié par serment que Jacques de Luxembourg, Bâtard de S$^t$-Pol, chevalier, seigneur de la Boutellerie et dame Catherine de Werquigneul, son épouse, ont eu et ont encore vivants, deux fils, l'un appelé Charles de Luxembourg, qui est l'aîné, l'autre François de Luxembourg, fils *maisnez;* et que lesdits seigneurs et dame de la Boutellerie n'ont pas d'autres enfants vivants.

**Original sur parchemin, sceau de la ville de Lille, avec contrescel en cire brune, pendant à double queue de parchemin.**

## MMCCCCLXI,

1512 (1513 n. s.) — Le lundy en le sainte sepmaine vingt et deuxième jour de Mars, l'an mil cinq cens et douze.

Lettres par lesquelles les échevins de la ville de Lille, certifient que Messeigneurs Jacques de Luxembourg,

Bâtard de S[t]-Pol, chevalier, seigneur de la Boutillerie dame Catherine de Werquigneul, son épouse, et Charles de Luxembourg, écuyer, fils aîné desdits sieur et dame, ne sont pas bourgeois de Lille, que leurs biens ne sont pas sujets à la bourgeoisie de ladite ville, et que ladite dame Catherine a payé, le 30 Mai 1493, à ladite ville, le droit d'issue de tous les biens meubles et immeubles quelle y possédait.

Original, sur parchemin, sceau de la ville de Lille avec contrescel en cire brune pendant à double queue de parchemin.

## MMCCCCLXII.

1513. — Escript à Gand le xxiij[e] jour d'Octobre l'an xv[e] xiij.

Lettres de Marguerite d'Autriche aux seigneurs Symon de Ferreste, chevalier, et Hugues de Balleux, écuyer. — Elle les informe que le roi d'Angleterre est arrivé à Calais et que les gens de guerre qui l'accompagnent tiennent le champ au west-quartier et y occasionnent de grandes *foulles, oppressions et dommages* aux habitants. Elle les invite en conséquence à se rendre sans retard près du comte de Nassau et d'autres seigneurs pour les solliciter à exécuter les choses contenues dans l'instruction qu'ils ont reçue.

Original sur papier, revêtu de la signature de Marguerite d'Autriche.

MMCCCCLXIII.

1513 (1514 n. s.) — Anno Domini millesimo quingentesimo decimo tercio, die vero duodecimo mensis Aprilis.

Instrument notarié dressé par Walter Domeniet, notaire apostolique du diocèse de la Morinie, de même contenu que le N° MCCCCXXXIX.

Original sur parchemin, revêtu de la signature avec paraphe de Walter Domeniet.

MMCCCCLXIV.

1514 (1515 n. s.) — Gheadviseert anno xv^e xiiij in Lauwe.

Concept d'un mémoire de ce qu'il y aura à faire pour pourvoir à la sûreté et au bien-être du plat-pays en Flandre et trouver les ressources nécessaires pour défendre les villes fermées, retablir la justice, et réprimer les abus commis par ceux qui jouissent du droit de bourgeoisie foraine.

Original, sur papier, de six feuillets in-f°.

MMCCCCLXV.

1514 (1515 n. s.) — Ghezeghelt met onsen propren zeghelen uuthangende up den neghentiensten dach van Sporcle int jaer ons Heeren duust vyf hondert ende veertiene.

Lettres par lesquelles les cuerheers et échevins du prévôt de S^t-Donat de Bruges, dans sa seigneurie de

Bergues et Bergues-ambacht, déclarent que devant eux a comparu Jean Godscalc, prêtre, lequel a cedé, à l'usage de ladite seigneurie, à Vedast Godscalc, huit mesures de terre située dans la paroisse de Noort-Schoten. — Cette donation a eu lieu d'après les coutumes de ladite seigneurie *ten halmen ende ten ghiften*.

Original sur parchemin, sceaux perdus.

## MMCCCCLXVI.

1514 (1515 n. s.) — Donné en nostre ville de Gand le xxviij[e] jour de Mars l'an de grace mil cincq cens et quatorze avant Pasques.

Lettres par lesquelles Charles, prince d'Espagne, archiduc d'Autriche etc. confirme messire Nicolas de Halewin, seigneur de Boesinghe, dans les fonctions de haut-bailli de la ville, salle et châtellenie d'Ypres, d'Artrycke, Rolleghem, Scarecke et leurs dépendances. Il devra prêter un nouveau serment devant les président et gens des comptes à Lille.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMCCCCLXVII.

1514 (1515 n. s.) — Donné en nostre ville de Gand au mois de Mars l'an de grace mil cincq cens et quatorze.

Lettres par lesquelles Charles, prince d'Espagne, archiduc d'Autriche etc. à la demande des échevins d'Ypres, décide que, nonobstant les franchises des bouchers et des poissonniers, toute personne, bourgeois ou forain

de la ville d'Ypres, pourra, le samedi, jour du marché, introduire en ville et vendre en gros ou en détail, toute espèce de vivres, provisions et victuailles.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMCCCCLXVIII.

1514 (1515 n. s.) — Donné en nostre ville de Gand le iij^e jour d'Avril l'an de grace mil cincq cens et quatorze.

Lettres par lesquelles Charles, prince d'Espagne, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne etc. fait remise à la ville d'Ypres des cinq sixièmes de sa quote-part dans les deux cent milles écus de quarante-huit gros par an, que les états de Flandre lui ont accordés pour quatre années à l'occasion de sa joyeuse entrée. — Il fait aussi remise à la dite ville de sa part entière dans les quarante mille livres à lui aussi accordés, pour une fois, par lesdits états de Flandre.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMCCCCLXIX.

1515 (1516 n. s.) — Datum Madrigalegis le xxij^e de Janvier.

Lettre de Ferdinand le catholique, roi d'Arragon etc. à son petit-fils Charles, la veille de sa mort, le 22 Janvier 1516. — Le roi exprime au prince toute l'affection qu'il lui porte, et dont son testament lui donnera la preuve. — Il lui recommande avec instance la

reine, et le charge d'exécuter ponctuellement toutes les dispositions de son testament.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

Publiée dans nos *Lettres et autres documents concernant Charles Quint*. Bruges, Vandecasteele-Werbrouck, 1853.

## MMCCCCLXX.

1515 (1516 n. s.) — Ghegheven Madrigalegis den xxij$^{n}$ in Lauwe xv$^{e}$ vichtiene.

Lettre de Ferdinand le catholique, roi d'Arragon etc. à son petit-fils Charles etc. — Expédition, en flamand, de la lettre mentionnée au N° précédent.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMCCCCLXXI.

1516. — Datum Parisiis in parlamento nostro, sexta die Junii, anno Domini millesimo quingentesimo sedecimo.

Letres du parlement de Paris ordonnant à tout huissier qui en sera requis de sommer les échevins d'Ypres à payer les frais et dépens auxquels ils ont été condamnés envers Daniël Cousin et Jean Maes, par arrêt du parlement susdit du 2 Mars dernier.

A ce document se trouve joint une lettre sur parchemin, de Pierre Taillefer, sergent royal, du bailliage d'Amiens, constatant que le conseil de Flandre l'a autorisé à faire aux échevins d'Ypres les sommations sus-

dites et lui a adjoint à cet effet un huissier dudit conseil. (11 Juillet 1516).

Original sur parchemin, sceau du parlement de Paris, avec contrescel en cire blanche, pendant à une bande de parchemin.

## MMCCCCLXXII.

1516. — Escript en nostre ville de Bruxelles le xxiij$^{\text{e}}$ jour de Jullet l'an xv$^{\text{e}}$ xvj.

Lettres de Charles, roi des Espagnes, comte de Flandre etc. aux échevins de la ville d'Ypres. — Il leur défend de maintenir dans l'église de S$^{t}$-Nicolas la confrérie érigée sous le nom de Notre-Dame d'Alsemberghe, et il veut que les confrères de cette société continuent, comme par le passé, à faire chaque année leur pélerinage à Alsemberghe en Brabant, et à y déposer leur offrande habituelle, le manteau de la vierge.

Original, sur papier, revêtu de la signature de Charles, roi des Espagnes.

Publié dans nos *Quelques lettres et autres documents inédits concernant Charles-Quint.* Bruges, Vandecasteele-Werbrouck. 1853.

## MMCCCCLXXIII.

1516. — Anno Domini millesimo quingentesimo decimo sexto, die decima octava mensis Augusti.

Instrument notarié dressé par Walter Domeniet, notaire apostolique du diocèse de la Morinie, de même contenu que le N° MCCCCLXIX.

Original, sur parchemin, revêtu de la signature avec paraphe de Walter Domeniet.

## MMCCCCLXXIV.

1517 (1518 n. s.) — Dit was ghedaen in de stede van Brugghe, in ons capitle, den tiensten dach van Sporkle, int jaer ons Heeren duust vyf hondert ende zeventiene.

Accord ou convention faite entre le doyen et le chapitre de l'église de St-Donat à Bruges, d'une part, et André de Cherf, Jacques de Waele, Jacques de Cherf et autres habitants d'Ypres, d'autre part. — Ces derniers se livraient à la culture de la garance, sur des terres appartenant audit chapitre et à ladite église; le chapitre exigea la dîme de cette culture, comme fruits; opposition des planteurs de garance; — procès intenté par le chapitre devant l'abbé de l'Eeckhoute de Bruges, conservateur des priviléges du chapitre. — Pour mettre fin à ce procès et éviter des frais inutiles, les deux parties conviennent que, pendant l'espace de douze ans, les planteurs de garance paieront au chapitre, en guise de dîme, neuf gros monnaie de Flandre, pour chaque mesure de terre plantée de garance. — A l'expiration des douze années, les droits des parties respectives resteront saufs, à moins que, dans cet intervalle, un accord définitif ne soit intervenu entre le chapitre et les planteurs.

Original, sur parchemin, sceau du chapitre de St-Donat, en cire brune, pendant à double queue de parchemin.

MMCCCCLXXV.

1518 — Escript en nostre dite cité de Sarragoce le $x^e$ de may $xv^c$ xviij.

Lettre de Charles, roi des Espagnes, comte de Flandre etc. aux échevins de la ville d'Ypres. — Il les informe qu'il a été reconnu comme roi en ses royaumes de Castille, de Léon, de Grenade, et que, pour sa bienvenue, ces pays lui ont octroyé une bonne aide. — Qu'ensuite il est venu en son royaume d'Arragon et a fait son entrée dans la ville de Saragosse, accompagné des ambassadeurs du pape, de l'empereur, de ceux des rois de France, d'Angleterre, de Portugal etc. — Il y a été reconnu comme roi et comme tel a prêté le serment requis etc.

Original sur papier, revêtu de la signature de Charles-Quint.

Publiée dans nos *Quelques lettres et autres documents inédits concernant Charles-Quint.* Bruges, Vandecasteele-Werbrouck. 1853.

MMCCCCLXXVI.

1518. — Fait audit lieu de Braine le cincquiesme jour du mois d'Octobre l'an mil cincq cens et dyx-huyt.

Lettres par lesquelles les mayeur et échevins de la ville et franchise de Braine-Lalleux, certifient que Élis de Wittham, veuve de Jean Clutincq, est native dudit Braine Lalleux, et qu'elle est fille légitime de Henri de

Wittham Bⁿ de Bersselle et de damoiselle Elis Vander Beken, sa femme légitime.

Original sur parchemin, sceau de la ville de Braine-Lalleux, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

## MMCCCCLXXVII.

1518. — De Paris ce jeudi xxiij[e] de Decembre xv[e] xvij.

Rapport de Philippe, prévôt d'Utrecht, ambassadeur de Charles-Quint à la cour de France, concernant la reddition de Tournai et de Mortagne et l'occupation de cette dernière ville par le seigneur de Ligne surnommé le Grand-Diable.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

Publié dans nos *Documents historiques concernant la ville de Tournai sous la domination anglaise et pendant le siège de* 1518 *par Charles-Quint*. Tournai, Malo-Levasseur. 1854.

## MMCCCCLXXVIII.

1518. — Escript en nostre ville de Malines le penultisme jour de Decembre xv[e] xviij.

Lettre de Marguerite d'Autriche à Liévin de Pottelsberghe, conseiller et receveur des aides de Flandre. — Elle lui envoie un double du rapport du prévôt d'Utrecht (N° précédent). — Elle ne veut pas que les villes de Flandre soutiennent le seigneur de Ligne, de crainte

que les Français n'en prennent occasion pour envahir le pays.

Copie de l'époque, sur papier.

Publiée dans nos *Documents historiques concernant la ville de Tournai* etc.

## MMCCCCLXXIX.

1520 (1521 n. s.) — Escript à Malines le xviij$^{e}$ jour de Janvier l'an xv$^{c}$ xx.

Lettre de Marguerite d'Autriche, régente, aux échevins d'Ypres. — Elle les prie de vouloir accorder le droit de bourgeoisie à Jérôme de Bourgogne, son hallebardier, fils de feu Arnould de Bourgogne et de damoiselle Catherine Croeselin, bourgeois d'Ypres, lequel Jérôme a quitté la ville d'Ypres depuis de longues années et n'a pu l'habiter, à cause de son service qui l'appelait et le retenait sous les armes, du temps de l'empereur Maximilien, de l'archiduc Philippe et de l'empereur actuel.

Original sur papier, revêtu de la signature de Marguerite d'Autriche.

## MMCCCCLXXX.

1521. — Escript en nostre ville de Gand le xix$^{e}$ jour de Juillet xv$^{c}$ xxj.

Lettre de l'empereur Charles-Quint aux échevins d'Ypres. — Il leur demande à emprunter quelques tentes

et pavillons pour son entrée en campagne, leur assurant qu'il les restituera sitôt la campagne terminée.

Original sur papier, revêtu de la signature de l'empereur.

Publiée dans nos *Quelques lettres et autres documents inédits concernant Charles-Quint*. Bruges, Vandecasteele-Werbrouck. 1853.

## MMCCCCLXXXI.

1521. — Escript à Gand le dernier jour de Juillet l'an xv^e^ xxj.

Lettre de l'empereur Charles-Quint aux échevins d'Ypres. — Il leur rappelle sa lettre du 19 Juillet et leur ordonne de remettre, sans délai, au porteur de sa lettre, les tentes et pavillons qu'il leur a demandés.

Original sur papier, revêtu de la signature de l'empereur.

Publiée dans nos *Quelques lettres et autres documents concernant Charles-Quint*. Bruges, Vandecasteele-Werbrouck, 1853.

## MMCCCCLXXXII.

1521. — Donné en nostre ville de Bruxelles le xxv^e^ jour de Septembre l'an mil cincq cens xxj.

Lettre de l'empereur Charles-Quint au conseil de Flandre. — Le roi de France a levé une forte armée dans l'intention de venir attaquer le pays. — L'empereur se propose de marcher en personne contre le roi de France, il sera donc nécessaire de pourvoir l'armée de vivres et de fourrages. A cet effet, il accorde des lettres de sauf-

conduit pour les vivandiers dans toutes les villes, pays et seigneuries où ils passeront, repasseront et séjourneront, sans qu'ils pourront être arrêtés ou inquiétés pour dettes ou pour tout autre motif.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMCCCCLXXXIII.

1521. — Escript à Bruxelles le xx[e] jour d'octobre xv[e] xxj.

Lettre de Marguerite d'Autriche au conseil de Flandre. — Le roi de France a conduit sur la frontière du Hainaut une armée considérable à l'intention de ravitailler et de secourir Tournai, et s'est déjà approché, de sa personne, jusqu'au Cateau-Cambrésis. — L'armée de l'empereur n'est pas en état de résister au roi de France, décimée qu'elle est par les maladies et par la mort. — Elle ordonne au conseil de prendre des mesures pour faire marcher dans le plus bref délai possible quarante mille combattants des meilleurs qu'on pourra trouver dans le pays de Flandre. — Ces troupes seront mises sous le commandement du comte de Gavre qui les conduira vers l'empereur ou là où il lui sera commandé.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

Publiée dans nos *Documents historiques concernant la ville de Tournai* etc.

## MMCCCCLXXXIV.

**1521.** — Escript de Bruxelles le xx$^e$ jour d'octobre xv$^c$ xxj.

Lettre de Marguerite d'Autriche aux échevins d'Ypres. — Même sujet que le N° précédent. — Comme cette affaire *touche l'onneur*, *reputacion, ruyne et totale destruction de l'empereur, lequel a son principal espoir en eux,* elle les prie de faire tout leur possible pour réunir, le plus tôt possible, les hommes nécessaires et les envoyer au secours de l'empereur.

Original sur papier, revêtu de la signature de Marguerite.

Publiée dans nos *Documents historiques concernant la ville de Tournai.*

## MMCCCCLXXXV.

**1521 (1522 n. s.)** — Donné en nostre ville de Gand le xiiij$^e$ jour de Janvier l'an de grace mil cincq cens vingt et un.

Lettres par lesquelles Charles, empereur des Romains etc. accorde à la ville d'Ypres, une diminution de neuf mille cent quatre-vingt-cinq livres sur leur quote-part dans les cent cinquante mille livres du prix de quarante-huit gros que les états de Flandre lui ont octroyées, pour une fois, pour le fait de la guerre suscitée par le roi de France.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMCCCCLXXXVI.

1522. — A Bruges le xxviij^e^ jour du mois de May l'an xv^e^ xxij.

Projet avisé, conclu et accordé par la régente et gouvernante, les gens du conseil et des finances de l'empereur, et les membres du pays de Flandre, pour la garde, sûreté, protection et défense de la frontière des pays de Flandre et d'Artois contre les ennemis.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMCCCCLXXXVII.

1522. — Escript à Anvers le xviij^e^ jour de Septembre l'an xv^e^ xxij.

Lettre de Marguerite d'Autriche aux échevins d'Ypres. — Elle envoie à Calais, pour y traiter, avec les ambassadeurs d'Angleterre, au sujet des laines et de la hausse de la monnaie, George de Themseke, prévôt de Cassel, Jean Sacket et Charles Le Clerc, tous trois conseillers de l'empereur; ils arriveront à Bruges le 25 du présent mois. — La régente les invite en conséquence à envoyer, de leur côté, à Bruges, au jour fixé, quelques-uns de leurs bourgeois au fait de la laine et des monnaies, pour se rendre avec lesdits conseillers à la journée de Calais.

Original sur papier, revêtu de la signature de Marguerite.

## MMCCCCLXXXVIII.

1522. — Ghegheven in onse stede van Ghendt den ixⁿ dach van November int jaer ons Heeren duust vyf hondert ende twee ende twintich.

Ordonnance et édit perpétuel de l'empereur Charles-Quint, portant que ceux qui veulent interjeter appel d'un jugement rendu en Flandre, doivent le faire dans le délai d'un an et d'un jour, excepté les mineurs, les étrangers, ou ceux qui auraient des raisons valables justifiant le retard.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

Imprimé dans le *Eersten placcaet boek van Vlaenderen.* T I, p. 80.

## MMCCCCLXXXIX.

(1522). — Sans date — (Novembre 1522).

Mémoire et instruction de ce que l'on proposera, de par l'empereur, à messieurs des états du pays et comté de Flandre présentement assemblés en la ville de Gand, par ordonnance de Madame la gouvernante. — Frais de la guerre, — aides, — négociation de paix avec le roi d'Angleterre, qui s'est déclaré ennemi de la France. — Défense de la Flandre et de l'Artois. — Nécessité d'entretenir les gens de guerre. — Demande d'aide de cent cinquante mille écus de quarante-huit gros la pièce.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

MMCCCCXC.

1522. — Le ..... jour de Decembre l'an mil cincq cens vingt et deux.

Acte par lequel les quatre membres de Flandre désignent comme leurs représentants, pour arrêter, de concert avec la régente et les gens du conseil privé et des finances, le réglement pour l'entretien des troupes et pour la défense de la Flandre et de l'Artois, 1° messire Guillaume De Wale, chevalier, seigneur d'Axpoele, Hansbeke etc.; 2° Joseph de Baenst, écuyer, seigneur de Mélissant, de la Gapinghe etc.; 3° Pierre, seigneur du Bois, aussi écuyer; — 4° Hugues de Grammez, échevin du terroir du Franc.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

MMCCCCXCI.

1522. — Ainsi fait et ordonné en la ville de Gand le 1r jour de Decembre mil cincq cens vingt et deux.

Instruction concernant l'entretien des garnisons et des gens de guerre à pied et à cheval, sur les frontières de Flandre, arrêtée par la régente, les gens du conseil privé et des finances et les membres du pays et comté de Flandre; et selon laquelle se régleront monseigneur le comte de Gavre, lieutenant-gouverneur et capitaine de Flandre, messeigneurs Guillaume de Waele, chevalier,

seigneur d'Axpoele, Joseph de Baenst, seigneur de Mélissant, Pierre, seigneur du Bois et Hagis de Grammez, écuyer, commis par la gouvernante et les membres de Flandre à la défense de la Flandre et de l'Artois.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMCCCCXCII.

1522. — Fait à Gand, le iij[e] jour de Décembre, l'an mil cincq cens vingt et deux.

Acte par lequel les quatre membres de Flandre accordent l'aide de cent cinquante mille écus de quarante-huit gros la pièce, demandée par la régente au nom de l'empereur (voir le N° MMCCCCLXXXIX), sous condition que les dépenses seront faites d'après une ordonnance ou réglement arrêté par la régente, le comte de Gavre et les quatre membres; que les troupes seront mises dans les villes de S[t]-Omer, Aire, Bethune, Lillers et autres forteresses et châteaux aux environs, jusqu'au nombre de mille chevaucheurs et huit cent piétons; aussi qu'on entretiendra cinq légers navires de guerre sur la côte etc. etc.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMCCCCXCIII.

1522. — Actum te Ghendt den derden Decembris xv[c] xxij.

Projet des quatre membres de Flandre, afin de trouver immédiatement trente-cinq à quarante mille florins, pour

effectuer le paiement des troupes pour les trois premiers mois, qui écherront à la mi-hiver.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

MMCCCCXCIV.

1522 (1523 n. s.) — Escript à Malines le xxi$^{e}$ jour de Janvier xv$^{e}$ xxij.

Lettre de Marguerite d'Autriche aux échevins de la ville d'Ypres. — Elle les invite à tenir en surséance le procès, pendant devant eux, entre Jean de Lichtervelde, écuyer, bourgeois d'Ypres, et Daniël de Croix, seigneur de Westoutre, homme-d'armes, tenant garnison en la ville d'Aire sous le comte de Gavre, parceque ledit de Croix, occupé au service de l'empereur, ne pourra se présenter devant eux au jour fixé pour la poursuite de la cause. Elle demande cette faveur en considération des services dudit seigneur de Westoutre, qui a toujours servi l'empereur bien et loyalement en Gueldre, en Frise, devant Maizières et ailleurs.

Original sur papier, revêtu de la signature de Marguerite.

MMCCCCXCV.

1522 (1523 n. s.) — Fait au bureau des finances à Malines, le xxv$^{e}$ jour de Février xv$^{c}$ xxij.

Supplique des échevins d'Ypres à l'empereur Charles-Quint. — Ils lui rappellent les deux tentes qu'ils lui ont prêtées l'année précédente (voir les N° MMCCCCLXXX et MMCCCCLXXXI). — La campagne terminée, ils ont

plusieurs fois réclamé ces tentes au receveur de l'artillerie, Jean Le Brun, qui leur a déclaré enfin que les deux tentes étaient perdues. — Comme l'une de ces tentes appartenait à la corporation des drapiers, l'autre à celle des foulons, ils prient l'empereur de vouloir donner des ordres pour la restitution de ces tentes ou de leur faire payer la somme de vingt livres de gros, prix auquel elles ont été estimées par les metiers susdits.

A cette demande se trouve une apostille du bureau des finances à Malines, adressée à Jean Lebrun, receveur de l'artillerie, lui ordonnant de prendre les informations nécessaires et en rendre compte le lendemain au bureau des finances.

Sur papier, écriture de l'époque.

## MMCCCCXCVI.

1522 (1523 n. s.) — Donné en nostre ville de Malines le xxiij$^{e}$ jour de Mars, l'an de grace mil cincq cens vingt-deux avant pasques.

Lettres par lesquelles Charles, empereur des Romains etc. accorde à la ville d'Ypres une diminution de neuf mille livres sur sa quote-part dans l'aide de cent cinquante mille livres de quarante gros, que les états de Flandre ont accordée pour la défense du pays.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

MMCCCCXCVII.

1523. — Ghegheven onder den zeghle van zaken der voors. stede van Thorout up den xv^en^ dach van Meye xv^c^ xxiij.

Lettres par lesquelles les échevins de Thourout informent ceux d'Ypres que l'empereur vient de leur accorder des lettres de sauf-conduit pour tous ceux qui voudront se rendre à la franche foire de Thourout, laquelle commencera la veille de la fête de Saint-Pierre et Saint-Paul et durera jusqu'au jour de la Saint-Pierre en Août. — Ce sauf-conduit sera valable huit jours avant et quinze jours après ladite fête. — Sont exceptés les bannis, les fugitifs et les ennemis du souverain et de la Flandre.

Original sur parchemin, traces de sceau en cire brune, pendant à une bande de parchemin.

MMCCCCXCVIII.

1523. — Ghegheven binnen onse voorn. abdie (van Meessen) onder onze zeghele den xv^n^ in Septembre xv^c^ ende drie ende twintich.

Lettres par lesquelles l'abbesse de Messines, Jeanne de Ghistelles, informe les échevins d'Ypres que l'empereur lui a octroyé des lettres de sauf-conduit pour tous ceux qui se rendront à la franche foire dudit Messines, laquelle commencera le 13 octobre et durera trois jours. Ce sauf-conduit sera valable huit jours avant l'ouverture et huit jours après la fermeture de ladite foire. —

Sont exceptés de cette faveur les bannis, les fugitifs et ceux qui sont reconnus comme ennemis du prince et du pays.

Original, sceau perdu.

## MMCCCCXCIX.

1523. — Donné en nostre ville de Malines le xxviij[e] jour de Septembre l'an de grace mil cincq cens vingt et trois.

Lettres par lesquelles Charles, empereur des Romains etc., accorde à la ville d'Ypres une diminution de huit mille livres sur sa quote-part dans les six vingt mille livres que les états de Flandre ont octroyées à cause de la présente guerre et pour la défense de la Flandre et de l'Artois.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMD.

1523. — Ainsi fut advisé ........, en la ville de Malines le ..... jour d'Octobre l'an mil cincq cens vingt et trois.

Instruction faite et conclue par madame la régente et gouvernante et les gens du privé-conseil et des finances de l'empereur, avec les membres du pays de Flandre, selon laquelle monseigneur le comte de Gavre, lieutenant-gouverneur et capitaine de Flandre se règlera, et entretiendra les garnisons ordonnées à la garde, sûreté et défense des frontières dudit pays, tant par mer que par terre, contre les ennemis.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDI.

(1524). — Sans date, en français.

Écrit sans date et sans signature, portant pour titre : *Ce que l'on debvra proposer au peuple.* — On y annonce le bon succès des armes de l'empereur du côté d'Italie; on doit en remercier le Seigneur, et lui adresser des prières en toute humilité, afin qu'il veuille continuer à proteger et favoriser l'empereur, car les deux armées marchent l'une vers l'autre et sont sur le point de se rencontrer.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDII.

1524. — Donné en nostre ville de Malines le xix[e] jour de Novembre l'an de grace mil cincq cens vingt et quatre.

Lettres par lesquelles Charles, empereur des Romains, etc. accorde à la ville d'Ypres une diminution de neuf mille cinq cents livres sur sa quote-part dans l'aide de cent cinquante mille livres de quarante-huit gros, que les états de Flandre ont octroyée à cause de la présente guerre et surtout pour la défense de la Flandre et de l'Artois.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDIII.

1524. — Faict à Malines le xx[e] jour de Novembre l'an mil cincq cens vingt et quatre.

Acceptation par la régente Marguerite d'Autriche, de l'accord fait par les états de Flandre, d'une aide de cent cinquante mille livres de quarante gros, pour six mois, sans condition, conformément à la demande faite aux états de Flandre, à Malines. — Cette aide devra être employée exclusivement à l'entretien et au paiement des garnisons et des navires de guerre, et à la garde et défense des frontières.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDIV.

(1525). — Sans date. En français.

Liste des princes, seigneurs et gentilshommes divers faits prisonniers à la bataille de Pavie et de ceux qui y ont été tués.

Sur papier, écriture de l'époque.

Publiée dans nos *Quelques lettres et autres documents inédits, concernant Charles-Quint*. Bruges. Vandecasteele-Werbrouck. 1853.

## MMDV.

(1525 Avril). — Sans date. En français.

Résolution des quatre membres de Flandre, sur la demande faite le 11 Avril 1525, par la régente, au nom de l'empereur, que les états de Flandre lui accordassent

une aide de cent cinquante mille écus de quarante-huit gros. — Nonobstant la pauvreté et l'épuisement de la Flandre, occasionnés par la guerre, la disette et les maladies qui s'en sont suivies, les quatre membres accordent l'aide demandée, en considération de la victoire remarquable que Dieu a accordée à l'empereur, ce qui leur permet d'espérer que l'empereur *parviendra de brief à bonne paix.*

Sur papier, écriture de l'époque.

## MMDVI.

1525. — Actum aud[t] Bruxelles le dernier jour de May xv[c] xxv.

Acceptation par la régente, Marguerite d'Autriche, de l'accord fait par les quatre membres de Flandre, d'un aide de cent cinquante mille livres de quarante gros monnaie de Flandre (voir le N° précédent).

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDVII.

1525. — Donné en nostre ville de Malines le xx[e] jour de Mars, l'an de grace mil cincq cens vingt et cinq.

Lettres par lesquelles Charles, empereur des Romains, etc. etc. désigne comme commissaires pour l'audition et l'approbation des comptes et le renouvellement des magistrats de la ville d'Ypres: 1° le comte de Gavre, seigneur de Fiennes, lieutenant-gouverneur et capitaine-général de Flandre, et, en son absence, Liévin de Pottelsberghe, chevalier, seigneur de Vinderhaute; 2° l'abbé de Saint-Bertin et, en son absence, le seigneur des Fossez Leeu-

werghem, grand-bailli de Gand; 3° Maximilien de Hornes, chevalier de l'ordre, seigneur de Gaesbeke, et, en son absence, Nicolas Uutenhove, chevalier, seigneur de Markeghem, président de Flandre; 4° Jacques de Lombise, seigneur de Castres.

Sur le pli se trouve: *Par l'empereur,* (signé) *Du Blioul.*

Original, grand sceau de l'empereur avec contrescel en cire rouge, pendant à une bande de parchemin (sceau brisé).

## MMDVIII.

1526. — Donné en nostre ville de Gand le xxviij^e jour de May, l'an de grace mil cincq cens vingt et six.

Lettres par lesquelles Charles, empereur des Romains etc. accorde à la ville d'Ypres une diminution de sept mille livres sur sa quote-part dans les six-vingt mille livres de quarante-huit gros que les états de Flandre ont accordées pour fournir au paiement des gens de guerre à pied et de la gendarmerie d'ordonnance qui ont servi dans la dernière guerre contre le roi de France.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDIX.

1527. — Ghedaen te Mechelen in April a° xxvij.

Proposition faite aux députés des états de Flandre, au nom de la régente Marguerite de Parme, tendant à obtenir une aide de cent cinquante mille écus de quarante-huit gros, monnaie de Flandre, destinée à

solder deux mille trois cents piétons, placés dans les garnisons de S^t-Omer, Aire, Dunkerque, Gravelines, Bourbourg et Lillers, à l'entretien des navires, et à la défense des côtes et frontières de la Flandre et de l'Artois.

Sur papier, écriture de l'époque.

## MMDX.

1527. — Anno Domini millesimo quingentesimo vigesimo septimo, die veneris vigilia Bartholomei Apostoli.

Instrument notarié dressé par Thierry de Vlernes, notaire apostolique du diocèse de la Morinie, portant protestation et appel du bailli et des échevins de la salle et châtellenie d'Ypres, contre la publication que les échevins d'Ypres ont faite de l'octroi de Charles-Quint, concernant la défense de brasser et de débiter de la bierre dans un rayon d'une lieue de la ville (voir le N° MDLXXII).

Original sur parchemin, revêtu de la signature avec paraphe de Thierry de Vlernes.

## MMDXI.

1528. — Actum te Brugghe den xx^en dach van Wedemaent int jaer duust vyf hondert ende achtentwintich.

Acte par lequel les quatre membres de Flandre promettent aux bourgmestre et échevins de la ville de Dunkerque, de leur faire payer la somme de quatre cent soixante-dix livres deux escalins de gros, monnaie de Flandre, si le navire de guerre *La Marie*,

que ceux de Dunkerque ont prêté aux quatre membres pour la défense de la côte et la protection de la pêche, venait à être pris par l'ennemi ou à périr par un accident quelconque; lequel navire de guerre avec tous ses agrès, munitions et artillerie a été estimé à la somme susdite de quatre cent soixante-dix livres deux escalins de gros.

Copie sur papier, écriture de l'époque.
Authentiquée et signée *Snouckaert.*

## MMDXII.

1528 (1529 n. s.) — Faict le xvj^e jour de Janvier quinze cens et vingt-huit.

Proposition faite aux députés des états de Flandre par la régente, au nom de l'empereur, tendant à obtenir une aide de deux cent vingt mille écus du prix de quarante gros à payer au jour de pâques prochain venant, pour employer cette somme au paiement des troupes à pied et à cheval, et à achever les fortifications des villes de Bourbourg et de Gravelines.

Sur papier, écriture de l'époque.

## MMDXIII.

(1529). — Sans date, du mois de Mai, en français.

Proposition faite aux députés des états de Flandre par la régente, au nom de l'empereur, tendant à obtenir une aide de deux cent mille écus de quarante-huit gros, à l'occasion de son mariage, de la naissance de son fils,

de son couronnement et de son voyage en Italie. (Voir le N° MDXCV).

Sur papier, écriture de l'époque.

## MMDXIV.

1529. — Donné en nostre ville de Valenchiennes le xxvij^e jour de Juing, l'an de grace mil cincq cens vingt et neuf.

Lettres par lesquelles Charles, empereur des Romains etc., accorde aux échevins d'Ypres, quittance de leur portion dans l'aide de deux cents mille écus que les états de Flandre lui ont accordée; moyennant que lesdits échevins lui donnent leurs douze lettres d'obligation en due forme, chacune de la somme de cent soixante-quinze livres, faisant ensemble la somme de deux mille cent livres, montant de leur quote-part dans ladite aide. — Cette aide à payer en six années, et douze paiements lui a été accordée par les états de Flandre pour son mariage, la naissance de son premier fils pour son prochain voyage en Italie, et la réception de la couronne impériale (voir le N° précédent).

Original sur parchemin, grand sceau de l'empereur, avec contrescel en cire rouge, pendant à double queue de parchemin.

## MMDXV.

1529. — Dit was ghedaen int jaer ons Heeren duysent vyf hondert ende neghenentwintich, opten eersten dach in Julio.

Lettres par lesquelles les bourgmetre et échevins de la ville de Middelbourg en Zélande, certifient que devant

eux ont comparu Haeyman Janssone, Aert Cornelissen, Cornelis Cornelissen demeurant tous trois à Aarnemuiden, bourgeois de Middelbourg, lesquels ont déclaré sous serment que le nommé Joos de Vos, d'Ypres, a épousé audit Aarnemuiden, le 25 Avril dernier, la nommée Cornelie, fille de Jean, et qu'ils ont assisté à la cérémonie dudit mariage.

**Original, sur parchemin, sceau de la ville de Middelbourg, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.**

## MMDXVI.

1529. — In Decembre a° xxix. (En français.)

Instruction pour monseigneur de Palerme de ce qu'il aura à dire, proposer et déclarer de par madame (la régente) à messeigneurs des états du pays et comté de Flandre assemblés vers elle en cette ville de Bruxelles. — Demande d'une aide de cent mille écus de quarante-huit gros destinée à payer les gens de guerre et les travaux aux fortifications de Bourbourg et de Gravelines. — Demande de lettres de ratification du traité de paix de Cambrai (voir le N° MDXCI).

**Sur papier, écriture de l'époque.**

## MMDXVII.

1530. — Int jaer ons Heeren duust vyf hondert ende dertich den twee ende twintichsten van Ougst.

Instrument notarié dressé par Malinus Feutin, notaire apostolique du diocèse de la Morinie, portant que les

nommés Daniël Yst, comme propriétaire, et Guillaume de Buns comme locataire d'une maison portant pour enseigne *le Saumon*, et située au Marché au poisson, protestent contre la décision des échevins d'Ypres, par laquelle ceux-ci défendent de vendre dans la maison susdite du vin ou de la bierre et ordonnent de retirer l'enseigne.

Original sur parchemin, revêtu de la signature avec paraphe du notaire Malinus Feutin.

## MMDXVIII.

1531. — Actum vj in Hoymaent a° xxxj, à Bruxelles (en français).

Observations soumises aux états-généraux, de la part de l'empereur, touchant les hérésies, les banquets, les vagabonds, le luxe des vêtements, la vente et l'exportation des chevaux etc. (Publiées plus tard, le 8 octobre de la même année, sous forme d'ordonnance).

Sur papier, écriture de l'époque.

## MMDXIX.

1531. — Ainsi fait et advisé au conseil de l'empereur, le x° jour de Juillet l'an xv° xxxj.

Observation des quatre membres de Flandre sur la proposition faite de la part de l'empereur, pour obtenir une aide de deux cent mille livres par an pendant six années. — Reponses du conseil de l'empereur sur les observations des quatre membres (voir le N° précédent et le N° MDCIII).

Sur papier, écriture de l'époque.

## MMDXX.

1531. — In July 1531 (en français).

Proposition faite au nom de l'empereur aux états de Flandre, tendant à obtenir une aide de deux cent mille livres de quarante gros la livre par an, pendant six années, pour l'entretien de son état de maison pendant le temps qu'il séjourne dans le pays.

Sur papier, écriture de l'époque.

## MMDXXI.

(1531). — Sans date, après le 15 Novembre 1531.

Mémoire pour les députés des quatre membres de Flandre, de ce qu'ils auront à remonstrer à madame la reine douairière de Hongrie, régente, gouvernante etc. sur quelques points et articles des ordonnances et placarts de l'empereur, publiés le xv de Novembre xv$^{c}$ xxxj. (Il s'agit de l'ordonnance du 7 Octobre 1531. Voir le N° MMDXVIII et le *Placcaerdboek van Vlaenderen*, T. I, p. 751).

Sur papier, écriture de l'époque.

## MMDXXII.

1531. — Dit was ghedaen den neghentwintigsten dach van December int jaer duust vyf hondert ende een en dertich.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres, certifient que M$^{tre}$ Pierre Vander Haghe, chirurgien, comme tuteur

de Callekin Glorie, fille orphéline de Jean, a acheté au profit de celle-ci, et du consentement du chef-tuteur d'Ypres, la huitième partie d'une maison et terrain y contigu, avec toutes ses dépendances, située du côté ouest de la rue du Verger, derrière les boucheries. Étaient échevins présents à cet acte, Nicolas de Corte, Pierre Ymeloot, Michel Kindt, Jean Wouterman et Jacques Baelde.

Original, sur parchemin, sceau des échevins avec contrescel en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

## MMDXXIII.

1531 (1532 n. s) — Donné et prononchié en nostre présence, en nostre ville de Bruxelles, le iiij$^e$ jour du mois de Janvier l'an de grace mil cincq cens trente et ung.

Décision de l'empereur Charles-Quint, au sujet d'un différend surgi entre les quatre membres de Flandre d'une part et les états de Brabant d'autre part. L'empereur décide que les priviléges accordés aux Brabançons par la bulle d'or ne doivent être reconnus dans la Flandre, soit en-deçà, soit au-delà de l'Escaut.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

Imprimée dans le *Placcard Boek van Vlaenderen*, T. I, p. 797.

## MMDXXIV.

1533. — A Dixmude le xxviij$^e$ de Avril l'an xv$^e$ xxxiij.

Lettres par lesquelles les commissaires et provincial des frères-mineurs de l'observance tenant leur chapitre-

provincial à Dixmude, font des excuses aux échevins d'Ypres, par suite de la plainte que ceux-ci leur avaient adressée de ce qu'un de leurs frères, Jean Royaert, avait cherché à avilir et diffamer dans ses écrits le réglement pour l'entretien des pauvres d'Ypres, réglement approuvé par la Sorbonne, par l'empereur et par le légat du pape. — Ils regrettent ce qui est arrivé et déclarent que le frère Jean Royaert est prêt, tant de bouche que par écrit, à leur donner canoniquement satisfaction. — Ils protestent qu'ils reconnaissent comme bon ce que la Sorbonne a déclaré *être chose bonne, juste et nécessaire à la chose publique*, et qu'ils ne voudraient jamais contredire aux édits et ordonnances de l'empereur. — Ils les prient donc d'avoir égard aux bonnes intentions et à la sincérité dudit frère, qui n'avait fait cet écrit que *pour exercer son esprit* et ne pensait nullement faire injure à qui que ce soit. — Cet écrit n'était pas destiné à être divulgué, seulement il l'a confié à un ami qui a abusé de sa confiance en la divulgant à son insçu. — (voir les N° MDXCVIII, MDXCIX, MDC et MDCII.)

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDXXV.

1533. — L'an de grace mil chincq cens et trente-trois, le quatrieysme jour du mois d'Octobre.

Lettres par lesquelles Antoine Ghodart, Jean Duquesnoy et Jean d'Allongeville, comme hommes de fief de l'empereur pour ses ville, terres, châtellenie et cour de Flobecq et de Lessines, et Henri Deskiens, comme notaire apostolique et impérial, certifient que devant eux

ont comparu Marie Fievet, épouse de Jean Robeir, Jeanne Marin, épouse de Denis Lenoir, Christine de Thezin, épouse de Chrétien Godart et Julienne Bury, épouse de Henri Duquesne, toutes accompagnées de leurs maris, et demeurant dans la franche ville de Lessines; lesquelles ont déclaré que leurs dits maris s'étaient faits bourgeois de la ville d'Ypres, afin de jouir des priviléges, franchises et libertés de la bourgeoisie de ladite ville; qu'ils ont obtenu cette bourgeoisie par *achat*, et que cette acquisition de bourgeoisie s'est faite du consentement de chacune d'elles. Ce dont elles ont demandé attestation légale.

Original, sur parchemin, revêtu de la signature et muni du sceau du notaire apostolique et impérial.

MMDXXVI.

1435 (1436 n. s.) — Dit was ghedaen den drie en twintichsten dach van Maerte int jaer duust vyf hondert ende vivendertich.

Lettres par lesquelles les échevins d'Ypres déclarent que Guillaume Tacher, bourgeois d'Ypres, a acheté pour lui et ses hoirs, de Jean Vidic et d'Anne Srooben sa femme, bourgeois et bourgeoises d'Ypres, une maison avec héritage située au côté ouest de la rue du Sud. Étaient échevins présents à cet acte, Gaspard Vander Gracht, Barthelémi Willems, Jacques Balde, Barthelémi De Man et Ghislain de Stoorm.

Original, sceau des échevins avec contre-scel en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

MMDXXVII.

1536. — Den xiiij$^{n}$ in Oogst xv$^{e}$ xxxvj.

Lettres du conseil de Flandre ordonnant à tous les baillis, écoutêtes, hommes de fief, bourgmestres, avoués, échevins etc. de faire publier immédiatement aux lieux habituels le placard de l'empereur du 8 Août dernier, prescrivant à tous les hommes de fief, qui sont obligés au service militaire, qu'ils auront à s'équiper, à s'armer et à se joindre au comte de Bueren dans un délai de quinze jours, là où le dit comte se trouvera, et ce sous peine de la saisie des fruits et revenus des dits fiefs ou arrières-fiefs.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

MMDXXVIII.

1536 (1537 n. s.) — Escript à Bruxelles le xxvij$^{e}$ jour de Janvier anno 1536.

Lettre de la reine Marie de Hongrie, régente etc. aux magistrats de la ville d'Ypres. — Le roi de France s'apprête et s'approche en personne pour envahir la Flandre, l'Artois et le Hainaut. — Elle leur ordonne d'envoyer au plus tôt des députés à Bruxelles pour aviser aux moyens de défendre le pays.

Original, sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.

MMDXXIX.

1536 (1537 n. s.) — Fait à Bruxelles le viij<sup>e</sup> jour de Février l'an xv<sup>e</sup> trente six.

Acte par lequel la reine Marie, régente etc. promet aux magistrats d'Ypres de leur faire dépêcher des lettres patentes pour les décharger de la moitié de leur quote-part dans les aides qui sont demandées aux états de Flandre, pour autant que ces aides soient accordées.

Original sur papier, signé *Pensart.*

MMDXXX.

1536 (1537 n. s.) — De Bruxelles le x[e] jour de Fevrier 1536.

Lettre de la reine Marie, régente, aux échevins de la ville d'Ypres. — Elle les invite à prendre une décision sur la dernière demande d'aide, et à envoyer leurs députés à Gand pour lui rendre réponse avec les députés des autres membres de Flandre.

Original sur parchemin, revêtu de la signature de la reine Marie.

MMDXXXI.

1536 (1537 n. s.) — De Bruxelles le xj[e] jour de Mars 1536.

Lettre de la reine Marie, régente, aux échevins d'Ypres. — Les nouvelles de l'ennemi sont des plus inquiétantes ; il sera bien difficile de résister et de garder le pays jusqu'à ce que l'empereur vienne au secours. Pour ce motif, elle

les engage avec instance à hâter leur communication avec les autres membres, afin de pourvoir à la défense du pays, de leurs femmes, de leurs enfants et de leurs biens.

Original sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.

## MMDXXXII.

1536 (1537 n. s.) — De Donze (Deinze) le xv<sup>e</sup> d'Avril veille de Pasques xv<sup>e</sup> xxxvj.

Lettre de la reine Marie, régente etc. aux magistrats de la ville d'Ypres. — Elle les invite à envoyer leurs députés à Deinze pour le lundi au soir, parce qu'elle a à leur communiquer des choses touchant le service de l'empereur.

Original sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.

## MMDXXXIII.

1537. — Escript à Bruxelles le vij<sup>e</sup> jour de May anno 1537.

Lettre de la reine Marie, aux magistrats de la ville d'Ypres. — Conformément à l'accord fait à Bruxelles le 24 avril dernier, par lequel les états de Flandre ont accordé à l'empereur quatre cent mille carolus d'or pour une fois, à payer en six mois, de mois en mois, elle les invite à préparer leur quote-part dans cette aide pour les mois de mars, avril et mai, et à prendre des mesures pour que le restant soit payé régulièrement de mois en mois.

Original, revêtu de la signature de la reine Marie.

## MMDXXXIV.

1537. — Escript à Bruxelles le ix[e] jour de May xv[c] xxxvij.

Lettre de la reine Marie, régente etc. aux magistrats de la ville d'Ypres. — Elle les informe qu'elle leur envoie le seigneur de la Motte pour leur déclarer ses intentions touchant l'emménagement des vivres et autres provisions vers la frontière d'Artois et de Hainaut. Elle les invite à ajouter foi à tout ce que ce seigneur leur dira de sa part.

Original sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.

## MMDXXXV.

1537. — Donné en nostre ville de Bruxelles le penultiesme jour de Mai l'an de grace mil cincq cens et trente-sept.

Lettres par lesquelles Charles, empereur des Romains etc. autorise les échevins d'Ypres à vendre des rentes héritables jusqu'à la somme de cinquante livres de gros par an, au rachat du denier seize, sous condition que l'argent provenant de cette vente sera employé exclusivement au soulagement des pauvres et à l'amélioration des fortifications de la ville; et sous condition aussi que ces dites rentes seront remboursées dans le délai de six années, au moyen des nouveaux impôts sur la cervoise, les vins, le bois et autres objets.

Sur le pli se trouve: *Par l'Empereur, le comte de Hoochstrate, chef, messeigneur Jehan Riffault seigneur de Neuf-*

*ville, trésorier-général, Huges de Gramez, seigneur de Wynghene, chevalier, commis des finances et autres présents.*

**Original sur parchemin, grand sceau de l'empereur, avec contrescel en cire rouge, pendant à double queue de parchemin.**

## MMDXXXVI.

1537. — Escript à Lille le xj$^{e}$ jour de Juing xv$^{c}$ xxxvij.

Lettre de la reine Marie, régente etc. aux magistrats de la ville d'Ypres. — Elle leur ordonne de faire arrêter tous les vagabonds et gens de guerre sans congé ou passport de leur capitaine, et de faire procéder contre eux conformément aux placards récemment publiés.

**Original sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.**

## MMDXXXVII.

1537. — Escript à Lille le xxj$^{e}$ jour de Juing xv$^{c}$ xxxvij.

Lettre de la reine Marie, régente etc. aux magistrats de la ville d'Ypres. — Elle se plaint de ce que, nonobstant le placard publié naguère à ce sujet, on manque de conduire des vivres au camp. Elle leur ordonne de faire toute extrême diligence pour que les vivres soient conduits à S$^{t}$-Omer, où la troupe viendra les prendre, et elle accorde des lettres de sauf-conduit pour tous ceux qui transporteront des vivres au dit lieu.

**Original, revêtu de la signature de la reine Marie.**

## MMDXXXVIII.

1537. — Le quatriesme jour de Septembre l'an mil cincq cens trente-sept.

Acte passé devant Jean Leclement et Thierry de Gaullay, tabellions de Tournai, et certifié par Jean Du Chasteler seigneur de le Rye, conseiller de l'empereur au bailliage du dit Tournai, par lequel noble homme Jacques Savary, seigneur de Warcoing, Anestagie Cottrel, son épouse, et damoiselle Catherine Cottrel, veuve de noble homme Jean Villain, seigneur de la Boussardrie, héritiers avec M[tre] Nicole Cottrel, chanoine et chancelier de l'église de Tournai, des biens délaissés par défunt Jean Gommer seigneur des Plancques, oncle et bel-oncle aux dits Cottrels, constituent comme leurs procureurs et fondés de pouvoir, pour liquider la succession susdite, le susdit M[tre] Nicole Cottrel et M. Gilles Gommer, avocat postulant de la ville de Lille. — Ils leur donnent charge de faire le partage des biens meubles, immeubles, or, argent, rentes par lettres, bons montans, héritages, coctiers, vasselle, baghes, joyaulx et autres biens délaissés par le dit feu M[tre] Jean Gommer. (Voir le N° MMDXLI.)

Original sur parchemin, revêtu de la signature des deux tabellions et muni du sceau du bailliage de Tournai.

## MMDXXXIX.

1537. — Le quatrièsme jour de Septembre l'an mil cincq cens trente-sept.

Testament de M[tre] Hector Olivier, prêtre, bourgeois d'Ypres, fait en présence de Guillaume de Cherf et de

Anceel Snick, échevins d'Ypres. — Après avoir pris des dispositions pour son enterrement, pour le service, les messes etc. il partage ses biens entre les diverses églises, couvents, hospices etc. de la ville d'Ypres.

Original sur parchemin, muni des sceaux personnels des deux échevins d'Ypres.

## MMDXL.

1538. — Aldus ghewyst en uuteghegheven in wettelycke ghebannen vierscharen den xv[e] in Meye xv[c] achtendertich.

Sentence prononcée par les échevins de la keure de Gand au sujet d'un différend entre Noël Masureel et Thomas Maes d'une part et Jean de Gruthere d'autre part, concernant le rachat du fief appelé *'t goedt ter Doust,* relevant du seigneur de Névele.

Expédition originale sur parchemin.

## MMDXLI.

1538. — Ce fut faict le troizième jour du mois d'Aoust l'an mil cincq cens trente huyt.

Lettres par lesquelles les échevins de Lille certifient que devant eux a comparu Dame Agnès Gommer veuve de feu messire Gilles Ghiselin, en son vivant chevalier seigneur de Bousbecques, Dame de Desplancques, douairière dudit Bousbecques, sœur et héritière de feu messire Jean Gommer, écuyer, seigneur dudit Desplancques; laquelle dame a constitué comme procureurs et fondés de pouvoir d'elle et de son fils Georges Ghiselin seigneur de Bousbecques, M[tre] Jean de Morenghis, Gérard Damart et Pierre Maulx,

pour reconnaître devant les échevins d'Ypres et partout ailleurs, où besoin sera, le partage mentionné au N° MMDXXXVIII.

Original sur parchemin, sceau de la ville de Lille en cire brune, pendant à double queue de parchemin.

## MMDXLII.

1539. — Ainsi advisé concludt et resolu par lesdits de Bruges, Ypres et du Francq le xiiij° jour de Septembre l'an xv° xxxix.

Réponse avisée par les bourgmestre, échevins et conseil de la ville de Bruges, les députés de la ville d'Ypres et du terroir du Franc, sur la remontrance faite par la reine douairière de Hongrie, régente, aux députés des trois membres de Flandre, le 8 Septembre dernier, au sujet des troubles de la ville de Gand (1). — Il n'est pas aisé de donner conseil dans une matière aussi difficile qu'importante; — ils désirent que la pacification se fasse le plus tôt possible; — ils supplient la reine de venir séjourner dans une des villes de Flandre; ce sera le moyen le plus efficace pour remédier au mal et pour consoler et réconforter les bons et fidèles sujets.

Copie sur papier, collationnée et signée *De Pamele*.

(1) Cette remontrance de la reine de Hongrie a été publiée par Hoynck Van Papendrecht dans le *Discours des troubles advenus en la ville de Gand en* 1539. Analecta Belgica. Tom. III, 2° partie, p. 386.

## MMDXLIII.

1539. — Gescreven te Brussele den xxiijⁿ dach Octobris a° xvᶜ xxxix.

Lettre de la reine Marie, aux magistrats de la ville d'Ypres. — Elle les informe que la collace de Gand, usurpant un droit régalien, s'est permis de hausser le prix des monnaies, au préjudice et au mépris des placards de l'empereur. Elle les exhorte à ne pas suivre les Gantois sur ce terrain, mais à se conformer strictement aux ordonnances sur cette matière.

Original, sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.

## MMDXLIV.

1539. — Ghegheven te Ghendt onder den zeghele van der voorn. camere den xiⁿ van December xvᶜ neghendertich.

Sentence du conseil de Flandre, confirmant le privilége d'exemption du droit de tonlieu à Nieuport, dont jouissaient les Yprois d'après leurs anciens priviléges, et condamnant Jean Moreel, receveur dudit droit, à la restitution de tout ce qu'il a exigé indûment des bourgeois d'Ypres conduisant des marchandises à Nieuport.

Original sur parchemin, traces du sceau du conseil de Flandre, en cire rouge, pendant à une bande de parchemin.

## MMDXLV.

1540. — Donné en nostre ville de Bruges le xij° jour de Juillet l'an de grace mil cincq cens quarante.

Lettres par lesquelles Charles, empereur des Romains etc. désigne comme commissaires pour l'audition et l'approbation des comptes et le renouvellement du magistrat de la ville d'Ypres: 1° Antoine de Croy, seigneur de Sempy, chevalier de la Toison d'or, et, en son absence, Jean Van Roode, receveur-général des aides de Flandre; — 2° Philippe de Ghistelle, seigneur de la Motte; — 3° Maximilien de Hornes, seigneur de Gaesbeke, aussi chevalier de l'ordre, et, en son absence, Dom Jean, prévôt de St-Martin d'Ypres; — 4° Corneille de Gramez, seigneur de Wulfsberghe, tous conseillers. Sur le pli se trouve: *Par l'empereur,* (signé) *Verreycken.*

Original, sur parchemin, grand sceau de l'empereur avec contrescel en cire rouge pendant à une bande de parchemin.

## MMDXLVI.

1540. — Ghedaen den zesten dagh van Oogst int jaer duust vyf hondert ende veertich.

Lettres par lesquelles Robert Mortier et Daniël Yst, échevins d'Ypres, certifient qu'à l'instante demande de Vincent Lucx, bourgeois d'Ypres, Jean de Bloncke, aussi bourgeois d'Ypres, a vendu à Jean Ynghilvert une rente héritable de deux livres de gros par an, remboursable au denier seize, et que ledit Vincent Luucx a promis

au vendeur de lui rembourser la dite rente, à sa première réquisition, hypothéquant à ce sujet sa maison située du côté ouest de la rue de Boesinghe.

**Original sur parchemin, muni des sceaux des deux échevins, en cire rouge, pendant à double queue de parchemin.**

## MMDXLVII.

1540. — D'Ypres ce xviij^e jour de Septembre xv^e xl.

Lettre des magistrats d'Ypres à la régente Marie, reine douairière de Hongrie etc. — Ils la prient, dans l'intérêt de la paix et de l'union dans la ville d'Ypres, de vouloir pardonner à onze de leurs bourgeois qui ont été ajournés, en personne, à comparoir devant les commissaires ordonnés par l'empereur au sujet des derniers troubles de Gand. Ils la supplient de vouloir accueillir favorablement la réquête de ces individus et de leur faire dépêcher des lettres de silence, adressant au procureur général.

**Minute, sur papier.**

## MMDXLVIII.

1541. — Dit was ghedaen den neghenentwintichsten dach van Ougst vichtien hondert een ende veertich.

Acte par lequel les hommes de fief de la seigneurie de Voormezeele, mettent en possession d'un fief relevant de ladite seigneurie, Guillaume de Commine, du chef de sa femme Josine s'Keerles, avant son mariage veuve

de Pierre de Veltere, lequel fief Jean de Veltere, frère dudit défunt Pierre, avait refusé ou négligé de relever.

Original sur parchemin, muni des sceaux desdits hommes de fief, en cire rouge, au nombre de trois; deux autres sceaux sont perdus.

## MMDXLIX.

1541. — Den eenentwyntichsten in October xv^e een en veertich.

Lettres par lesquelles les avoué, échevins et conseil de la ville d'Ypres certifient que Henri Baelde, comme bailli de la seigneurie du Vlinckambacht, a comparu devant eux et a désigné comme ses procureurs et fondés de pouvoir Baudouin Mayaert, Henri Baelde, François Van Zevecote, Jean Vandenzweerde, Jean de Bisschop et Jean Navighere. — Il leur a donné plein pouvoir de diriger toutes les affaires concernant la dite seigneurie de Vlincambacht, de faire des actes, intenter des causes devant n'importe quels juges; — il les charge aussi de réclamer la restitution ou le renvoi d'un prisonnier nommé Meuleman, detenu dans les prisons dudit Vlincambacht.

Original sur parchemin, traces du sceau de la ville d'Ypres, pendant à double queue de parchemin.

## MMDL.

1541. — Dezen eenentwyntichsten in October xv$^{e}$ een ende veertich.

Procuration semblable à celle du N° précédent, donnée aux mêmes personnes par François Van den Houtte, avoué d'Ypres et, en cette qualité, seigneur du Vlincambacht, appartenant à la dite ville.

Original sur parchemin, traces du sceau de la ville d'Ypres, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

## MMDLI.

1541. — Den vyfsten in November xv$^{e}$ een en veertich.

Procuration de même nature que les deux N$^{os}$ précédents et aux mêmes fins, donnée par Colart Van Roode, haut-bailli de la ville d'Ypres, à Baudouin Mayaert, François Van Zevecote, Joos Meyne et Jacques Morissis.

Original, sur parchemin, traces du sceau de la ville d'Ypres en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

## MMDLII.

1542. — De Bruxelles le xxij$^{me}$ d'Avril xv$^{e}$ xlij apres Pasques.

Lettre de Marie, reine douairière de Hongrie, régente etc. aux magistrats de la ville d'Ypres. — Elle les invite à envoyer leurs députés à Bruxelles, le 28 de ce

mois, pour y donner, avec les députés des autres membres de Flandre, leur réponse définitive sur la demande d'aide qui leur a été faite naguères.

Original sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.

## MMDLIII.

1542. — Escript à Gand le xxvj$^{me}$ jour de Mai 1542.

Lettre de la reine Marie de Hongrie, régente etc. aux échevins de la ville d'Ypres. — Elle leur enjoint d'envoyer leurs députés à Gand, *précisément mardi prochain au soir*, pour y entendre le lendemain ce qu'elle leur fera dire et déclarer ainsi qu'aux autres membres de Flandre.

Original sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.

## MMDLIV.

1542. — De Bruxelles le xj$^{e}$ de Juillet a$^{no}$ xv$^{c}$ xlij.

Lettre de la reine Marie de Hongrie, régente etc. aux magistrats de la ville d'Ypres. — Elle leur ordonne de nommer un receveur qui sera chargé de faire rentrer et d'envoyer à Bruxelles toutes les sommes destinées à l'aide récemment accordée, afin que ces sommes puissent être employées de suite au paiement des gens de guerre.

Original sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.

## MMDLV.

1542. — Faict à Malines le xxvij^e jour de Juillet xv^e xlij.

Acte par lequel les états des villes et châtellenies de Lille, Douay et Orchies accordent à la reine-régente une aide de vingt mille florins, à lever par nouvel impôt, à savoir, pour la ville de Lille et les châtellenies de Lille, Douay et Orchies, sur les vins et bières (*keutes et cervoises*) et pour les villes de Douay et d'Orchies sur telles marchandises que les magistrats de ces villes jugeront le plus convenable (sans date). — La reine accepte cet accord le 27 Juillet, et accorde l'autorisation de lever le nouvel impôt mentionné ci-dessus.

Copie de l'époque, sur papier, collationnée et signée *Du Bois*.

## MMDLVI.

1542. — Ainsi faict à Bruxelles le dernier jour d'Aougst xv^c quarante-deux.

Acte par lequel la reine Marie de Hongrie, régente et gouvernante, à la demande des bourgmestres et échevins des villes d'Ostende, de Dunkerque et de Nieuport, promet d'envoyer, pour convoyer et défendre la grande pêche, les trois grands navires de guerre équipés par les états de Flandre; et, en cas de réfus des dits états, elle leur promet une somme de dix mille Carolus, une fois donnée, pour les aider à équiper des navires à leur charge, mais sans s'engager en rien autre chose.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDLVII.

1542 (1543 n. s.) — Donné en nostre ville de Bruxelles le vj$^{e}$ jour de Febvrier l'an de grace mil cincq cens quarante-deux.

Lettres par lesquelles l'empereur Charles-Quint autorise le comte du Rœulx, chevalier de l'ordre, gouverneur et capitaine-général de Flandre, d'Artois etc. de désigner les commissaires qui, de la part de l'empereur, avec ceux des quatre membres de Flandre, feront la taxation du gain des marchands à raison de six pour cent; lesquels six pour cent de gain les états de Flandre ont été autorisés à lever pour pouvoir fournir l'aide accordée à l'empereur.

Copie sur papier, collationnée et signée *Buissaert.*

## MMDLVIII.

1542 (1543 n. s.) — Escript à Bruxelles le vij$^{e}$ jour de Mars l'an xv$^{e}$ xlij.

Lettre de la reine Marie de Hongrie, régente et gouvernante, aux magistrats d'Ypres. — En présence de l'imminence de la guerre, et pour faciliter le transport de l'artillerie et des vivres sans trop de charge pour les campagnards, elle leur ordonne de convoquer devers eux les justiciers et officiers subalternes de la banlieue de la ville et de leur ordonner de faire le relevé exact des chevaux et chariots qui se trouvent dans ladite banlieue, en y comprenant les chevaux et chariots des couvents situés sous leur juridiction. — D'a-

près ces divers renseignements, les échevins d'Ypres dresseront un état général des ressources en chevaux et en chariots; — un double de cet état sera envoyé à la régente, et les échevins d'Ypres fixeront le nombre de chevaux et de chariots que chaque localité devra toujours tenir prêts au service de l'empereur.

Original, sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.

## MMDLIX.

(1543). — (Avant le 1r Avril 1543).

Concept et calcul des dépenses que les commis et députés des quatre membres de Flandre auront à supporter pour l'équipement des navires de guerre, et leur entretien pendant huit mois, du 1 Avril au dernier Novembre 1543, lequel concept ou calcul ils ont présenté à l'approbation de M. le comte du Rœulx, gouverneur et capitaine-général de Flandre, d'Artois etc. — La somme estimée nécessaire pour les huit mois, est de trente-trois mille quatre cent cinquante-six florins caroles.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDLX.

1543. — De Bruxelles le second jour de May xve xliij.

Lettre de la reine Marie de Hongrie, régente et gouvernante, aux magistrats d'Ypres. — Elle les informe que l'affaire, pour laquelle elle a convoqué leurs députés pour le 6 de ce mois, est de la plus grande impor-

tance pour le service de l'empereur, et les prie d'envoyer quelques-uns des principaux de leur collège.

Original sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.

## MMDLXI.

1543. — Escript à Bruxelles le viij$^{e}$ jour de May l'an xv$^{e}$ xliij.

Lettre de la reine Marie de Hongrie, régente, gouvernante etc. aux échevins d'Ypres. — Elle rappelle sa lettre du 7 Mars dernier (N° MMDLVIII) à laquelle ils n'ont pas encore répondu, et les prie de lui envoyer sans délai le relevé des chevaux et voitures demandé par sa lettre précitée.

Original sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.

## MMDLXII.

1543. — En la ville de Bruxelles le viij$^{e}$ jour de May xv$^{e}$ xliij.

Proposition faite par la reine-régente et gouvernante aux députés des membres de Flandre, en la ville de Bruxelles, le viij$^{e}$ jour de Mai 1543. — Plaintes sur le retard de la rentrée de l'aide. — Manière irrégulière dont se fait la collection. — Commission pour la montre des gens de guerre, qui sont sur la frontière d'Artois et de Flandre. — Elle a envoyé quatre enseignes de hauts-allemands pour pourvoir à la garde de la frontière. — Elle demande que ces enseignes soient payées sur l'aide qui a été accordée pour la défense de la frontière.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDLXIII.

(1543). — Sans date, mois de Mai.

Réponse des quatre membres sur la proposition mentionnée au N° précédent. — Ils se sont employés, chacun dans son quartier, autant que possible, à la rentrée des deniers de l'aide et ont fait remettre entre les mains des commis, les deniers collectés. — Quant aux quatre enseignes de hauts-allemands, ils s'en rapportent au bon plaisir de sa majesté et du comte de Rœulx.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDLXIV.

1544. — De Bruxelles le xvj° jour de May 1544.

Lettre de la reine Marie, régente etc. aux quatre membres de Flandre. — Elle les invite à faire parvenir le plus tôt possible, et au plus tard à la fin du mois, les cinquante mille livres en diminution des quatre cent mille écus accordés au mois d'Octobre dernier. Comme le besoin d'argent est pressant, elle les invite à envoyer à Bruxelles, successivement, les sommes dont les receveurs pourront disposer; pour lesquelles sommes il sera délivré les recépissés nécessaires.

Original sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.

## MMDLXV.

1543. — De Bruxelles le xxvj[e] de May 1543.

Lettre de la reine Marie de Hongrie, régente et gouvernante, aux magistrats d'Ypres. — Elle les invite à renvoyer leurs députés à Bruxelles avant la fin du mois, pour apporter *une bonne et fructueuse* réponse sur ce qui leur a été proposé (voir le N° MMDLXII).

Original sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.

## MMDLXVI.

1543. — Escript à Bruxelles le xij[e] de Juing 1543.

Lettre de la reine Marie de Hongrie, régente et gouvernante etc. aux magistrats d'Ypres. Les Français menacent d'envahir le Hainaut, la Flandre et l'Artois; d'après les rapports du comte du Rœulx il n'y a moyen de leur résister, sans avoir promptement une bonne somme de deniers. — Elle leur ordonne, pour le service de sa majesté et la sureté du pays, de lever immédiatement quelque grosse somme, à frais ou finance, sur les dixièmes accordés par la Flandre.

Original sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.

## MMDLXVII.

1543. — De Bruxelles le xxvj[e] Juing xv[c] xliij.

Lettre de la reine Marie de Hongrie, régente et gouvernante etc. aux échevins d'Ypres. — Même contenu que le N° précédent. Elle leur ordonne en outre d'envoyer leurs députés à Bruxelles, le 10 Juillet prochain, avec instruction et charge d'accorder la somme de cent vingt-quatre mille carolus par mois durant trois mois.

Original sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.

## MMDLXVIII.

1543. — Aldus gheproponeert te Bruessele den xj[en] dach van Julis int jaer xv[c] xliij.

Proposition faite par la reine Marie de Hongrie, régente, gouvernante etc. aux états de Flandre réunis à Bruxelles, le 11 juillet 1543. — Rappel de tout ce que le roi de France et le duc de Clèves font pour attaquer le pays; l'empereur avait promis de venir dans ces pays pour les défendre, mais il en a été empêché par les hostilités commises par la France du côté de l'Espagne, notamment à Perpignan. — Cependant il s'est embarqué pour venir au pays, et est déjà arrivé en Italie, amenant avec lui, à ses frais, un grand nombre d'hommes de guerre, espérant que les divers états du pays l'assisteront dans l'entretien de ces troupes. — Elle rappelle la proposition qui a été faite aux états géné-

raux, au mois de Décembre dernier, d'accorder, pour une année, le dixième denier des biens immeubles et des bénéfices du commerce, et l'accord qui l'a suivie. — Les deux dixièmes de cette aide sont à peine rentrées et ne suffiront pas pour payer l'arriéré de la solde de la troupe. — Il est donc indispensable de réunir tous les deniers possibles pour l'entretien de la troupe, afin d'éviter de grands malheurs. — L'empereur a donc fait demander une aide de cent vingt-quatre mille carolus d'or, par mois, pendant trois mois, en employant pour la levée de cette somme tels moyens que les quatre membres aviseront pour le mieux.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDLXIX.

1543. — Fait à Bruxelles le xxix[e] de Juillet xv[c] xliij.

Réponse des états de Flandre à la proposition du N° précédent. — Ils accordent une aide de cent cinquante mille livres pour une fois, moitié à la St-Rémy prochaine et l'autre moitié à la Chandeleur. — La reine-régente leur déclare que cette aide est insuffisante, attendu que le paiement des troupes exige déjà plus de trois cent mille livres par mois. — Elle les invite donc à accorder l'aide demandée qui ne doit servir que pour le paiement des troupes du pays, attendu que l'empereur paye de ses propres finances l'armée qu'il amène au secours du pays.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDLXX.

1543. — Faict à Bruxelles le ix^e d'Avril xv^e xliij.

Réponse des états de Flandre aux nouvelles observations de la reine-régente (voir le N° précédent). — Ils accordent la somme de trois cent mille florins à payer en trois termes, sous condition que les habitants de la Flandre ne seront tenus à faire aucun prêt ni en général ni en particulier, et que sur cette aide sera prélevée une somme de neuf mille carolus, une fois, à accorder à ceux de l'Ecluse, Nieuport, Dunkerque et autres villes maritimes pour la défense de la grande pêche. — La reine-régente accepte ledit accord, mais sans le conditionner ou restreindre quant au fait des prêts.

Copie sur papier, écriture de l'époque, collationnée et signée *Verreyken*.

## MMDLXXI.

1543. — D'Anvers le xxij^e jour d'Aoust 1543.

Lettre de la reine Marie de Hongrie, régente et gouvernante etc. aux magistrats d'Ypres. — Elle les informe qu'il est besoin d'argent pour payer les troupes, et leur ordonne de délivrer incontinent, entre les mains du receveur-général des aides de Flandre, le premier tiers de l'aide de trois cent mille carolus qu'ils ont accordée, à défaut de quoi ledit receveur-général les fera exécuter, comme il en a reçu l'ordre.

Original sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.

## MMDLXXII.

1543. — Escript à Mons le xiiij^e d'Octobre 1543.

Lettre de la reine Marie de Hongrie, régente, gouvernante etc. aux magistrats d'Ypres. — Le jour de prorogation que l'empereur avait donné à Binche, à leurs députés, étant passé sans que leurs dits députés soient revenus, elle leur ordonne d'en envoyer immédiatement pour rendre la réponse sur la demande d'aides dernièrement faites.

Original, sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.

## MMDLXXIII.

1543. — Actum ter vierscare van de voors. stede (van Ypre) den xxv^n dach van Octobre xv^e drie en veertich.

Sentence des échevins d'Ypres prononcée contre Michel le Poivre, de même contenu que le N° MDCLXVIII.

Sur papier, écriture de l'époque.

## MMDLXXIV.

1543 (1544 n. s.) — De Gand, le .... jour de Janvier a^e xliij.

Lettre de la reine de Hongrie, régente, gouvernante etc. aux magistrats de la ville d'Ypres. — Elle leur ordonne de faire réunir tout l'argent reçu par les col-

lecteurs des deniers des aides, et de l'envoyer à Jean Van Rooden, receveur-général des aides de Flandre, et de lui faire parvenir au fur et à mesure de la rentrée toutes les sommes qui seront disponibles, sans attendre la fin du trimestre ou du mois.

Original sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.

## MMDLXXV.

1543 (1544 n. s.) — Donné en nostre ville de Bruxelles le second jour de Febvrier l'an de grace mil cincq cens quarante-trois.

Octroi de l'empereur Charles-Quint, autorisant les quatre membres de Flandre à vendre des rentes rachetables au denier seize, quatorze ou douze, pour les mettre à même de fournir l'aide de quatre cent mille écus que les états de Flandre lui ont accordée le 12 Novembre dernier.

Copie sur papier, écriture de l'époque, collationnée et signée *N. Keignaert*.

## MMDLXXVI.

1543 (1544 n. s.) — Donné en nostre ville de Bruxelles le second jour de Febvrier l'an de grace mil v$^{c}$ xliij.

Lettres par lesquelles l'empereur ordonne à tout huissier qui en sera requis par les commis-généraux des quatre membres de Flandre, de faire exécuter tous ceux qui

seront en retard ou refuseront de payer les nouveaux impôts.

**Copie sur papier, écriture de l'époque, collationnée et signée *Muelnaere*.**

## MMDLXXVII.

**1543 (1544 n. s.)** — Faict à Gand le xviij$^{e}$ de Mars xv$^{e}$ quarante-trois.

Acte par lequel les états et quatre membres de Flandre accordent à l'empereur une aide de six cent mille écus payables par moitié au mois de Mai et au mois de Septembre, sous condition que cette somme sera fournie par une imposition du dixième denier du revenu de tous les biens immeubles de la Flandre, sans exception; par le dixième denier du gain que font présumablement les marchands résidant au pays de Flandre; par le dixième denier du loyer des serviteurs et des servantes demeurant avec leurs maîtres; et sous condition que, des deniers de cette aide, seront employés trente-deux mille florins à l'équipement et à l'entretien, pendant huit mois, des navires de guerre destinés à défendre la pêche, et en outre deux mille florins au paiement du guet entretenu au Neuf-fossé par ceux de la châtellenie de Cassel. — La reine-régente accepte le présent accord, sous condition que l'empereur ou la reine en son nom, commettront les capitaines, maitres de navire et autres fonctionnaires desdits navires de guerre.

**Copie sur papier, écriture de l'époque, collationnée et signée *Buissaert*.**

MMDLXXVIII.

1544. — De Bruxelles ce xxij^e d'Avril xv^e xliij après Pasques.

Lettre de la reine Marie de Hongrie, régente et gouvernante, aux magistrats d'Ypres. — Elle leur ordonne de faire recueillir le plus tôt que faire se pourra, les deniers provenant de la vente des rentes, et d'en envoyer sans retard le montant à Jean Van Rooden, receveur-général des aides de Flandre, afin qu'il puisse payer leurs obligations et les siennes qui écherront à la foire de Pâques.

Original sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.

MMDLXXIX.

1544. — De Bruxelles ce xxv^e d'Avril xv^e xliiij.

Lettre de la reine de Hongrie, régente et gouvernante, aux magistrats de la ville d'Ypres. — Même objet que le N° précédent; au lieu d'envoyer les deniers reçus au receveur-général Van Rooden, ils les enverront directement à Bruxelles, afin d'éviter de devoir les compter deux ou trois fois. — Le receveur-général se trouvera à Bruxelles pour décharger leurs obligations des sommes qu'ils verseront. — Ces versements devront être faits dans cinq ou six jours au plus tard.

Original sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.

MMDLXXX.

1544. — Fait le x^me jour de May xv^c xliiij.

Instruction et mémoire donnés à Guillaume Vitse et Henri May, de ce qu'ils auront à faire au pays et comté de Flandre pour le fait de prestation de chevaux et de chariots (voir les N^os MMDLVIII et MMDLXI).

Copie sur papier, écriture de l'époque.

MMDLXXXI.

1544. — Escript à Bruxelles le x^e jour de May xv^e xliiij.

Lettre de la reine de Hongrie, régente, gouvernante etc. aux magistrats d'Ypres. — Elle leur ordonne de fournir onze chevaux de trait, bons et suffisants, pour l'assistance de l'armée du roi d'Angleterre, passant par ce pays pour le service de l'empereur. Elle leur recommande de ne pas y manquer, sous peine d'encourir l'indignation de l'empereur et la sienne.

Original sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.

MMDLXXXII.

1544. — Den xxvij^n in Ougst xv^c xliiij.

Inventaire fait à la requête de Wautier Van der Gracht, M^tre Thierry van Vleteren, Gérard Seppen et Antoine Waingoin, exécuteurs testamentaires de feu Martin de Hames, chevalier, seigneur de Betincourt, de

tous les biens meubles délaissés par ledit Martin. Cet inventaire fut dressé dans le domicile du défunt, au côté ouest de la rue de Boesinghe, en présence d'Olivier de Brievere et de Colart de Wolf, échevins d'Ypres.

**Minute sur papier.**

## MMDLXXXIII.

1545. — Donné en nostre ville de Bruxelles le viij[e] jour d'Avril l'an de grace mil cincq cens quarante-cincq après Pasques.

Lettres par lesquelles Charles, empereur des Romains etc. désigne comme commissaire pour le renouvellement du magistrat et l'audition des comptes de la ville d'Ypres, 1° Adrien de Croy, comte du Rœulx, gouverneur et capitaine-général de la Flandre et de l'Artois, chevalier de l'ordre; et, en son absence, Jean, prévôt de l'église de St-Martin d'Ypres; — 2° Antoine de Croy, seigneur de Sempy, aussi chevalier de l'ordre, et, en son absence, Jean Van Rooden, conseiller et receveur-général des aides de Flandre; — 3° Louis de Flandre, seigneur de Praet, chevalier de l'ordre, conseiller, second chambellan, gouverneur et capitaine-général de Hollande et d'Utrecht et chef des finances et, en son absence, Guillaume Van den Berghe, écuyer seigneur de Watervliet.

**Original sur parchemin, sceau de l'empereur avec contrescel en cire rouge, pendant à une bande de parchemin.**

MMDLXXXIV.

1545. — Donné en nostre ville de Groeningen le vingt-cinquiesme jour de Juing l'an de grace mil cincq cens quarante-cinq.

Lettres par lesquelles Charles, empereur des Romains etc. nomme aux fonctions de grand-bailli de la ville d'Ypres, Nicolas de Halewyn, seigneur de Boesinghe, en remplacement de Nicolas Van Rooden, décédé. Il jouira des droits, honneurs, prérogatives, prééminences, libertés, franchises, profits et émoluments accoutumés et appartenant à cet office, moyennant de payer chaque année, au profit du souverain, la somme de deux cent cinquante livres parisis.

Original sur parchemin, sceau perdu.

MMDLXXXV.

1545. — Den xxx[n] in September xv[c] vivenveertich.

Petit registre des rentes appartenant à l'hospice de Ste-Catherine, renouvelé par Henri Baelde, receveur dudit hospice, le 30 Septembre 1545.

Petit cahier sur papier de 12 feuillets in-4°.

## MMDLXXXVI.

1546. — Ghegheven in onse stede van Mechelen den zevensten dach in Septembris int jaer ons Heeren duysent vyf hondert zessen veertich.

Lettres du grand-conseil de Malines au bailli et aux échevins de la ville de Wervicq. — Il les informe qu'un nommé Liévin Van Heede a vendu à Jean de Bouck certaine quantité de fil propre à faire des carpettes et des filets; ce fil, sous une apparence satisfaisante, était melangé d'autre fil, d'une qualité inférieure, et contrairement aux statuts existant sur la matière. — Jean de Bouck voulut résilier le marché, mais Van Heede s'y opposa et fit attraire l'acheteur en justice pour obtenir paiement des marchandises livrées. — Plainte de l'acheteur au grand-conseil de Malines, qui ordonne aux bailli et échevins susdits de faire comparaître le vendeur pour l'engager à résilier le marché, et, en cas de refus, de faire expertiser la marchandise par des hommes compétents et de faire par eux-mêmes courte et bonne justice.

Original sur parchemin. Sceau perdu.

## MMDLXXXVII.

1546 (1547 n. s.) — Ghendt up den xxij$^{n}$ Martii xv$^{c}$ xlvj.

Points et articles proposés dans l'assemblée des députés des quatre membres de Flandre, réunis dans la ville de Gand, au collège des échevins de la Keure, le 22

Mars 1546 (1547, n. s.). — Ces points et articles ont trait à l'administration des receveurs des nouvelles impositions.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDLXXXVIII.

1546 (1547 n. s.) — Ghegheven te Ghendt onder den zeghele van de voors. camere, den neghensten in Maerte xv^e zessenveertich.

Lettres du conseil de Flandre ordonnant à tout huissier qui en sera requis, de défendre aux magistrats de Nieuport d'exiger des habitants d'Ypres aucun droit de tonlieu ou de pésage pour les marchandises qu'ils achètent à Nieuport ou qu'ils entrent dans le port ou en font sortir. — En cas de refus ils les ajourneront devant ledit conseil de Flandre pour rendre compte de leur opposition. (Voir le N° MMDXLIV).

Original sur parchemin, traces du sceau du conseil de Flandre, en cire rouge, pendant à une bande de parchemin.

## MMDLXXXIX.

1548. — Ghedaen in de camere van den rade in Vlaenderen te Ghendt den vierden in Meye xv^e acht-en-veertich.

Acte par lequel la chambre du conseil de Flandre renvoie, devant les échevins d'Ypres, un procès entre un nommé Jean Mathieu et les chefs-tuteurs de la même ville, attendu que, comme il s'agit d'orphélins,

c'est auxdits échevins qu'appartient la connaissance de la cause.

Original sur parchemin, signé *Van Huerne.*

## MMDXC.

1549 (1550 n. s.) — Escript à Bruxelles le second jour de Febvrier xv^e xlix.

Lettre de la reine de Hongrie, régente, gouvernante etc. aux quatre membres de Flandre. — Pour remédier aux tromperies et fraudes qui se commettent journellement dans le pays de pardeçà par les marchands orfèvres et joailliers, elle a fait rédiger un projet d'ordonnance ou de placard selon laquelle les dits orfèvres et joailliers auront à se régler. Elle leur envoie ce projet pour qu'ils l'examinent et lui donnent leur avis, et elle les prie de le lui retourner le plus tôt possible.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDXCI.

1549 (1550 n. s.) — Fait à Bruxelles le premier de Mars xv^e quarante-neuf.

Acte par lequel la reine-régente et gouvernante, annonce qu'elle a arrêté une forme d'interrogatoire, afin de parvenir à la connaissance de la valeur réelle des biens immeubles, devant servir pour la taxation du dixième denier du revenu. Elle le soumet aux quatre

membres, afin qu'ils l'examinent, y fassent leurs observations, et lui retournent le tout dans un délai de trois semaines.

**Copie sur papier, écriture de l'époque.**

## MMDXCII.

1549 (1550 n. s.) — De Bruxelles le dernier jour de Mars 1549 avant Pasques.

Lettre de la reine Marie de Hongrie, régente et gouvernante, aux magistrats de la ville d'Ypres. — Elle les informe que pour éviter les inconvénients provenant des grâces et diminutions des quote-parts dans les aides, accordées à certaines parties de la Flandre, l'empereur a résolu de faire renouveler le *transport de Flandre*. Elle les invite donc à s'entendre avec les autres membres de Flandre, pour examiner la question et aviser par quel moyen l'on pourra, à la moindre charge et dépense dudit pays, renouveler le transport susdit. — Ils enverront leurs députés à Bruxelles, endéans les quinze jours après Pâques, avec charges et instructions de leur part, afin que sa majesté puisse ensuite prendre telle résolution qu'il jugera convenable.

**Original sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.**

## MMDXCIII.

1550. — Yperen den xxviij[n] in April xv[c] vichtich naer Paesschen.

Déclaration des échevins d'Ypres, constatant que, d'après la déclaration de personnes dignes de foi, qui l'ont affirmé par serment, lors de la vente de la seigneurie du *Ketelkwaet*, par Joris de Brouckere, les plus proches parents de celui-ci n'ont pas usé de leur droit de racheter ladite seigneurie.

**Original sur parchemin, sceau perdu.**

## MMDXCIV.

(1550). — Sans date. (Avril 1550 n. s.) En français.

Avis des quatre membres de Flandre, sur la lettre de la reine-régente du dernier jour de Mars 1549 (1550 n. s.), mentionnée au N° MMDXCII. — Ils demandent que la révision du *transport de Flandre* soit remise de quelques années, à cause des grandes dépenses que cette révision doit entraîner. — Si cette révision ne peut se remettre, ils demandent que l'opération ait lieu sous la direction du comte du Rœulx, par des commissaires à désigner par l'empereur et par les états de Flandre, et à prendre parmi les habitants du pays qui connaissent la nature et la valeur des terrains, qui se transporteront dans les diverses châtellenies et paroisses et qui feront l'estimation, conjointement avec les officiers et gens de loi de chaque localité,

après avoir entendu les particuliers que la chose concerne et qui peuvent y être intéressés. — Ils demandent que l'empereur fasse lui-même salarier les commissaires qu'il désignera et que les quatre membres, de leur côté, contrôlent les commissaires désignés par eux.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDXCV.

1550. — Faict à Bruxelles le ixe jour de May 1550.

Réponse de la reine-régente aux observations des quatre membres de Flandre (N° précédent). — La révision du transport de Flandre se fera d'après l'avis émis par les quatre membres; l'empereur salariera ses commissaires, sans cependant leur donner un pouvoir absolu; — dans les cas difficiles ou dans les contestations qui pourront surgir, c'est la régente qui décidera. — Les commissaires doivent se tenir prêts à commencer la révision au mois de Juin, pour s'en occuper sans désemparer.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDXCVI.

1550. — Donné en nostre ville de Malines le dernier jour d'Octobre l'an de grace M. Vc et cinquante.

Sentence du grand-conseil de Malines, condamnant les bourgmestre, échevins et conseil de la ville de Bruges à indemniser les marchands espagnols des deniers

par eux exposés, ou qu'ils pourraient exposer, dans le paiement des impôts mis sur les vins en l'an 1543, pour le fournissement de l'aide de quatre cent mille écus accordée à l'empereur.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDXCVII.

1550 (1551 n. s.) — Den eenentwyntichsten dach van Maerte int jaer ons Heeren duust vyfhondert ende vichtich voor Paesschen.

Donation en forme de testament, faite devant Dancel Yst et André Paeldynck, échevins d'Ypres, par Joos de Wolf, prêtre, bourgeois d'Ypres. — Il lègue une somme de quarante livres de gros monnaie de Flandre, à l'école des pauvres garçons et des pauvres filles, afin d'acheter, avec cette somme, au bout de sept ans, une rente de deux livres de gros au bénéfice de ladite école; pendant sept années, cette somme sera à la disposition du mont de piété (*Leenburze*) pour faire des prêts aux nécessiteux. — Il résulte de cet acte, que le nommé Joos de Wolf avait, déjà antérieurement, fait plusieurs autres legs de même importance à ladite école des pauvres.

Original sur parchemin, sceau des deux échevins, en cire rouge, pendant à double queue de parchemin.

## MMDXCVIII.

1551. — (Sans date, après le 2 Janvier 1551 n. s. En français).

Protestation de ceux de la loi de Gand, d'Ypres et du territoire du Franc, contre la demande des Brugeois qui leur a été communiquée par le comte du Rœulx, gouverneur et capitaine-général du pays de Flandre, et tendant à faire déduire de leur quote-part dans l'aide de quatre cent mille écus la somme levée sur les marchands Espagnols, et que ceux de Bruges ont été condamnés à restituer auxdits marchands, par arrêt du grand-conseil de Malines. (Voir le N° MMDXCVI).

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDXCIX.

1551. — Ghegheven te Denremonde ..... desen dertichsten dach van Ougst int jaer duust vyfhondert ende eenenvyftich.

Lettres par lesquelles les échevins de Termonde font connaître à ceux d'Ypres que l'empereur leur a octroyé des lettres de sauf-conduit pour tous ceux qui se rendront à la franche foire de cette ville, laquelle commencera le vendredi après le premier samedi du mois d'Octobre, et durera trois jours, le vendredi, le samedi et le lundi suivants. — Ce sauf-conduit sera valable huit

jours avant l'ouverture et huit jours après la fermeture de ladite foire.

Original sur parchemin, sceau de la ville de Termonde, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

## MMDC.

1551. — Gescreven tot Bruessel den xviij$^n$ dach van September 1551.

Lettre de la reine de Hongrie, régente, gouvernante etc. aux magistrats de la ville d'Ypres. — Elle leur envoie l'ordonnance de l'empereur portant prohibition de l'exportation des grains, et leur prescrit de la faire publier aux endroits ordinaires. — Elle leur prescrit en outre de bien faire surveiller les marchands de grains qui achètent de grandes quantités pour faire hausser le prix, et, au besoin, de les punir d'une manière exemplaire. — Elle les engage à faire acheter une certaine provision de grains, avec l'argent que les personnes charitables pourraient avancer à cet effet, afin de pouvoir le distribuer au prix coûtant, aux nécessiteux, quand le moment de disette sera venu.

Original, sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.

## MMDCI.

1551. — Escript à Bruxelles le xxij$^e$ jour d'Octobre 1551.

Lettre de la reine de Hongrie, régente, gouvernante etc. au prévôt de St-Martin d'Ypres, au vicaire, à l'of-

ficial et autres officiers de la cour spirituelle de Thérouane, résidant à Ypres. — La ville de Thérouane étant occupée par la gendarmerie française, elle leur ordonne de prendre *cour, connaissance et judicature* de tous les faits concernant la juridiction sprirituelle, pour ce qui concerne les habitants de l'Artois.

**Original sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.**

## MMDCII.

**1551. — Disbrug (d'Inspruck) le xxix de Décembre 1551.**

Lettre de l'empereur Charles-Quint aux échevins de la ville d'Ypres. — Il les informe qu'il a donné à la reine-régente l'ordre de convoquer les états-généraux, afin de demander une aide pour soutenir la guerre contre le roi de France; il les engage à y envoyer leurs députés et à *s'esvertuer et rendre voluntaires* à l'accord de la demande, en montrant le chemin aux autres, comme ils ont toujours bien et loyalement fait.

**Original, sur papier; ne porte pas la signature de l'empereur, mais est signée: *Par ordonnance de sa majesté retenue des gouttes. — Bave.***

## MMDCIII.

**(1552.) — Sans date (6 Janvier 1552 n. s.) Français.**

Proposition faite au nom de la reine-régente aux états de Flandre. — Les préparatifs de guerre du roi

de France, la défense du Rhin et de la Frise, nécessitent une aide de quatre cent quatre-vingt mille livres, à payer par moitié au mois de Mars et à la St-Jean de la présente année.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDCIV.

1551 (1552 n. s.) — De Bruxelles ce xiiij jour de Mars 1551.

Lettre de la reine de Hongrie, régente, gouvernante etc. aux quatre membres de Flandre. — Elle leur ordonne d'envoyer le plus tôt possible les deniers de l'aide de quatre cent mille écus, recueillis jusqu'ici; leur demande quels moyens ils ont employés pour faire rentrer ces fonds et quand ils pensent pouvoir envoyer le restant? Elle leur ordonne de lui donner de huit en huit jours connaissance de la situation de la caisse.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDCV.

(1552.) — Sans date, (Mars 1552), en français.

Réponse des quatre membres de Flandre, à la lettre de la reine-régente du 14 Mars dernier (N° précédent). — Ils lui rendent compte des deniers recueillis jusqu'ici, montant à la sommè de 114,389 ℔. 12 s. savoir, pour le quartier de Gand 21,696 ℔.; pour le quartier de Bruges, 53,521 ℔. 12 s. pour le quartier d'Ypres 5,712 ℔. et pour le quartier du Franc 30,360 ℔. — Ils tiennent cette somme à la disposition du rece-

veur-général de Flandre; — le surplus de la somme sera prête pour la fin de Mai; — ils demandent que la régente se contente de recevoir chaque mois un état de situation de la recette.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDCVI.

1552. — Le premier de Jullet 1552.

Extrait d'une lettre du seigneur de Bugnicourt à la reine Marie de Hongrie, régente etc. — Si les Français s'approchent de Cambray, il sera bon de donner au seigneur de Morslede, gouverneur de cette ville, l'ordre de faire entrer à la citadelle les blés et autres munitions nécessaires. — Si les greniers ne suffisent pas pour y mettre les provisions, il faudra les placer dans les églises. — Il est aussi nécessaire d'abattre le clocher de l'église de la Madeleine lequel nuit grandement à la défense. — Il faudra donner audit seigneur de Morslede l'ordre de le jeter bas.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDCVII.

1552. — Escript à Binche, le ij$^{e}$ de Juillet 1552.

Lettre de la reine de Hongrie, régente, gouvernante etc. au seigneur de Morslede commandant de la citadelle de Cambray. — Elle a ordonné au comte du Rœulx d'envoyer incontinent à Cambray une enseigne de gens de pied, et de se tenir de sa personne à Arras pour y réunir le plus de troupes possible pour la dé-

fense du Cambrésis. — Elle lui envoie l'extrait de la lettre du seigneur de Bugnicourt mentionnée au N° précédent, et lui ordonne d'abattre immédiatement le clocher de l'église de la Madelaine, lequel pourrait nuire grandement à la citadelle.

Original sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.

## MMDCVIII.

1552. — De Binche le iiij° jour de Juillet 1552.

Lettre de la reine de Hongrie, régente, gouvernante etc. aux magistrats de la ville d'Ypres. — A cause de la guerre avec le roi de France, il est nécessaire que tous les nobles et gentilshommes entrent en campagne. — Elle ordonne aux dits magistrats de lui envoyer une liste contenant les noms et surnoms de tous les gentilshommes de nom et d'armes demeurant à Ypres et sur le plat-pays, qui ne sont pas encore en service. — Ils ordonneront à ces gentilshommes de se rendre au camp de l'empereur, armés et équipés, sous peine d'être traités comme désobéissants et défaillants à la défense de leur patrie.

Original, sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.

## MMDCIX.

1552. — Escript à Mons le xvj° de Juillet 1552.

Lettre de la reine de Hongrie, régente, gouvernante etc. au seigneur de Morslede, commis à la garde

de la citadelle de Cambrai. — Elle lui ordonne de faire conduire immédiatement vers elle le courrier de Portugal que ledit seigneur a arrêté et retient prisonnier.

Original, sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.

MMDCX.

(1552). — Sans date; en français.

Lettres par lesquelles l'empereur Charles-Quint promet de rembourser, dans le délai d'une année, toutes les sommes que lui ont prêtées et que lui prêteront encore les habitants de la Flandre. — Ceux qui désireront convertir leur prêt en rentes rachetables ou en rentes viagères, pourront obtenir ces rentes sur telles parties du domaine qu'ils désigneront (voir le N° MDC CLXXIII.)

Copie sur papier, écriture de l'époque.

MMDCXI.

1552. — De Gand ce xx$^{e}$ de Jullet 1552.

Lettre des quatre membres de Flandre à la reine-régente. — Ils feront tout ce qui leur sera possible pour fournir, dans le plus bref délai, le second paiement du dernier accord montant à deux cent quarante mille livres. — Ils donnent ordre à leurs commis de procéder immédiatement à la levée des deniers du mois courant; elle montera à environ cinquante mille livres,

qu'ils tiendront à la disposition du receveur-général de Flandre.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDCXII.

1552. — Escript à Bruxelles le xxixe jour de Juillet xve lij.

Lettre de la reine de Hongrie, régente, gouvernante etc. aux magistrats de la ville d'Ypres. — Elle leur rappelle sa lettre du 4 du présent mois (No MMDCVI), concernant les gentilshommes qui n'ont pas rejoint l'armée. — Elle leur ordonne encore d'envoyer immédiatement les listes demandées. — Comme le camp est séparé en ce moment, et que probablement elle le fera réunir sous peu, les gentilshommes qui n'ont pas rejoint encore ne devront pas se mettre en route, mais se tenir prêts à marcher au premier signal.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDCXIII.

1552. — Escript à Bruxelles le ve jour de Septembre 1552.

Lettre de la reine de Hongrie, régente, gouvernante etc. aux quatre membres de Flandre. — Les trois ordres mendiants du pays de Flandre, Prêcheurs, Carmes et Augustins, lui ont présenté requête pour être exempts des impôts établis en Flandre pour le paiement de l'aide accordé en Janvier dernier. — Cette réclamation soulève des difficultés, et elle voudrait que cette

affaire fut écartée sans donner lieu à plus ample examen ou discussion. — Elle les prie donc de vouloir exempter, pour cette fois, de cette imposition, les trois ordres mendiants comme cela se pratique dans le Hainaut, l'Artois et autres provinces.

Copie sur papier, écriture de l'époque

## MMDCXIV.

1552. — De Bruges ce xxiiij de Septembre xv[e] lij.

Lettre des quatre membres de Flandre à la reine-régente. — Réponse à la lettre du N° précédent. — Malgré tout leur désir d'être agréables à la reine, il leur est impossible d'exempter les trois ordres mendiants des impositions pour l'aide, parce que cette exemption serait contraire à l'acte d'accord et aux placards sur la matière. — Cependant, pour récompenser ces religieux des services qu'ils rendent à la chose publique, ils consentent que chaque fois que les comptes seront reglés en présence des commissaires de l'empereur, quelque *honète et gracieuse somme de deniers* soit distribuée à ces couvents, sous forme d'aumône.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDCXV.

1553. — Ghedaen den xiij[n] in April xv[e] ende drie en vichtich.

Proposition faite par la reine-régente aux quatre membres de Flandre, tendant à obtenir l'autorisation de prendre et lever de marchands étrangers une somme

de trois cent mille couronnes pour le paiement des troupes, de laquelle somme les quatre membres de Flandre répondront par lettres d'obligation pourvues de leurs sceaux, et sous condition que leurs lettres d'obligation n'auront de l'effet qu'après la Noël prochaine, époque du paiement de la deuxième moitié de l'aide.

Copie sur papier, collationnée et signée *Willems.*

## MMDCXVI.

1553. — Gheresolveert by den vier leden int collegie van schepenen van der keure der stede van Ghendt, den xxij Aprilis xv° liij naer Paesschen.

Acte par lequel les quatre membres de Flandre accordent la demande faite par la reine-régente (N° précédent), sous condition qu'ils pourront se rédimer et décharger de leurs obligations à leur convenance, avant la Noël, en deniers ayant cours suivant la réduction de la monnaie; et que les intérêts des sommes avancées et les autres frais, seront à charge de sa majesté.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDCXVII.

1553. — Den viventwintichsten dach van April xv° drie en vichtich naer Paesschen.

Lettres par lesquelles les quatre membres de Flandre vendent à Henri de Paestere, bourgeois d'Ypres, une

rente viagère de douze livres tournois de quarante gros la livre, et ce pour la somme de soixante-douze livres de la même monnaie; laquelle rente viagère est constituée en faveur de Jacquemine Seruis, jeune fille de seize ans.

Original, sur parchemin, sceau perdu.

## MMDCXVIII.

1553. — De Bruxelles le ix^e jour de May 1553.

Lettres de la reine de Hongrie, régente, gouvernante etc. aux quatre membres de Flandre. — Elle les remercie de l'empressement qu'ils ont mis à payer, en argent et en vaisselle, la première moitié de l'aide de six cent mille écus; elle les engage à faire parvenir au receveur-général de Flandre les autres rentrées, au fur et à mesure qu'elles se feront, et ce nonobstant les lettres d'obligation qu'ils ont données (N° MMDCXVI), leur assurant que tout ce qu'ils avanceront sera déduit des dites lettres d'obligation.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDCXIX.

1553. — Escript à Bruxelles le xvij^e de May 1553.

Lettre de la reine de Hongrie, régente, gouvernante etc. aux quatre membres de Flandre. — Elle les remercie du prêt que quelques châtellenies de la West-Flandre ont fait au comte du Rœulx, de quarante mille florins pour le paiement des troupes, et leur assure

que cette somme sera déduite, dans deux mois, de leur part dans l'aide qu'ils auront à payer à cette époque. — Elle les engage à fournir encore une avance pour le paiement de la solde de quinze jours, promettant de la déduire également de leur quote dans l'aide.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDCXX.

1553. — De Bruxelles le ixe jour de Juing 1553.

Lettre de la reine de Hongrie, régente, gouvernante etc. aux quatre membres de Flandre. — Elle les remercie de ce que, conformément à sa demande (N° précédent), ils ont bien voulu charger le trésorier du quartier d'Ypres de pourvoir, pour quinze jours encore, au paiement de la troupe. — Elle a donné les ordres nécessaires pour que toutes ces sommes soient portées à compte du paiement de leur quote-part dans l'aide dernièrement accordée.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDCXXI.

1553. — Den xxijn in Wedemaent xve drie en vichtich.

Lettres par lesquelles Jérôme Hermite et Jean Van den Clichthove, échevins de la ville de Nieuport, certifient que devant eux a comparu Rogier Dyckens, marchand anglais, lequel a déclaré avoir acheté de François d'Hooghe, marchand à Ypres, un navire avec tous ses agrès, et ce pour la somme de quarante livres de gros

payables, quinze livres à la St-Jean 1554; quinze livres à la St-Jean 1555 et les dix livres restantes à la St-Jean 1556.

Original sur parchemin, sceau de Jérôme Hermite en cire verte, à double queue de parchemin. Le sceau de l'autre échevin est perdu.

## MMDCXXII.

1553. — Escript à Bruxelles le xvij[e] de Décembre 1553.

Lettre de la reine de Hongrie, régente et gouvernante etc. aux magistrats de la ville d'Ypres. — Elle a fait rapport à l'empereur des avances qu'ils ont faites sur l'aide de six cent mille écus à payer à la Noël prochaine. L'empereur en a exprimé toute sa satisfaction. — Comme leurs avances dépassent la somme qu'ils ont à payer, ce surplus sera porté en à-compte sur leurs lettres d'obligation qu'ils ont à retirer à la Chandeleur prochaine. — Comme la régente présuppose qu'ils ont déjà recueilli les deniers nécessaires pour le rachat de ces lettres d'obligation, elle les prie, au nom de l'empereur, de faire parvenir ces sommes au receveur-général de Flandre, et promet de leur donner telle garantie qu'ils désireront.

Original, sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.

## MMDCXXIII.

1553 (1554 n. s.) — De Bruxelles le xvij[e] de Janvier 1553.

Lettre de la reine de Hongrie, régente etc. aux quatre membres de Flandre. — Elle les remercie de ce qu'ils ont consenti à l'avance de fonds, demandée par ses lettres antérieures (voir le N° précédent). — Elle a fait part à sa majesté l'empereur du bon devoir et diligence dont ils ont donné des preuves en cette affaire.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDCXXIV.

1554. — Donné en nostre ville de Bruxelles le ix[e] jour de May en l'an de grace mil cincq cens cinquante-quatre.

Octroi de Charles-Quint, empereur etc. accordant à ceux de Poperinghe la remise du sixième denier de leur quote-part dans l'aide ordinaire ayant actuellement cours, à commencer du jour de la Noël 1553 dernier passé.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDCXXV.

1554. — Fait à Bruxelles le xxij[e] jour de May xv[c] cinquante-quatre.

Acte d'acceptation de la reine de Hongrie, régente, gouvernante etc. de l'accord des quatre membres de

Flandre touchant le rétablissement de l'impôt sur le vin pour le terme de quatre années, sous condition que tous les autres états du pays consentent également à ce rétablissement.

Copie sur papier, collationnée et signée *Beydens*.

## MMDCXXVI.

1554. — De Bruxelles le xij[e] jour d'Aoust 1554.

Lettres de la reine-douairière de Hongrie, régente, gouvernante etc. aux magistrats de la ville d'Ypres. — Elle leur envoie un écrit par lequel ils entendront le bon succès que l'armée de l'empereur a eu en Italie, et les requiert de le faire communiquer de suite à tous les curés des paroisses, pour qu'ils le fassent connaître au peuple, et l'engagent à prendre courage, à faire des aumônes et autres œuvres pieuses et de charité.

Original, sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.

## MMDCXXVII.

1554. — Donné en nostre ville de Bruxelles soubz nostre contreseel cy mis en placart le xviij[e] jour d'Aougst xv[c] cincquante-quatre.

Lettre de l'empereur Charles-Quint à tous les baillis, prévôts, mayeurs, justiciers et officiers, les informant que Messire Philippe du Chaisne, chevalier, est chargé de se transporter par tout le pays pour y retenir et enrôler autant de pionniers qu'il pourra recouvrir. Il

leur prescrit en conséquence de réunir, chacun dans sa juridiction, tous les pionniers disponibles et de les tenir à la disposition dudit chevalier du Chaisne. Ils devront y comprendre tous les vagabonds, manœuvriers et autres, propres à cet état, et tenir un contrôle des noms et prénoms pour chaque juridiction. — Il leur ordonne de suivre strictement ces prescriptions, sous leur responsabilité personnelle.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDCXXVIII.

1554. — Datum in nostro monasterio Formozellense, hac vigesima Septembris anno millesimo quingentesimo quinquagesimo quarto.

Lettres de Jean de Bethencourt, abbé du monastère d'Arrouaise et prévôt de celui de Voormezeele, certifiant aux vicaires-généraux de la Morinie que Jean Dousmieulx, qui, le samedi suivant, doit recevoir les ordres mineurs et le subdiaconat, est propre à recevoir les ordres susdits, et qu'il en décharge leur conscience et le prend sur la sienne, *vestras conscientias exonerantes nostras onerantes.*

Original, sur parchemin. Sceau perdu

## MMDCXXIX.

1554. — D'Arras le xxij de Septembre 1554.

Lettre de la reine-douairière de Hongrie, régente et gouvernante, aux magistrats de la ville d'Ypres. —

Elle leur ordonne d'envoyer sans retard, au nouveau fort de Bethune, les ustensiles et autres objets désignés par sa lettre précédente, sans s'excuser plus longtemps sur le défaut de chariots. — Ils réclameront à cet effet, dans les limites de leur juridiction, tous les chariots dont ils jugeront avoir besoin.

Original, sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.

## MMDCXXX.

1554. — De la ville d'Arras le xxij de Septembre 1554.

Lettre de la reine-douairière de Hongrie, régente, gouvernante etc. aux magistrats d'Ypres. — Elle leur ordonne de faire partir, toute autre affaire cessante, les huit chevaux limoniers, qu'elle leur a écrit antérieurement de tenir prêts. Ils doivent envoyer ces chevaux à Aires en Artois, où ils les remettront entre les mains des officiers d'artillerie, qui les paieront à raison de sept patars par jour pendant tout le temps qu'ils resteront en service.

Original sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.

## MMDCXXXI.

1554. — De Bruxelles le x d'Octobre 1554.

Lettre de la reine-douairière de Hongrie, régente, gouvernante etc. aux quatre membres de Flandre. — Elle les invite à lui faire parvenir au plus tôt leur ré-

ponse sur la proposition qui leur a été faite de donner des lettres d'obligation à terme, pour le montant de l'aide qui a été récemment accordée à l'empereur.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

### MMDCXXXII.

1554. — De Bruxelles le xxj[e] d'Octobre 1554.

Lettre de la reine-douairière de Hongrie, régente, gouvernante etc. à Josse de Damhoudere, conseiller et commis des finances de l'empereur. — Elle exprime sa satisfaction des bons devoirs qu'il a faits à l'égard des pionniers de l'armée. — Elle l'informe que les députés des quatre membres de Flandre doivent se réunir à Bruges le 24 du présent mois, et l'invite à rester dans cette dernière ville pour y attendre l'arrivée de ces députés, et les engager à accorder les lettres d'obligation dont il est fait mention au N° précédent.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

### MMDCXXXIII.

1554. — De Bruges le xxiiij[e] d'Octobre 1554.

Lettre des quatre membres de Flandre à la reine-douairière, régente, gouvernante etc. — Ils consentent à accorder leurs lettres d'obligation (N° MMDCXXXI), sous condition que ces lettres pourront être acquittées dans les moments qui leur paraîtront les plus opportuns, au taux courant de l'argent, et sous condition que l'in-

térêt à payer des sommes levées restera à charge de l'empereur.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDCXXXIV.

1554. — De Bruxelles ce dernier jour d'Octobre 1554.

Lettre de la reine-douairière de Hongrie, régente, gouvernante etc. aux quatre membres de Flandre. — Elle les remercie de la décision qu'ils ont prise concernant les lettres d'obligation; elle en a informé l'empereur, qui leur en sait très-bon gré. — Elle leur envoie la minute de la lettre de garantie, ainsi que celle de la forme des lettres d'obligation. (Ces minutes sont jointes à la lettre).

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDCXXXV.

1554. — Donné en nostre ville de Bruxelles le x$^{e}$ jour de Novembre l'an de grace mil cincq cens cinquante et quatre.

Lettres de décharge et de sureté accordées par la reine-régente, au nom de l'empereur, aux quatre membres de Flandre, en échange des lettres d'obligation mentionnées au N° MMDCXXXII.

Copie sur papier, écriture de l'époque, collationnée et signée *Buridan*.

MMDCXXXVI.

1554. — Geschreven te Bruessele den iiij$^{n}$ van December xv$^{c}$liiij.

Lettre de la reine-douairière de Hongrie, régente, gouvernante etc. au conseil de Flandre. — Elle prescrit aux membres dudit conseil de tenir la main à la stricte exécution des placards contre les vagabonds et mendiants. Elle ordonne d'arrêter tous les mendiants, vagabonds, etc. qui ne sont pas réduits à la mendicité par cause de la guerre ou d'autres malheurs imprévus; de les garder en prison jusqu'au 15 janvier prochain et de les envoyer ensuite bien liés et enchaînés, à Anvers, où ils seront remis entre les mains des députés d'Antoine Doria, capitaine des galères.

Copie sur papier, collationnée et signée *Cortewille*.

MMDCXXXVII.

1554 (1555 n. s.) — De Bruxelles le viij$^{e}$ jour de Mars xv$^{c}$ cincquante-quatre.

Lettre de la reine-douairière de Hongrie, régente, gouvernante etc. aux députés des quatre membres de Flandre. — Elle les prie de vouloir, encore cette fois, accorder des lettres d'obligation pour le montant de l'aide qui leur est demandée, afin qu'avec ces dites lettres on puisse trouver immédiatement de l'argent pour le paiement des troupes et la défense du pays. — Elle

les prie de lui faire parvenir, sans retard, le consentement de l'aide et les lettres d'obligation.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDCXXXVIII.

1555. — D'Anvers le dernier jour d'Avril 1555.

Lettre de la reine-douairière de Hongrie, régente, gouvernante etc. aux quatre membres de Flandre. — Nouvelle demande de vouloir donner des lettres d'obligation pour l'aide extraordinaire de quatre cent mille écus, afin de pouvoir immédiatement se procurer de l'argent; — elle demande en outre que les frais d'intérêt etc. soient supportés par les quatre membres; — promesse de donner des lettres de garantie et de sureté comme ils le désireront.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDCXXXIX.

1555. — D'Anvers le dernier jour d'Avril 1555.

Lettre de la reine-douairière de Hongrie, régente, gouvernante etc. aux trois membres de Flandre, Gand, Ypres et le Franc. — Elle les prie de vouloir consentir à la demande faite par le quatrième membre (Bruges) d'être déchargé du paiement du dixième denier du gain que peuvent faire, en un an, les marchands espagnols (voir le N° MMDXCVI). Elle trouve cette demande raisonnable et, nonobstant l'accord intervenu, elle désire que les trois autres membres y consentent.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDCXL.

1555. — Ghegheven in onse stadt van Antwerpen den iiij[e] dach van Meye int jaer ons Heeren duysent vyf hondert vyf en vyftich.

Octroi accordé par l'empereur Charles-Quint, à la ville de Dixmude, par lequel il fait une remise de deux cent cinquante livres de quarante gros, monnaie de Flandre, sur sa quote-part dans l'aide accordée par les quatre membres de Flandre. Cette diminution aura lieu pendant cinq années consécutives.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDCXLI.

1555. — Donné en nostre ville d'Anvers le sixième jour de May l'an de grace mil cincq cens cincquante-cincq.

Lettres de décharge et de sureté accordées par l'empereur aux quatre membres de Flandre, pour les lettres d'obligation qu'ils lui ont remises du montant des aides récemment accordées; et promesse de tenir à sa charge les frais d'intérêt etc. occasionnés par l'emprunt.

Copie sur papier, écriture de l'époque,
collationnée et signée *Beydens*.

## MMDCXLII.

1555. — De Bruges ce x[e] de Juing xv[e] lv.

Lettre des quatre membres de Flandre, à la reine-régente. — Ils l'informent qu'ils ont dressé une instruc-

tion ou règlement pour la perception du dixième denier accordé à l'empereur (voir le N° MDCCC). — Ils l'informent aussi que, aux conditions ordinaires, ils accorderont leurs lettres d'obligation pour l'aide de trois cent mille livres par an, pendant six années.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDCXLIII.

1555. — De Bruxelles le xij^e de Juing 1555.

Lettre de la reine-douairière de Hongrie, régente, gouvernante etc. aux quatre membres de Flandre. — Réponse au N° précédent. — Elle les remercie des dispositions qu'ils ont prises et de l'accord de leurs lettres d'obligation; — elle les prie d'envoyer la minute des lettres de garantie et d'indemnité telles qu'ils les désirent, et les prie de hâter l'envoi des lettres d'obligation.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDCXLIV.

1555. — Donné en nostre ville de Bruxelles le xvij^e jour de Juing l'an de grace mil cincq cens cincquante-cincq.

Lettres par lesquelles l'empereur Charles-Quint accorde aux quatre membres de Flandre acte de garantie et de sureté pour les lettres d'obligation qu'ils lui ont délivrées à sa demande (voir le N° précédent). Il leur promet *de bonne foy en parolle d'empereur et roy,* de les tenir quittes et indemnes à toujours du contenu

des dites obligations et de tous frais, dépens, dommages et intérêts qu'ils pourraient avoir à supporter, et ordonne aux chef-président et gens du conseil privé, du grand-conseil, du conseil de Flandre, des finances, et de la chambre de comptes de Lille, de laisser les dits quatre membres paisiblement jouir et user desdits lettres de sureté.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDCXLV.

1555. — Escript soubs le seing manuel des chiefz tresorier général et commis, le xxiij^e jour de Juing xv^e cinquante-cincq.

Lettres par lesquelles les chef, trésorier-général et commis des domaines et finances de l'empereur, consentent, en tant qu'il est en eux, d'accomplir le contenu des lettres de sureté mentionnées au N° précédent, par la même forme et manière que sa majesté le veut et le demande.

Copie sur papier, écriture de l'époque,
collationnée et signée *Buridan*.

## MMDCXLVI.

1555. — Faict à Bruxelles le xix^me jour d'Aougst l'an xv^e lv.

Lettres par lesquelles la reine-douairière de Hongrie, régente, gouvernante etc. désigne comme commissaires pour la vérification et l'approbation des comptes des recettes des aides faites par les receveurs particuliers de la Flandre, 1° le seigneur Doyngnies, bailli de Bru-

ges; 2° M[tre] Jean Carette, président des comptes à Lille; — et 3° Jean de Hertoghe, receveur-général de l'Oost-Flandre.

Copie sur papier, écriture de l'époque, collationnée et signée *Beydens*.

### MMDCXLVII.

1555. — De Bruxelles le xxvij[me] jour de Septembre 1555.

Lettre de la reine-douairière de Hongrie, régente, gouvernante etc. aux magistrats de la ville d'Ypres. — Même sujet que le N° MMDCXXXIX. Elle les engage de nouveau à consentir à la demande de ceux de Bruges. Ceux-ci ont pris des informations pour connaître le capital du gain des marchands espagnols, et ont appris que, par suite des guerres etc. il ne s'élève qu'à la somme de cent mille livres de quarante gros, dont le dixième, estimé le gain, à six pour cent, monterait à la somme de six cents livres, elle les engage de nouveau à se contenter de ce chiffre sans informations ultérieures.

Original sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.

### MMDCXLVIII.

1555. — Te Ghendt den xxix[n] in Septembre xv[c] lv.

Lettre du conseil de Flandre aux magistrats de la ville d'Ypres. — Il les informe que, par sa lettre du 26 de ce mois, l'empereur lui a fait connaître son intention de retourner en Espagne et de céder toutes

ses possessions des Pays-Bas, à son fils, le roi d'Angleterre, en présence des principaux seigneurs et des états dudit pays. — Il leur ordonne en conséquence, d'après les ordres de l'empereur, d'envoyer leurs députés, en nombre suffisant, à Bruxelles, où ils devront être rendus le 14 du mois d'Octobre prochain.

Original, sur papier, signé *Cortewille.*

## MMDCXLIX.

1555. — De Bruxelles le iiij^e jour d'Octobre 1555.

Lettre de la reine-douairière de Hongrie, régente, gouvernante etc. aux magistrats de la ville d'Ypres. — Elle leur rend compte de l'intention de l'empereur de renoncer, en faveur du roi son fils, à ses états des Pays-Bas; elle les prie d'envoyer leurs députés en *bon et notable nombre* et avec pouvoir suffisant pour assister à cette abdication et reconnaître le nouveau roi pour seigneur et prince. (Voir le N° MDCCCIV.) — Ils devront être rendus à Bruxelles le 14 de ce mois. — Elle leur envoiela minute des pouvoirs dont les députés devront être munis.

Original sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.

## MMDCL.

1555. — Escript à Bruxelles le xix^e jour d'Octobre 1555.

Lettre de la reine-douairière de Hongrie, régente, gouvernante etc. aux magistrats de la ville d'Ypres.

— Pour le prochain départ de l'empereur pour l'Espagne, il est besoin de quelques pièces d'artillerie, avec boulets, pour l'armement des navires; elle envoie vers eux le S[r] de Bevere, amiral de la mer, et elle les prie de lui ouvrir les arsenaux de la ville et de lui délivrer, contre reçu, les pièces et boulets qu'il jugera les plus convenables pour l'équipement des navires susdits. Au retour, les pièces seront rendus, et, en cas de perte ou de destruction, la valeur en sera remboursée.

**Original, sur papier, revêtu de la signature de la reine Marie.**

## MMDCLI.

1555. — Faict à Bruxelles le xix[e] jour d'Octobre l'an xv[c] cincquante cinq.

Acte par lequel les états, prélats, nobles, quatre membres, villes et châtellenies du comté de Flandre délèguent leurs députés pour assister à l'abdication de l'empereur et reconnaître le roi Philippe II pour leur seigneur et prince souverain. — Attendu que le dit seigneur roi a déjà prêté serment et a été reçu comme futur seigneur et prince desdits pays; vu aussi que ce serait *dépense trop grande et entièrement superflue en ceste saison et temps de guerre*, si le roi se rendait dans chacune des villes et châtellenies du pays pour y prêter et recevoir le serment d'usage, ils décident d'envoyer leurs députés à cet effet, pour comparoir devant lesdites majestés impériales et royales, pour, avec les autres états-généraux du pays, être présents à la rénonciation que l'empereur y fera et pour reconnaître le roi, sous promesse, toutefois, et serment

qu'il fera publiquement et solennellement, en présence desdits états, d'entretenir et d'observer tout ce que, à sa réception, il a juré et promis en général et particulier tant aux villes de Gand, Bruges, Ypres et au Franc, que généralement à toutes les autres villes et lieux du comté de Flandre, et comme il serait tenu et obligé de faire après le trépas de l'empereur. Moyennant quoi lesdits députés pourront, au nom que dessus, lui faire promesse et serment réciproque de tenir et d'observer tout ce qui précédemment lui a été promis et juré.

Copie sur papier, écriture de l'époque, signée *N. Keignaert*.

## MMDCLII.

1555. — Ainsi advisé par les Estats et deputés des quatre membres de Flandre assemblez en la ville de Bruxelles le xxiiij jour d'Octobre xv° lv.

Acte par lequel les prélats et nobles, avec les députés des quatre membres, villes et châtellenies de Flandre, reconnaissent Philippe II comme leur souverain seigneur et prince, et le prient de leur faire le serment tel qu'il sera prononcé par eux, *pour en après de leur endroit promettre et jurer le semblable.*

Cet acte, sur papier, est revêtu des signatures de *Du Cellier*, *De Pamele*, *Keingiaert* et *Oudegherste*, députés des quatre membres.

Original sur papier.

## MMDCLIII.

1555. — Donne en nostre ville de Bruxelles le xxv^me d'Octobre xv^e lv.

Lettres patentes de la cession des Pays-Bas, faite par l'empereur Charles-Quint, au roi son fils.

Copie sur papier, écriture de l'époque, collationnée et signée *Keingiaert.*

Publiées par Mr Gachard, dans ses *Analectes Belgiques*, p. 99—102.

## MMDCLIV.

1555. — De Bruxelles le iij^e de Novembre 1555.

Lettre de l'empereur Charles-Quint aux états et quatre membres de Flandre. — Il leur rappelle que dans l'avant-dernière assemblée des états il leur a fait faire une demande de subside de quatre cent mille écus pour subvenir au paiement des troupes, et que cette même demande a été renouvelée par la reine Marie, aux députés qui ont assisté à l'abdication de l'empereur. — Il les prie avec instance de vouloir accorder *pleinement et promptement* cette demande qu'il leur a fait faire, attendu que ce sera la dernière et qu'elle doit servir à la défense de la Flandre. — Il fait appel à leur bon vouloir et à leur dévouement et les prie d'envoyer au plus tôt leurs députés avec réponse *d'entier accord.*

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDCLV.

1555. — Escript à Bruxelles le xxviij$^{e}$ jour de Novembre 1555.

Lettre de Philippe II aux bailli, avoué et échevins de la ville d'Ypres. — Il les informe qu'outre le pièces de canon et les boulets demandés par la reine-régente (voir N° MMDCL), il est encore nécessaire, pour l'armement des navires destinés au prochain voyage de l'empereur, d'un bon nombre d'arquebuses à croc. — Il les prie de vouloir les délivrer au commis que le seigneur de Bevere leur enverra à ce sujet; elles seront reprises sous les mêmes garanties que celles contenues dans la lettre précitée de la reine-régente.

Original, sur papier, revêtu de la signature de Philippe II.

## MMDCLVI.

1555. — Sans date (Décembre 1555).

Acte par lequel les quatre membres de Flandre autorisent leurs députés, à accorder, sous certaines conditions, l'aide de quatre cent quatre-vingt mille livres, demandée par la reine-régente, au nom de l'empereur, aux états de Flandre convoqués à Bruxelles, le xj$^{e}$ jour du mois de Septembre (Voir le N° MMDCLIV.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

## MMDCLVII.

1555. — Ainsi faict en la ville de Bruxelles le xxvij[me] jour de Decembre xv[e] cincquante-cincq.

Acte par lequel les députés des quatre membres du comté de Flandre, accordent l'aide de quatre cents quatre-vingt mille livres, qui leur a été demandée au mois de Septembre dernier (voir le N° précédent), à payer à la S[t] Jean et à la Noël de l'année 1556. Ils consentent également à donner leurs lettres d'obligation de cette somme, aux marchands avec lesquels sa majesté voudra contracter; pourvu toutefois que les frais, intérêts etc. seront à charge du roi. Pourvu aussi que, pour se procurer ces sommes, ils soient autorisés à vendre des rentes héritières au denier douze et au-dessus, sur ledit pays de Flandre etc. etc.

Le roi accepte l'acte d'accord, aux conditions y déclarées et promet de faire délivrer les lettres d'octroi et les lettres exécutoriales requises. — Il les requiert de faire leur extrême devoir pour avancer le paiement de ladite aide le plus tôt qu'il sera possible.

Copie sur papier, écriture de l'époque; collationnée et signée *Buridan*.

FIN DU SEPTIÈME VOLUME.

# OUVRAGES,

**Publiés par le même Auteur:**

1. Documents historiques inédits concernant les troubles des Pays-Bas (1577—1584). Publiés avec des notes biographiques et historiques (avec la collaboration de M. Ph. Kervyn de Volkaersbeke), 2 vol. in-8° avec pl.
2. Correspondance des magistrats d'Ypres, députés à Gand et à Bruges pendant les troubles de Flandre sous Maximilien, duc d'Autriche, roi des Romains (1488), in-8°.
3. Correspondance de Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte, gouverneur de Gravelines etc. (1574—1594), in-8°, planches.
4. Histoire du château et des seigneurs d'Esquelbecq, en Flandre, (avec la collaboration de Mr Alp. Bergerot). in-8°, planches.
5. Épisode de l'histoire d'Ypres, sous le règne de Marie de Bourgogne (1477), in-8°.
6. Analectes Yprois ou recueil de documents inédits concernant la ville d'Ypres, in-8° avec pl.
7. Salomon Faber, poète Yprois; Lettre à M. l'abbé Carton, président de la Société d'Emulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre, in-8°.
8. P. D. Craes, auteur d'un poème latin sur la mort de l'archiduchesse Isabelle-Claire-Eugénie. Lettre au même, in-8°.
9. Petrus Dathenus. Notes sur le lieu de sa naissance, in-8°.
10. Mtre Jehan Yperman, le père de la chirurgie flamande (1297—1320). — Le comte des Ribauds à Ypres (1325), in-8°.
11. Joyeuse entrée de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, dans sa bonne ville d'Ypres, in-8°.
12. Les Drapiers Yprois et la conspiration manquée. Episode de l'histoire d'Ypres (1428—1429), in-8°.
13. Neuve-Eglise. Notes sur sa draperie et ses chambres de Rhétorique, in-8°.
14. Le trésor de l'église de Notre-Dame-ten-Brielen (1500), in-8°.
15. Lettres inédites de Pierre de Melun, prince d'Espinoi, connétable et sénéchal héréditaire de Hainaut, gouverneur de la ville de Tournai pour les Etats-Généraux (1580—1581), in-8° avec fac-similé.
16. Documents historiques concernant la ville de Tournai sous la domination anglaise et pendant le siége de 1518 par Charles-Quint, in-8°.
17. Documents historiques concernant le siége de Tournai en 1581, in-8°.
18. Quelques lettres et autres documents inédits concernant Charles-Quint, in-8°.
19. Notice sur l'entrée solennelle du duc d'Anjou dans la ville d'Anvers, le 19 Février 1582, in-8°.
20. Notice sur les négociations qui ont eu lieu entre les États-Généraux et le duc d'Anjou, après la tentative de ce prince pour surprendre Anvers (1583—1584), in-8°.

21. Justification des nobles, notables et commune de Gand, au sujet de l'arrestation et de l'emprisonnement du duc d'Arschot et de quelques autres seigneurs (1577), in-8°.
22. Quelques lettres de Gérard de Groesbeck, 88me évêque de Liége (1576—1578), in-8°.
23. Documents concernant la bataille de Brusthem et la reddition des villes de St-Trond, de Tongres et de Liége (1467), in-8°.
24. Lettres inédites de Maximilien de Hennin, comte de Boussu, gouverneur-général de Hollande et d'Utrecht (1577—1578), in-8°.
25. Lettres inédites des Gilles de Berlaimont, Baron de Hierges, gouverneur-général de Hollande et d'Utrecht (1576—1577), in-8°.
26. Quelques lettres de Marnix de St-Aldegonde et du prince Jean Casimir, comte palatin du Rhin (1578—1581), in-8°.
27. Quelques lettres du duc d'Albe (1570—1573). — Corneille Scepperus (1553), in-8°.
28. Lettres inédites de Don Louis de Requesens (1574—1576), in-8°.
29. Lettres inédites de Philippe comte de Lalaing, sénéchal de Flandre, baron d'Escornaix et de Wavrin, gouverneur, capitaine-général et grand-bailli du pays et comté de Hainaut (1576—1579), in-8°.
30. Lettres inédites d'Emmanuel de Lalaing, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, marquis de Renty, baron de Montigny, seigneur de Condé, grand-bailli de Hainaut, amiral de Flandre etc. (1577—1579), in-8°.
31. Lettres inédites de Georges de Lalaing, comte de Rennebourg, baron de Ville, gouverneur de Frise et d'Overyssel (1576—1580), in-8°.
32. Notes sur les chambres de Rhétorique de la Flandre maritime (1517—1551) in-8°.
33. Analectes historiques concernant la ville de Dunkerque (1582—1583), in-8°.
34. Saint-Omer après le traité de paix de 1482. in-8°.
35. Quelques lettres et autres documents concernant Thérouanne et Saint-Omer (1436—1537), in-8°.
36. Les cygnes de St-Omer, in-8°.
37. Le Prieuré de Nieppe. Lettre à M. les membres de la Société des Antiquaires de la Morinie, in-8°.
38. Documents concernant la cession de la prévôté de Watten (1577), in-8°.

SOUS PRESSE :

39. Inventaire sommaire des archives de la ville d'Audenarde, in-8°.
40. Le duc d'Anjou et les Pays-Bas. Recueil de documents historiques inédits concernant François de Valois, duc d'Anjou dans ses relations avec les Pays-Bas (1577—1584), in-8°.

